

# GUIDE INTERNATIONAL DES LABELS DE COMMERCE ÉQUITABLE



Édition 2020

L'outil de référence pour mieux comprendre les garanties des labels de commerce équitable, leurs standards, mesures de contrôle et en quoi ils diffèrent des labels de développement durable.

ISBN : 979-10-94727-05-8



**10€ / 11\$**



# GUIDE INTERNATIONAL DES LABELS DE COMMERCE ÉQUITABLE

Pour toute demande relative à l'adaptation et l'exploitation de ce guide,  
merci de contacter Commerce Équitable France :

[contact@commerceequitable.org](mailto:contact@commerceequitable.org)



# Auteurs du guide



## Commerce Équitable France

Commerce Équitable France est la plateforme française pour le commerce équitable, réunissant des entreprises, les principaux labels de commerce équitable présents sur le marché français, des réseaux de distributeurs, des ONG de sensibilisation ou de soutien aux organisations de producteurs. La mission de Commerce Équitable France est de promouvoir le commerce équitable et la justice économique autant auprès des institutions publiques, du secteur privé et des consommateurs.

[www.commerceequitable.org](http://www.commerceequitable.org)



## Fair World Project (FWP)

Fair World Project est un mouvement indépendant de l'Association des Consommateurs de produits Biologiques aux États-Unis, qui vise à protéger l'utilisation du terme « commerce équitable » sur le marché, à soutenir l'accroissement des marchés pour le commerce équitable, à sensibiliser les consommateurs sur les questions clés du commerce et de l'agriculture, à défendre les politiques menant à une économie plus juste et à favoriser les collaborations afin de procéder à un véritable changement du système.

[www.fairworldproject.org](http://www.fairworldproject.org)



## FairNESS

(NESS signifie *Network of Exchanges on Social Sciences*) est un réseau multidisciplinaire constitué de chercheurs travaillant sur les problématiques du commerce équitable.

FairNESS France, s'est constitué à la suite du 2ème FTIS (Fair Trade International Symposium) qui s'est tenu à Montréal en 2006. Ce réseau rassemble une trentaine de chercheurs de la France, de la Belgique, du Canada et de la Suisse.

[www.fairnessfrancophone.wordpress.com](http://www.fairnessfrancophone.wordpress.com)

FairNESS United Kingdom représente le réseau qui réunit les universitaires du Royaume-Uni travaillant sur des sujets liés au commerce équitable et au commerce alternatif. À l'origine, FairNESS UK était une plateforme en ligne destinée à la communication et aux échanges d'informations. Les deux branches de FairNESS ont pour projet de favoriser le partage de connaissances entre praticiens, décideurs politiques et donateurs intéressés par le projet porté par le commerce équitable.

[www.fairnessuk.ning.com](http://www.fairnessuk.ning.com)



## Forum Fairer Handel

Forum Fairer Handel est l'association du commerce équitable en Allemagne. Elle a pour but de sensibiliser au commerce équitable, de veiller à la réalisation de ses revendications commerciales et politiques communes et d'accroître la portée du commerce équitable. Forum Fairer Handel se perçoit comme une voix politique au service du mouvement du commerce équitable en Allemagne et fait la promotion des conditions de base équitables pour le commerce et l'agriculture partout dans le monde. L'association est active dans les domaines de la publicité, de l'éducation et dans le travail de campagne et de plaidoyer. Forum Fairer Handel organise annuellement la Quinzaine du Commerce Équitable en Allemagne.

[www.forum-fairer-handel.de](http://www.forum-fairer-handel.de)

**AUTEURS ET UNIVERSITAIRES :** Nadine ARNOLD, Elizabeth BENNETT, Manuel BLENDIN, Mathilde BROCHARD, Aurélie CARIMENTRAND, Mantiaba COULIBALY, Florence DE FERRAN, Émilie DUROCHAT, Garance GAUTREY, Dana GEFFNER, Camille LEYSSENE, Jonas LORENZ, Julie MAISONHAUTE, Olaf PAULSEN, Justine RIPOLL, Ninon SIRDEY et Julie STOLL.

**TRADUCTEUR :** Léandre LAROUCHE.

## Avec le soutien des membres du comité scientifique



**Sylvaine LEMEILLEUR,**  
Chercheuse associée,  
Organisme français de recherche  
agronomique et de coopération  
internationale (CIRAD)

Chercheuse en économie du développement agricole au CIRAD depuis 2008 et membre de l'UMR-MOISA. Elle s'intéresse dans ses recherches à l'impact social et économique des normes sur les producteurs dans les pays en développement. Elle mobilise à la fois des méthodes qualitatives et quantitatives (économétrie), pour une meilleure appréhension de l'impact et sa mesure.



**Allison LOCONTO,**  
Chercheuse associée, Institut  
national de la recherche  
agronomique (INRA)

Sociologue, chercheur-acteur depuis 15 ans sur les enjeux de développement durable. Spécialisée dans les impacts des systèmes de certification, elle a étudié les incidences des normes privées de durabilité dans la filière du thé en Tanzanie ; le développement des référentiels pour les systèmes de certification au niveau international (Alliance ISEAL) ; leurs impacts sur l'accès des petits producteurs aux marchés ; les systèmes participatifs de garantie et autre innovations institutionnelles (Bénin, Bolivie, Colombie, Namibie, Ouganda, Tanzanie et Trinité-et-Tobago).

# Préface

Ce guide est un effort de collaboration internationale entre quatre partenaires : **Commerce Équitable France, Fair World Project, FairNESS France et le Forum Fairer Handel.**

Ce projet a été motivé par **un contexte de changements majeurs dans le secteur du commerce équitable.**

Le mouvement du commerce équitable et les différents labels ont subi d'importantes évolutions :

- Concernant les principaux labels équitables actuels : la fusion entre Ecocert Equitable et Fair For Life; la reconnaissance croissante d'équivalence entre les labels de commerce équitable (WFTO et Fairtrade, etc.).
- La croissance d'initiatives et de labels émergents de commerce équitable local dans le monde : France, Belgique, Liban, etc.
- La forte croissance des ventes de commerce équitable en Europe et le besoin de comprendre et d'identifier la crédibilité et la particularité des garanties du commerce équitable.

Par ailleurs, une nouvelle charte de commerce équitable internationale a été publiée en septembre 2018. Elle contient une explication générale de la vision et des valeurs communes du mouvement global du commerce équitable. Les directives principales de la nouvelle charte résident dans le fait de :

- Créer des conditions favorables au commerce équitable.
- Parvenir à une croissance économique inclusive.
- Offrir un travail décent et contribuer à améliorer les salaires et les revenus.
- Rendre les femmes autonomes.
- Protéger les droits des enfants et investir dans la prochaine génération.
- Préserver la biodiversité et l'environnement
- Influencer les politiques publiques.
- Impliquer les citoyens dans la construction d'un monde équitable.

**« La nouvelle charte internationale de commerce équitable entérine la vision commune et les valeurs fondamentales du mouvement du commerce équitable afin de nous guider vers la réalisation des Objectifs de Développement Durable. »**

Les organismes de commerce équitable s'engagent à respecter ce document de référence pour le mouvement global du commerce équitable.

En ce qui a trait aux aspects législatifs, **les réglementations ont évolué et contiennent maintenant des références aux labels de développement durable.**

C'est particulièrement le cas des nouvelles directives européennes sur les marchés publics (janvier 2014), qui permettent aux acheteurs de demander des labels de développement durable privés comme preuve de conformité avec les exigences sociales et environnementales. De plus, depuis 2014, en France, le terme « commerce équitable » est défini dans la loi sur l'Économie Sociale et Solidaire. La définition du commerce équitable s'étend aux relations avec tous les producteurs, incluant ceux en France (auparavant elle était destinée aux relations avec les pays en développement). En ce qui concerne **l'incidence du commerce équitable**, les consommateurs et les professionnels demandent de plus en plus de preuves concrètes quant aux effets réels du commerce équitable.

Pour finir, **la prolifération des labels de développement durable, des initiatives des industries multinationales** et le manque de compréhension concernant les exigences des labels ont causé de la confusion parmi les consommateurs et acheteurs.

**Les principaux objectifs de ce guide sont les suivants :**

- **Fournir un aperçu général du rôle des labels** et des enjeux liés à leur développement.
- **Analyser le contenu des référentiels et des modalités de contrôle** de plusieurs labels et systèmes de garantie se revendiquant ouvertement du commerce équitable pour permettre aux professionnels et aux consommateurs d'évaluer chaque label et de les comparer entre eux.
- **Mettre en évidence les spécificités des labels de commerce équitable** en comparant leurs exigences à celles des labels de développement durable.
- Avoir **un aperçu du commerce équitable local et des initiatives locales.**

Ce guide a été conçu principalement **pour les professionnels et les partenaires institutionnels** (entreprises, autorités locales et régionales, services d'État) du secteur du commerce équitable. Son

but est de rendre les pratiques d'achats équitables plus faciles pour les personnes occupants des rôles d'approvisionnement tant publics que privés.

Les associations de consommateurs, les ONG et les acteurs du développement ainsi que les universitaires trouveront également dans ce guide des informations précises pour clarifier leur compréhension des labels de commerce équitable et faciliter leur travail de renforcement des organisations de producteurs.

### **Les labels, des outils pour changer les échanges mondiaux ?**

Changer les échanges commerciaux en faveur de la justice économique et de la protection de l'environnement, c'est le pari du mouvement citoyen mondial du commerce équitable. Les labels de commerce équitable participent à ce changement global en renforçant la crédibilité et la visibilité des initiatives économiques du secteur.

### **Une vision commune du commerce équitable qui cohabite avec des exigences différenciées**

Ces labels se distinguent d'autres démarches de durabilité grâce à une vision commune, qui renvoie aux engagements clés du commerce équitable, intégrés dans les cahiers des charges des labels. Au-delà de ce qui les rassemble, ils déploient également des différences d'approches – que ce soit dans la mise en œuvre des engagements, leurs degrés d'exigences ou leurs modes de contrôle. Ce guide vise à mettre en valeur l'exigence commune des labels de commerce équitable, tout en apportant un regard précis et expert sur ce qui les distinguent les uns des autres.

Cette cinquième édition du guide montre que la plupart des labels, les plus anciens comme les plus récents, ont tendance à renforcer leurs engagements. Quelques exceptions existent cependant et ce guide vise aussi à les mettre en lumière pour encourager les labels à maintenir des engagements exigeants.

### **Labels et impact du commerce équitable ? Est-ce la même chose ?**

Si les labels de commerce équitable sont indispensables pour structurer le secteur, le rendre visible auprès des consommateurs et garantir que les acteurs mettent effectivement en œuvre les exigences du commerce équitable, sont-ils pour autant suffisants pour générer les impacts attendus

pour les producteurs et productrices et pour changer les équilibres de pouvoir dans les filières ? Vous ne trouverez pas de réponse exhaustive à cette question dans ce guide. La réponse se trouve dans les études d'impacts du commerce équitable qui sont explorés par ailleurs par de nombreuses équipes de chercheurs depuis plus de 20 ans. Les labels de commerce équitable ne sont qu'un aspect de construction de ces impacts. Les autres facteurs de réussite sont nombreux : volumes vendus aux conditions du commerce équitable, valorisation de la qualité agroécologique des produits, comportements partenariaux des acteurs économiques, politiques publiques de soutien à l'agriculture familiale et aux organisations professionnelles paysannes etc.

Néanmoins, les études d'impacts ont eu une influence sur les choix des critères et la notation des labels sur un certain nombre de points cruciaux, notamment :

- La priorité donnée aux organisations de producteurs. Ce point est largement documenté dans les études comme condition de rééquilibrage et d'impact positif pour les familles de producteurs.
- L'environnement devenu un critère indissociable des stratégies de développement.

### **Labels externes versus démarches internes d'entreprises : Qu'est-ce que ça change ?**

Le cœur de l'action du commerce équitable repose sur l'engagement des acteurs économiques. Et nous observons que les entreprises multinationales développent de plus en plus des démarches de durabilité sur leurs chaînes d'approvisionnement. Cela montre une prise de conscience de ces entreprises du besoin de réinvestir dans les filières de production agricole, souvent pour sécuriser leurs chaînes d'approvisionnement. Cependant les multinationales créent majoritairement leurs propres cahiers des charges plutôt que de se référer à des labels externes. Dans ce cas, nous observons que l'engagement sur des prix rémunérateurs est rarement la priorité. Ce point constitue une différence majeure entre le commerce équitable et les initiatives de développement durable (cf. Chapitre 4 du Guide).

### **Les labels de commerce équitable : une source d'inspiration pour de nouvelles régulations mondiales au service de la justice économique et de la protection de l'environnement**



Les initiatives émergentes au niveau mondial comme européen sur le devoir de vigilance devraient à l'avenir renforcer les engagements des entreprises multinationales sur leurs filières d'approvisionnement. La France a par exemple adopté en 2017 une loi demandant aux grandes entreprises de publier un plan de vigilance sur les risques en matière de droits humains, d'environnement et de corruption. Les premiers plans de vigilance restent cependant décevants. Les entreprises multinationales commencent elles-mêmes à défendre l'idée de règles publiques mondiales obligatoires sur les questions sociales et environnementales, car elles peinent à être, en parallèle, compétitives à la fois sur les prix et sur des pratiques de responsabilité sociétale. Si le commerce équitable parvient à développer des pratiques vertueuses dans des filières où les acteurs s'engagent de manière volontaire, des régulations mondiales restent nécessaires pour généraliser les pratiques. Les labels de commerce équitable sont de formidables sources d'inspiration et d'expérimentation de nouvelles régulations économiques, sociales et environnementales mondiales!

**Les auteurs du guide aimeraient remercier tout particulièrement les labels qui ont fourni les informations nécessaires à sa production.**

Ils sont tout aussi reconnaissants de l'implication des experts et chercheurs du comité scientifique, responsables de superviser le contenu de ce guide.

# Table des matières

Auteurs du guide .....	4
Préface .....	5
Méthodologie .....	9
<b>■ CHAPITRE 1 : LE RÔLE DES LABELS DE COMMERCE ÉQUITABLE .....</b>	<b>11</b>
<b>■ CHAPITRE 2 : ANALYSE DES LABELS DE COMMERCE ÉQUITABLE .....</b>	<b>17</b>
L'Association pour le Tourisme Équitable et Solidaire (ATES) .....	18
Biopartenaire .....	24
Fair For Life .....	26
Fairtrade International .....	34
Fair Trade USA .....	48
Naturland Fair .....	60
Symbole des Petits Producteurs (SPP) .....	68
World Fair Trade Organization (WFTO) .....	80
Comparaison des standards pour le textile : Fairtrade International et Fair Trade Certified .....	88
<b>■ CHAPITRE 3 : PANORAMA DES PRINCIPALES INITIATIVES DE COMMERCE ÉQUITABLE LOCAL .....</b>	<b>95</b>
Labels de commerce équitable ayant une portée géographique universelle .....	98
Labels de commerce équitable ayant une portée géographique nationale .....	99
Marques de commerce équitable sans labels .....	103
Initiatives revendiquant des prix équitables pour les agriculteurs ou travailleurs .....	104
<b>■ CHAPITRE 4 : ANALYSE DES LABELS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INITIATIVES DE MULTINATIONALES .....</b>	<b>109</b>
Programmes de durabilité .....	111
Pratiques C.A.F.E. Starbucks .....	
Cocoa Life : Mondelez .....	
Cocoa Plan : Nestlé .....	
Programme de qualité durable Nespresso AAA : Nestlé .....	
Labels de développement durable .....	112
Better Cotton Initiatives .....	
Bonsucro .....	
Rainforest Alliance - UTZ Certified .....	
Un label se focalisant sur la biodiversité avec une approche sur des prix équitables .....	116
Forest Garden Products .....	
L'initiative de Responsabilité Sociale des Entreprises .....	117
B Corp .....	
<b>■ GLOSSAIRE .....</b>	<b>118</b>



# Méthodologie

## Définition du commerce équitable

Le commerce équitable est une **approche globale, alliant des engagements économiques, sociaux, environnementaux, avec des objectifs de renforcement de capacités des producteurs et des dimensions d'éducation et de plaidoyer**, pour la mise en oeuvre d'échanges commerciaux porteurs de développement. En 2001, un premier consensus a été atteint par les acteurs du mouvement global du commerce équitable. Selon le consensus de FINE<sup>1</sup>, une première définition internationale a été donnée au commerce équitable, définition toujours d'actualité aujourd'hui :

« Le commerce équitable est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect et dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au Sud de la planète. Les organisations de commerce équitable (soutenues par les consommateurs) s'engagent activement à soutenir les producteurs et s'emploient à faire de la sensibilisation et du plaidoyer pour faire changer les règles et les pratiques du commerce international conventionnel. » [FINE]

Cette vision a été réaffirmée par la récente Charte internationale du commerce équitable (2018).

## Qu'est-ce qu'un label de commerce équitable ?

Un label est une identité visuelle (logo) spéciale sur un produit ou un service à la vente, qui certifie que certains standards ont été mis en place pour la production de ce bien/service.

Les labels peuvent être créés et gérés par un organisme professionnel privé ou par des autorités publiques. Dans le secteur du commerce équitable, il n'y a pas de label public mais plusieurs labels privés : les principaux d'entre eux sont analysés dans ce guide.

Dans ce guide, les labels de commerce équitable sont définis comme des identités visuelles (logo) comportant les caractéristiques suivantes :

- Ils font référence à des standards spécifiques (critères sur tous les principes de commerce équitable).

- Ils mettent en place des contrôles.
- Ils utilisent un logo particulier sur le produit qui lui permet d'être reconnu par les consommateurs.
- Ils sont ouverts à différents types d'acteurs : c'est en cela qu'ils diffèrent des marques développées par une entreprise seulement pour elle seule.

Les labels peuvent s'appliquer à des produits ou à des organisations. Les labels de commerce équitable s'appliquent principalement à des chaînes d'approvisionnement de produits mais certains (WFTO en particulier) s'appliquent aussi à des organisations engagées dans la production ou la vente de produits.

## Contenu du guide

### CHAPITRE 1 : LE RÔLE DES LABELS DE COMMERCE ÉQUITABLE

Une revue académique rappelant pourquoi les différents aspects du commerce équitable (critères économiques, sociaux, de gouvernance et environnementaux) sont essentiels à contrôler.

### CHAPITRE 2 : ANALYSE DES LABELS DE COMMERCE ÉQUITABLE

Huit labels/systèmes de garanties se revendiquant du commerce équitable sont analysés dans ce guide.

Les auteurs ont choisi ces labels à analyser car ils ont une crédibilité importante au sein du mouvement du commerce équitable, ou sont largement disponibles en rayon.

### CHAPITRE 3 : PANORAMA DES PRINCIPALES INITIATIVES DE COMMERCE ÉQUITABLE LOCAL

Le chapitre 3 est une analyse et donne un panorama des principales initiatives de commerce équitable local existant dans le monde.

### CHAPITRE 4 : ANALYSE DES LABELS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INITIATIVES DES MULTINATIONALES

Le chapitre 4 compare des labels de développement durable et des initiatives de multinationales qui sont parfois confondus avec des labels de commerce équitable, particulièrement parce qu'ils certifient les mêmes types de produits (sucre, cacao, thé) et parce que le marketing mis en place les associe souvent intentionnellement avec le commerce équitable.

# Indications méthodologiques pour l'analyse des labels de commerce équitable

## a) ANALYSE DES RÉFÉRENTIELS

Les labels de commerce équitable sont évalués selon une **grille d'analyse** basée sur les critères définis dans la **Charte des principes du commerce équitable**<sup>2</sup>, reconnus comme étant les dimensions fondamentales du commerce équitable. Cette charte est le fruit d'un travail collaboratif et a été approuvée par une centaine d'acteurs de commerce équitable.

Cette grille d'analyse incorpore cinq **dimensions du commerce équitable** (économiques, sociales, organisationnelles, environnementales et de sensibilisation) et inclut les critères suivants :





- **Critères économiques** : prix équitable, prime pour projets collectifs, préfinancement, engagement à long terme de la part des acheteurs et traçabilité.
- **Critères sociaux** : respect de 11 conventions de l'Organisation Internationale du Travail, compensation équitable des travailleurs, une politique en matière de maternité, de maladie et de retraite, un traitement égal des travailleurs (femmes, minorités religieuses, main-d'œuvre saisonnière, etc.)

- **Critères de gouvernance** : accessible aux producteurs et aux travailleurs marginalisés, renforcement de capacité des producteurs, respect des droits des peuples autochtones, transparence de l'information dans la gestion des organisations de producteurs, absence de discrimination au sein des organisations de producteurs, surveillance de la gestion démocratique de la prime pour projets collectifs, prise de décision démocratique concernant les organisations collectives/ les négociations collectives des droits pour la main-d'œuvre salariée.

- **Critères environnementaux** : réduction de l'impact environnemental des activités, protection de la biodiversité, interdiction des substances dangereuses, bannissement des OGM.

Chaque critère est vérifié selon qu'il fait réellement partie de la norme. De plus, les listes de contrôle sont également vérifiées. Il s'agit des documents utilisés et remplis par les auditeurs au cours des audits sur site. Ceux-ci contiennent des indicateurs dont le but est de mesurer le degré de conformité des opérateurs inspectés (organisations de producteurs, acheteurs, etc.) avec les critères disponibles dans le cahier des charges.

## L'ÉCHELLE DE SCORE SUIVANTE A ÉTÉ UTILISÉE :

SCORE	CRITÈRES DE NOTATION
	La norme ne répond pas, ou que brièvement, au principe fondamental du commerce équitable sous-jacent ou ne contient pas les points de contrôle pertinents dans la vérification de la conformité. La norme est manquante.
	La norme répond au principe fondamental du commerce équitable, mais il lui manque des éléments critiques et/ou des points de contrôle pour la conformité. La norme est faible.
	La norme répond au principe fondamental du commerce équitable, mais il lui manque certains aspects et/ou degrés de conformité avec la norme. La norme est vérifiée, mais pas de manière tout à fait suffisante.
	La norme répond entièrement au principe fondamental et la conformité est vérifiée de manière exhaustive.

Les scores sont basés sur l'expertise des auteurs et du comité scientifique et décidés par consensus.

## b) ANALYSE DES GRILLES DE CONTRÔLE

La partie finale de chaque évaluation est dédiée à une revue des **grilles de contrôle** et des procédures mises en place par les labels.

- Qui sont les inspecteurs embauchés pour exécuter les audits sur place ?
- Comment les audits sont-ils réalisés ?
- À quel moment les opérateurs sont-ils soumis à un audit ? Quelle est la fréquence de visite des inspecteurs ?
- Le coût de certification est-il transparent ?

1. EFTA, WFTO et Fairtrade International

2. <https://www.fair-trade.website/>

# 1. Le rôle des labels de commerce équitable

# Le rôle des labels de commerce équitable

Le commerce équitable est un mouvement social mondial qui vise à lutter contre les inégalités de pouvoir qui se font au détriment des producteurs marginalisés et à replacer l'équité au cœur des relations économiques pour transformer le commerce. Les initiatives volontaires de durabilité se sont multipliées dans les années 1990 en raison de l'intérêt croissant de la société civile pour les conditions auxquelles font face les personnes qui produisent notre nourriture et la volonté d'être conseillé dans nos achats à travers des labels qui correspondent à nos valeurs.

**L'objectif de ce guide est d'examiner ces labels de commerce équitable sur la base des principes fondamentaux du commerce équitable et de la vision portée par le mouvement. L'analyse qui en résulte peut être utilisée pour éclairer les choix de consommation et orienter les pratiques d'achat.**

Les labels de commerce équitable comprennent des approches fondées sur 4 caractéristiques :

- des **cahiers des charges** qui décomposent en principes, critères et indicateurs, le sens donné à la « durabilité » et à la « qualité » des produits ;
- **des modalités de contrôle de la mise en œuvre de ces cahiers des charges** ;
- des **logos** qui permettent de signaler la qualité particulière aux acheteurs ;
- la **possibilité d'être utilisé par différents types d'organisations**.

Le guide présente de façon détaillée les principaux labels de commerce équitable présents sur le marché international et détaille leurs histoires, leurs démarches, leurs exigences, leurs modes de contrôle et les règles de communication aux consommateurs.

Ces labels jouent un rôle important dans la croissance actuelle du marché du commerce équitable. Au niveau mondial, les ventes sous le label Fairtrade (Max Havelaar) à elles seules ont représenté 8,49 milliards d'euros en 2017. Ce chapitre introductif présente l'histoire de l'évolution des labels et leur diversité. Il discute également des enjeux inhérents au processus de définition d'un cahier des charges et au contrôle de sa mise en œuvre.

## 1. Quelques rappels historiques

Dans le contexte international et postcolonial des années 1950, le commerce équitable est né à l'initiative de la société civile face au blocage des négociations entre états pour réguler le commerce mondial et réduire les inégalités engendrées par la mondialisation (Gendron, 2004). En tant que mouvement social, le commerce équitable se caractérise par une diversité d'acteurs, de visions et de pratiques. **Le commerce équitable est très peu encadré légalement, ce qui laisse la place à diverses interprétations et façons de le mettre en œuvre.** La France est l'un des rares pays où le commerce équitable est défini légalement<sup>1</sup>. Même lorsque des réglementations existent, les acteurs et les labels de commerce équitable vont plus loin en définissant des cahiers des charges précis et des outils de contrôle.

**Les premières initiatives de commerce équitable reposaient sur des relations directes entre des organisations de commerce équitable au Nord et des organisations de producteurs au Sud.** Ces initiatives sont, encore aujourd'hui, portées par le réseau World Fair Trade Organisation (WFTO), constitué d'organisations pionnières de commerce équitable, dites « Alternative Trade Organisations » (ATOs). Ce modèle de commerce équitable est communément appelé commerce équitable « intégré » ou « spécialisé ». Les produits issus de ces filières sont principalement commercialisés dans des points de vente entièrement consacrés au commerce équitable comme les boutiques Artisans du Monde en France (World shops en anglais) et Ten Thousand Villages aux États-Unis et au Canada. Les adhérents de WFTO sont des organisations dédiées au commerce équitable. L'appartenance à ce réseau est un gage de légitimité de leurs références au commerce équitable.

À partir de la fin des années 1980, **les acteurs du commerce équitable ont eu recours à un nouvel outil, le label, qui a permis une distribution plus large des produits** notamment dans des magasins non dédiés au commerce équitable. En effet, avec un signe spécifique de reconnaissance, les produits de commerce équitable peuvent être commercialisés dans tout type de magasins, et notamment dans les grandes et moyennes surfaces où est faite la très grande majorité des achats alimentaires. Max

Havelaar, premier label de commerce équitable, voit le jour en 1988 aux Pays Bas et sera rejoint par des initiatives nationales de labellisation en commerce équitable issues de différents pays. Elles sont regroupées, à partir de 1997, sous une entité commune : Fairtrade International<sup>2</sup>.

Les marques utilisant le label Fairtrade ne sont pas forcément entièrement dévouées à ce type de commerce : elles peuvent être des entreprises conventionnelles avec seulement une part de leur activité dédiée au commerce équitable. Des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire, fortement engagées dans le commerce équitable, ont également fait le choix du recours aux labels pour améliorer la crédibilité de leur démarche. Elles souhaitent ainsi faire bénéficier des impacts du commerce équitable à plus de producteurs partenaires.

À partir des années 2000, de nouveaux labels portant des visions différentes dans la mise en œuvre du commerce équitable se sont développés. Dans ce cadre, les organisations spécialisées en commerce équitable membres de WFTO ont développé le Système de Garantie et label WFTO en 2013.

## 2. Un tronc commun et une certaine diversité d'approches

Les acteurs du commerce équitable, réunis dans de larges coalitions, ont su construire des définitions communes, comme la définition de FINE en 2001 ou la récente Charte Internationale du Commerce Équitable (2018).

**Les labels de commerce équitable sont les seules initiatives de durabilité qui mettent en œuvre des engagements économiques précis sur les relations commerciales entre acheteurs et producteurs.**

Ces labels partagent un socle d'engagements économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance, qui constituent le fil conducteur de ce guide.

Plusieurs labels ont été créés depuis le travail pionnier des ATO et le lancement de Fairtrade International.

Ceux-ci se différencient par leurs approches, leurs modes de gouvernance, les modèles agricoles qu'ils soutiennent ou encore les systèmes de garantie qu'ils reconnaissent (Balineau et Dufeu, 2012). L'un des plus récents, le Symbole des Producteurs Paysans (SPP), créé en 2006, est pour l'instant l'un des rares labels dont le siège se situe dans un pays producteur (au Mexique).

La diversité des labels est liée à une diversité des histoires et des visions. **Le développement du commerce équitable a progressivement fait émerger des positions différentes.** L'introduction de grandes plantations employant de nombreux travailleurs salariés a, par exemple, mis en évidence la tension entre, d'une part, la volonté d'élargir la portée et le volume des produits issus du commerce équitable et d'en faire bénéficier aux travailleurs salariés des plantations et, d'autre part, celle de préserver les petits producteurs et l'agriculture familiale. De nombreux acteurs pensent que cela revient à mettre les petits producteurs en concurrence déloyale avec les grandes plantations qui bénéficient déjà d'économies d'échelle, et d'accès aux marchés et aux financements. Un autre désaccord porte sur le niveau d'engagement des entreprises du secteur conventionnel : si certains estiment que les entreprises doivent être pleinement engagées en faveur du commerce équitable, d'autres pensent qu'un engagement, même faible, est une opportunité d'augmenter massivement les ventes et donc les bénéfices pour les producteurs. Les différents labels ont construit des réponses différentes à ces questions. Une entreprise souhaitant s'engager dans une filière de commerce équitable peut ainsi choisir la vision qui lui correspond le mieux.

Un autre débat porte sur les engagements environnementaux. Par exemple, les acteurs des filières biologiques ont construit des labels de commerce équitable réservés aux producteurs déjà engagés en agriculture biologique (Naturland Fair, BioPartenaire).

Ces dernières années, la question de la zone géographique ciblée est également discutée. Certains labels de commerce équitable sont

1. Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises – Article 60, modifié par loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 – article 94 [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

2. Anciennement Fairtrade Labelling Organization (FLO)

universels, quel que soit le lieu de production. Ils peuvent ainsi garantir non plus seulement des filières Nord-Sud mais également des filières « domestiques » (Nord-Nord ou Sud-Sud). L'inclusion du commerce équitable « local » était controversé mais devient de plus en plus accepté par de nombreux labels de commerce équitable, car les communautés marginalisées existent partout, tout particulièrement au fur et à mesure que les inégalités augmentent aux niveaux mondial et nationaux.

### La diversité des labels correspond à la richesse du mouvement du commerce équitable.

Cependant, cette diversité ne favorise pas nécessairement la visibilité des produits de commerce équitable ou un impact plus important pour les producteurs. Sans une gouvernance forte, il existe un risque que ces certifications fragilisent leurs cahiers des charges dans le but d'attirer de nouvelles entreprises et de généraliser l'adoption de leurs labels.

Outre la diversité des labels de commerce équitable, la multiplication des standards de durabilité en général peut entraîner un questionnement pour le consommateur. Aujourd'hui, de nombreuses enseignes, dans le cadre de politiques de responsabilité sociétale, mettent en place des « codes de bonne conduite » et communiquent sur leurs engagements sociétaux, en utilisant parfois le terme « commerce équitable » de manière abusive et sans garanties.

## 3. Comment les labels garantissent-ils un commerce équitable ?

**La garantie des labels de commerce équitable repose sur l'élaboration de standards, la mise en œuvre de contrôles et l'utilisation d'un logo permettant aux consommateurs de reconnaître les produits.**

### LES CAHIERS DES CHARGES DE COMMERCE

#### ÉQUITABLE

Les labels reposent sur des cahiers des charges qui définissent les caractéristiques d'une relation partenariale équitable entre producteurs et acteurs commerciaux. Ceci pose différentes questions dont voici quelques illustrations.

#### ■ Qui définit, qui est propriétaire des cahiers des charges ?

Dans le cas du commerce équitable, les cahiers des charges sont définis et gérés par des acteurs privés de la société civile ou du monde économique. C'est un fonctionnement différent de celle de l'agriculture biologique (une labellisation fréquemment associée à celle du commerce équitable). En effet le cahier des charges de l'agriculture biologique est, en Europe, défini et géré par les autorités publiques, en consultation avec des parties prenantes. Des cahiers des charges privés bio perdurent, avec un poids plus ou moins important selon les pays. Dans le commerce équitable, la présence de plusieurs parties prenantes, dans la définition des règles et des modalités de contrôle, en particulier des producteurs bénéficiaires, est un critère fort de crédibilité et de légitimité des labels (Bennett, 2017).

#### ■ Quels modèles d'organisations de production privilégier ?

Le commerce équitable s'est d'abord construit avec des petits producteurs organisés en coopératives mais les standards peuvent également s'adresser à des plantations de plus grande taille qui embauchent des travailleurs salariés, ainsi qu'aux agriculteurs indépendants sous contrat avec un partenaire commercial. Pour les coopératives, les cahiers des charges insistent sur la participation de l'ensemble des membres aux prises de décision. Dans le cas des plantations, une attention particulière est accordée au respect des droits des travailleurs et aux avantages sociaux qui leurs sont procurés.

#### ■ Comment définir la juste rémunération des producteurs ?

La plupart des standards demandent d'élaboration d'un prix minimum ou prix plancher. Mais ce prix minimum peut être élaboré par produit à l'échelle d'une région géographique, ou de façon ad hoc pour chaque organisation de producteurs. Comment définir le prix minimum en tenant compte de la diversité des contextes : locaux, nationaux, par produits, etc. ? Sur quel type de produit doivent porter des transactions commerciales équitables : matières brutes ou produits finis ? Historiquement, les standards portent sur des produits bruts, mais l'enjeu est aujourd'hui de favoriser la transformation au sein des organisations productrices afin de générer plus de valeur ajoutée locale. Certains standards commencent à orienter leurs critères vers cette exigence : acheter aux producteurs des produits

qui soient dans un état de transformation le plus abouti possible.

### ■ Quelles exigences environnementales ? Le bio doit-il être un préalable ?

Les exigences environnementales des cahiers des charges de commerce équitable se sont renforcées ces dernières années et convergent souvent avec la labellisation Bio. Cela pose la question de la capacité des producteurs les plus défavorisés à répondre à ces exigences et donc du risque d'exclusion des plus marginalisés. Les labels ont pu élaborer des réponses avec, par exemple, une période de transition pour la mise en conformité ou encore des programmes d'accompagnement pour répondre aux exigences de standards. Autre sujet : seuls les producteurs doivent-ils répondre à des exigences environnementales ? Les autres acteurs des filières concernées, comme les importateurs et les marques, ne devraient-ils pas eux aussi respecter de tels critères ? Certains standards de commerce équitable abordent ces sujets.

### ■ Comment organiser la traçabilité des produits ?

La traçabilité est un engagement du commerce équitable afin que le produit vendu au consommateur final soit réellement issu de transactions équitables. Là encore, cet engagement peut être mis en œuvre de différentes manières. La traçabilité peut être physique, auquel cas le produit est séparé et identifiable physiquement. Elle peut aussi être documentaire uniquement avec une correspondance sur les volumes (on parle alors de « mass balance »). Cette dernière option est moins contraignante pour l'organisation logistique et les procédés de fabrication.

## LES SYSTÈMES DE CONTRÔLE

Le système de contrôle est l'ensemble des actions mises en place pour vérifier le bon respect du cahier des charges.

La grande majorité des labels de commerce équitable fait contrôler le respect du cahier des charges par une tierce partie, dans un objectif d'impartialité. Dans ce cas, le label accrédite un organisme de certification ou des auditeurs indépendants pour évaluer le respect du cahier des charges par les différents acteurs de la chaîne. Les auditeurs évaluent, à partir d'une grille précise fournie par le label, le respect des critères.

Le label historique Fairtrade International a créé son propre organisme certificateur : FLO-Cert (Balineau et Dufeu, 2012). Cet organisme est devenu indépendant en 2008 et reste majoritairement dédié à la certification du label Fairtrade International. Les autres labels de commerce équitable font généralement appel à des organismes accrédités pour la certification en agriculture biologique. Le label WFTO a l'originalité d'avoir recours à la fois à des contrôles par auditeurs et des évaluations participatives entre pairs.

La certification par une tierce partie peut poser la question du transfert de pouvoir aux auditeurs ou du coût du contrôle lorsque les organisations de producteurs ne parviennent à valoriser en commerce équitable qu'une faible part de leur production. Ce système constitue cependant à ce jour une méthode efficace pour construire une garantie sur la mise en œuvre d'engagements.

## Références

Balineau G. et Dufeu I. (2010). *Are Fair Trade Goods Credence Goods? A New Proposal, with French Illustrations*, *Journal of Business Ethics*, 92,2, 331-345.

Balineau G. et Dufeu I. (2012). *Le système Fairtrade : une garantie pour les consommateurs ? Mondes en développement*, (4), 11-26.

Bennett E. A. (2017). *Who Governs Socially-Oriented Voluntary Sustainability Standards? Not the Producers of Certified Products*. *World Development*, 91, 53-69.

Gendron (2004). *Un nouveau mouvement social économique au cœur d'une autre mondialisation. Cahiers de la Chaire de recherche du Canada en développement des collectivités*, n°2.

Pernin, Jean-Louis, Andreas Eriksson, et Laurent Georges. « Commerce équitable et espaces naturels protégés : évaluation comparée de deux propositions », *Mondes en développement*, vol. 183, no. 3, 2018, pp. 49-70.





## 2. Analyse des labels de commerce équitable

## Informations principales sur ATES



### ORGANISME DE CERTIFICATION

L'ATES a accrédité TERO (<http://www.tero.coop/fr/>) pour la mise en place de contrôles pour ces standards.

### COORDONNÉES

#### Association pour le Tourisme Équitable et Solidaire (ATES)

8 rue César Franck, 75015 - Paris (France)  
Email : [equipe@tourismesolidaire.org](mailto:equipe@tourismesolidaire.org)  
Site web : [www.tourismesolidaire.org](http://www.tourismesolidaire.org)  
Tél : +33 (0)1 47 83 48 27  
Fax : +33 (0)1 45 66 69 90

### PROPRIÉTAIRE DU CAHIER DES CHARGES

Les standards appartiennent à l'Association pour le Tourisme Équitable et Solidaire.

### HISTORIQUE

L'ATES est une association à but non-lucratif pour le tourisme équitable et solidaire créé en 2006. Les membres de l'ATES incluent :

- Les membres actifs tels que les opérateurs touristiques (offrant des voyages, chambres ou expériences uniquement équitables et solidaires),
- Les membres associés tels que les associations ou organismes sans activités touristiques.

Depuis 2007, l'ATES a développé des normes et une liste de vérification pour évaluer ces membres sur la base de leur charte de tourisme équitable et solidaire.

En 2008, en utilisant des normes récemment élaborées, la première évaluation par les pairs a été entreprise.

Depuis 2014, l'ATES a son propre label, garantie de voyages respectueux des peuples et des cultures. Les nouvelles normes de l'ATES s'appliquent depuis 2019, et comportent des changements significatifs :

>> Les standards de l'ATES sont désormais adaptés à toutes les destinations. L'évaluation du label s'effectue par des organismes de certification externes plutôt que par les pairs.

### ORGANISMES DE GOUVERNANCE

#### ET PARTICIPATION

Trois comités existent et sont convoqués par le conseil d'administration :

- La commission de garantie, en charge des questions liées au label et à ses évolutions.
- La commission de promotion, responsable des enjeux de communication.
- Le comité de certification, responsable de décerner la certification selon le rapport des auditeurs.

Le conseil d'administration intervient dans le cas d'évolutions des normes, mais pas dans les décisions des structures de labellisation. Il peut être convoqué en cas de désaccord entre l'évaluateur externe et le comité de certification.

L'assemblée générale de l'ATES a le dernier mot dans le cas d'importants changements dans les standards.

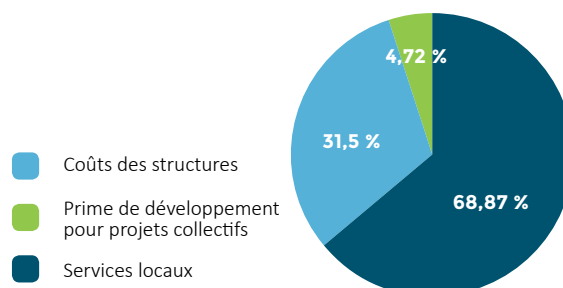
## PROMOTION / SENSIBILISATION / PLAIDOYER

Les opérateurs doivent planifier des actions d'éducation et de sensibilisation autour des enjeux du tourisme équitable.

L'ATES dirige des activités de sensibilisation directes et diffuse des outils de sensibilisation sur son site web, tels que des vidéos, des dossiers thématiques et des articles.

L'ATES est un membre d'ISTO (International Social Tourism Organization) et agit à l'intérieur d'UNAT (une fédération d'organismes touristiques à but non-lucratif) afin de mettre les enjeux du tourisme équitable et de la solidarité à l'agenda politique.

DISTRIBUTION DES COÛTS DE VOYAGE



## Conditions d'éligibilité

PORTÉE GÉOGRAPHIQUE		
Pays en Développement	✓	Les postulants de France et des pays européens sont éligibles à la certification de l'ATES. Les critères pour les offres dans des pays développés sont plus stricts que dans les pays du Sud.
Pays de l'OCDE	✓	
EXIGENCES SPÉCIFIQUES		
Exigences Sociales	✓	Une structure peut demander à être labellisée si elle agit dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Les structures françaises et européennes peuvent être certifiées selon les mêmes conditions d'éligibilité.
TYPES D'ORGANISATIONS		
Opérateurs Touristiques	✓	Les opérateurs touristiques européens peuvent postuler à la certification de l'ATES. Dans les autres pays, seuls les circuits touristiques sont certifiés.
INSPECTION DES OPÉRATEURS		
Opérateurs Français	✓	Tous les opérateurs français doit être inspectés afin d'être certifiés. Les normes d'évaluation comprennent trois thèmes : - Critères pour la gestion de l'organisation en France. - Critères pour la gestion de l'activité touristique dans les destinations. - Critères pour la gestion des partenariats entre les différents acteurs impliqués dans le circuit. Pour une organisation avec deux partenariats ou moins, chaque partenariat est contrôlé. Pour les opérateurs de plus de cinquante partenariats, un échantillon de cinq partenariats est contrôlé.
Opérateurs dans les Destinations	✓	
Voyageurs	✓	

## Analyse du label

### CRITÈRES ÉCONOMIQUES

PRIX ÉQUITABLE/COMPENSATION ÉQUITABLE DES TRAVAILLEURS	
0 1 2 3	Les salaires sont décidés collectivement sur la base des moyennes observées dans le pays et correspondent au coût de la vie locale et permettent à tout le monde de générer une marge. Le coût du voyage est négocié annuellement avec les opérateurs et les partenaires.
PRIME DE DÉVELOPPEMENT POUR PROJETS COLLECTIFS	
0 1 2 3	La prime minimum est clairement expliquée dans la norme. Pour un voyage dans un pays développé, la prime est d'au moins 3 % du prix du voyage.
ACCÈS FACILITÉ AU FINANCEMENT/PRÉFINANCEMENT	
0 1 2 3	Les partenaires peuvent exiger un préfinancement.
ENGAGEMENT À LONG TERME DE LA PART DES ACHETEURS	
0 1 2 3	Les opérateurs doivent développer un partenariat de long terme avec la population locale, mais il n'y a aucune information quant à la durée minimum.
TRANSPARENCE	
0 1 2 3	Les modalités entre l'opérateur et les partenaires sont co-définies (échange de rapports financiers, données financières sélectionnées, transparence sur les marges, etc.). Le tableau de distribution du prix du séjour doit être disponible en ligne.
TRAÇABILITÉ	
0 1 2 3	Tous les membres des opérateurs touristiques sont mentionnés sur le site web.

### CRITÈRES SOCIAUX

CONVENTIONS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL	
0 1 2 3	Les opérateurs doivent inclure les conventions de l'Organisation Internationale du Travail dans chaque accord de partenariat et sensibiliser leurs partenaires sur ces enjeux.
POLITIQUE EN MATIÈRE DE MATERNITÉ, DE MALADIE ET DE RETRAITE	
0 1 2 3	Il n'y a aucun critère à ce sujet.
TRAITEMENT ÉGALITAIRE DE TOUS LES TRAVAILLEURS (GENRE, MINORITÉS RELIGIEUSES, MAIN-D'ŒUVRE SAISONNIÈRE, ETC.)	
0 1 2 3	Les opérateurs doivent appliquer des principes stricts d'égalité et l'égalité salariale entre hommes et femmes.

**Critères de notation :** 0 La norme est manquante ; 1 La norme est faible ; 2 La norme répond aux principes du commerce équitables sous-jacents mais certains aspects sont manquants/ou son respect n'est pas suffisamment contrôlé ; 3 La norme répond complètement aux principes du commerce équitable sous-jacents et son respect est suffisamment contrôlé.

## CRITÈRES DE GOUVERNANCE

### ACCESSIBLE AUX TRAVAILLEURS MARGINALISÉS ET AUX POPULATIONS LOCALES

0 1 2 3

Les opérateurs tendent à promouvoir des régions qui ne bénéficient généralement pas du tourisme de masse. Les locaux doivent être impliqués durant le voyage et échanger avec les voyageurs. Par conséquent, les voyages sont principalement organisés par des guides locaux.

### RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

0 1 2 3

Les opérateurs doivent offrir des formations sur :

- Le respect des principes fondamentaux du droit du travail.
- La gestion de l'activité touristique et l'accueil des voyageurs.
- Les risques liés à la mono-activité touristique. Par conséquent, les opérateurs doivent aider leurs partenaires à diversifier leurs activités.

Les partenaires locaux peuvent avoir des sessions de formation consacrées à leurs besoins, ou les opérateurs peuvent fournir un soutien financier pour que ceux-ci puissent continuellement développer leurs compétences liées à la gestion de l'activité touristique.

### PRISE DE DÉCISION DÉMOCRATIQUE AU SEIN DES ORGANISATIONS COLLECTIVES/DROITS DE LA MAIN D'ŒUVRE SALARIÉE À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

0 1 2 3

La gouvernance de l'organisation doit être démocratique et son but ne doit pas être de générer des profits. Une assemblée générale doit être tenue au moins une fois par an. Des partenaires locaux doivent être impliqués dans les décisions liées à l'organisation, à la gestion et au développement de l'activité touristique. Les opérateurs n'imposent pas de clause d'exclusivité territoriale à leurs partenaires locaux.

### TRANSPARENCE DE L'INFORMATION

0 1 2 3

Tous les partenaires doivent être clairement identifiés et un contrat doit lier les deux parties. Les décisions quant à la planification, à la gestion et au développement de l'activité touristique sont prises conjointement avec l'opérateur et ses partenaires locaux.

### NON-DISCRIMINATION

0 1 2 3

Dans les pays développés, aucune discrimination à l'embauche et dans les salaires n'est tolérée. Une attention particulière est portée à l'implication des femmes dans l'activité touristique. Le préambule de toute convention de partenariat signée par l'opérateur comporte les normes internationales établies par l'OIT et l'opérateur s'engage lui-même, ainsi que ses partenaires, à lutter contre toute forme de discrimination à l'embauche et dans la rémunération.

### SUIVI DE LA GESTION DÉMOCRATIQUE DE LA PRIME DE DÉVELOPPEMENT POUR PROJETS COLLECTIFS

0 1 2 3

Les projets de développement sont identifiés par les locaux et planifiés par des organisations locales.

## CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

### RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS (GESTION DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES DÉCHETS)

0 1 2 3

Les opérateurs doivent offrir des voyages longs afin d'avoir un impact économique positif et de minimiser les effets environnementaux. Les opérateurs prennent soin de réduire les émissions de gaz à effet de serre durant le voyage et développent des pratiques respectueuses de l'environnement. Les vols locaux doivent être contrebalancés en carbone.

### PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

0 1 2 3

Les voyageurs sont encouragés à adapter leur comportement au contexte local et à respecter la biodiversité.

## Mesures de contrôle

AUDIT		
<b>Auditeurs</b>	0 1 2 3	Les auditeurs principaux sont responsables de l'audit documentaire. L'audit sur site est réalisé par un auditeur local formé et par l'autoévaluation au moyen d'une liste de contrôle.
<b>Déroulement de l'audit</b>	N/A	Information non disponible à ce jour.
<b>Revue documentaire</b>	0 1 2 3	Un audit documentaire est mené par un professionnel et doit inclure chaque document listé dans la liste de contrôle.
<b>Audit sur site</b>	0 1 2 3	L'audit sur site est mené sur 50 % des partenariats évalués et les 50 % restants sont menés par des auto-évaluations réalisées par des partenaires locaux. Sur l'ensemble des 57 critères, 19 sont vérifiés sur site. Les contrôles initiaux et de renouvellement incluent toujours un audit sur site.
<b>Entretiens avec les producteurs/travailleurs</b>	0 1 2 3	Les auditeurs peuvent interviewer les coordinateurs des structures, les travailleurs du circuit touristique ou les hôtes des touristes.
<b>Fréquence</b>	0 1 2 3	Les audits sur site et documentaires sont menés une fois tous les trois ans.
<b>Audit surprise</b>	N/A	Pas d'audit surprise.
CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL		
<b>Notation et mesures correctives</b>	0 1 2 3	Chaque opérateur doit se conformer aux sept critères obligatoires et à 80 % des critères pour chaque axe. Le minimum pour chaque destination est d'être conforme à 50 % des critères prioritaires, mais la moyenne de conformité doit être de 80 % sur toutes les offres. Si le score minimum n'est pas atteint, un contrat d'objectifs sera rédigé par les auditeurs afin d'accompagner les opérateurs vers la certification.
<b>Suspension/retrait de la certification</b>	0 1 2 3	Les certifications des opérateurs sont suspendues si : - Une non-conformité avec un critère obligatoire est identifiée durant l'audit. - Les objectifs du contrat ne sont pas satisfaits.
COÛTS ET FRAIS ANNUELS		
<b>Transparence</b>	0 1 2 3	Un document financier est partagé avec les partenaires. Le coût de la certification dépend du nombre de partenaires et du pays.
PROCÉDURES		
<b>Plaintes, recours et procédures d'allégation</b>	0 1 2 3	Il n'y a pas de système de recours, mais dans le cas d'un score minimum n'ayant pas été atteint, un contrat d'objectifs sera rédigé par les auditeurs afin d'accompagner les opérateurs vers la certification.

## L'avis des auteurs

---

Le label ATES est apparu récemment dans le secteur du tourisme équitable, alternative au tourisme de masse, secteur qui a beaucoup d'impacts sociaux et environnementaux négatifs.

Le label ATES se focalise principalement sur la création d'impacts économiques locaux et sur le développement d'échanges humains entre les voyageurs et les communautés locales.

L'ATES a développé des normes détaillées et exigeantes fondées sur les engagements principaux du commerce équitable. Durant les premières années, les modes de contrôle reposaient sur des vérifications documentaires et l'évaluation par les pairs. En 2019, l'ATES a mis en place d'importants changements en introduisant des audits sur site et des contrôles externes et en ouvrant ces standards aux destinations de voyage au Nord.

# Biopartenaire

## Informations principales sur Biopartenaire



### ORGANISME DE CERTIFICATION

Depuis 2018, le label Biopartenaire s'appuie sur deux standards différents :

- Les standards Fair for Life, gérés et contrôlés par Ecocert, particulièrement adaptés aux partenariats internationaux. Les critères bonus des standards Fair for Life sont obligatoires pour utiliser le label Biopartenaire : certification biologique, contrats à long terme pour tous les partenaires de la chaîne d'approvisionnement.
- Les standards FiABLE, lancés en 2018, particulièrement adaptés aux partenariats en France (voir la brève analyse dans le chapitre 3). Sous la norme FiABLE, les contrôles sont réalisés par un organisme de certification (audit externe) et par Biopartenaire (audit interne).

Les produits Biopartenaire ne peuvent être vendus que dans des magasins d'alimentation biologique.

### COORDONNÉES

#### Biopartenaire

BP 11 114

26958 Valence cedex 9

FRANCE

Site web : [www.biopartenaire.com](http://www.biopartenaire.com)

### PROPRIÉTAIRE DU CAHIER DES CHARGES

Biopartenaire, une association française à but non-lucratif.

### HISTORIQUE

Biopartenaire est une association française créée en 2002 par des petites et moyennes entreprises et organisations agricoles, engagées dans l'agriculture biologique et le commerce équitable. Elle rassemble 30 membres et implique près de 65 organisations de producteurs (20 300 producteurs).

Biopartenaire a développé deux labels :

- En 2002, un label orienté vers les entreprises travaillant en partenariat avec des producteurs dans des pays en voie de développement ;
- En 2006, un second label orienté vers les partenariats locaux en France.

Les deux labels ont fusionné en 2015 sous un label unique : Biopartenaire.

Biopartenaire fait référence à une charte de sept engagements : certifié biologique, engagé à long terme tout au long de la chaîne d'approvisionnement, des prix équitables pour les producteurs, un programme de développement local, du dialogue continu et de la solidarité entre partenaires et des progrès en matière de responsabilité sociale et environnementale tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

L'association Biopartenaire fédère et soutient des petites et moyennes entreprises certifiées Biopartenaire, relie les opérateurs avec les secteurs en amont et en aval, rapproche les entreprises des réseaux d'agriculture biologique et de commerce équitable professionnels et participe au travail de sensibilisation quant aux enjeux du commerce équitable et de l'agriculture biologique.

### ORGANISMES DE GOUVERNANCE

#### ET PARTICIPATION

Toutes les entreprises et les associations d'agriculteurs françaises certifiées Biopartenaire (facultatif pour celles du Sud) sont membres de Biopartenaire et sont impliquées dans le processus de décision du label. Les deux standards (Fair for Life et FiABLE) ont mis en place un comité afin de traiter de l'évolution des labels.





## L'avis des auteurs

---

Biopartenaire est un label de commerce équitable, principalement utilisé sur le marché français, comprenant une portée géographique à la fois internationale et nationale. Le label Biopartenaire repose sur :

- soit les standards Fair for Life pour toutes les chaînes d'approvisionnement (standards analysés en détail dans le Chapitre 2) avec des critères obligatoires additionnels (certification biologique et contrats de long-termes pour tous les partenaires de la chaîne d'approvisionnement) ;
- soit les standards FiABLE pour les partenariats français et pour les seconds acheteurs des chaînes d'approvisionnement internationales labellisées Fair for Life (standards analysés dans le Chapitre 3).

# Fair for Life

## Informations principales sur Fair for Life



### PROPRIÉTAIRE DU CAHIER DES CHARGES

Ecocert SA

### COORDONNÉES

#### **Ecocert S.A.**

Lieu dit Lamothe Ouest - BP47  
32600 L'ISLE JOURDAIN (France)  
Tél : +33 (0)5 62 07 34 24

### ORGANISME DE CERTIFICATION

Ecocert SA

### ÉQUIVALENCE ET RECONNAISSANCE

Le label Fair for Life adopte une approche de reconnaissance d'autres systèmes de certification qui couvrent dans l'ensemble les mêmes principes et ont des mesures de contrôle comparables.

La reconnaissance d'ingrédients certifiés par les labels suivants est possible : Fairtrade International, FairWild Foundation, SPP, Fair Trade Certified (FT USA) et Naturland Fair. De plus, Fair for Life accepte divers autres standards comme preuve suffisante de bonnes pratiques sociales et environnementales.

### HISTORIQUE

Le programme Fair for Life, créé en 2006, est le fruit d'un partenariat entre les organismes de certification IMG (Institute for Marketecology) et Bio-Foundation. En 2013-2014, IMO Swiss AG, ainsi que d'autres entreprises IMO en Allemagne, en Turquie, au Chili et en Uganda ont intégré le groupe Ecocert et la propriété de Fair for Life a été transférée de Bio-Foundation à IMO group AG. En 2016-2017, les standards IMO Fair for Life et Ecocert Fair Trade ont subi une révision commune et ont fusionné. Ils sont ainsi devenus la nouvelle certification Fair for Life pour le commerce équitable et des chaînes d'approvisionnement responsables, gérée par Ecocert SA.

Ecocert SA est un organisme d'inspection et de certification établi en France en 1991 et qui fait partie d'Ecocert Group. Depuis sa création, Ecocert se spécialise dans la certification des produits d'agriculture biologique. Ecocert encourage une approche orientée vers l'environnement en favorisant l'agriculture biologique partout dans le monde et en mettant en place un système de contrôle et de certification. Avec 26 bureaux et divisions, Ecocert offre ses services dans plus de 130 pays.

La certification Fair for Life est ouverte aux opérations dans différents secteurs partout dans le monde et elle réunit trois types de critères tout au long de la chaîne d'approvisionnement : responsabilité environnementale, responsabilité sociale et commerce équitable.

### PROMOTION / SENSIBILISATION / PLAIDOYER

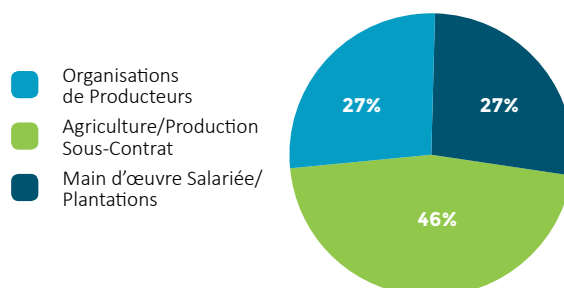
Fair for Life publie des informations sur les activités certifiées. Aucune redevance n'est imposée pour l'usage du logo Fair for Life : à la place, les marques doivent entreprendre des activités de sensibilisation et de partage d'information véridique sur les impacts du commerce équitable et les activités des groupes de production impliqués dans la chaîne d'approvisionnement.

## ORGANISMES DE GOUVERNANCE

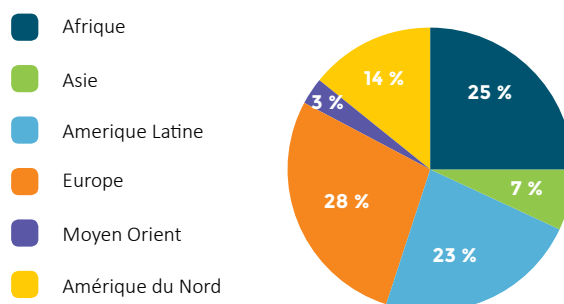
### ET PARTICIPATION

- Les révisions du cahier des charges sont menées par Ecocert SA et le Comité Directeur de Révision de Fair for Life (*Fair for Life Revision Steering Committee*), composé de personnes pertinentes au sein d'Ecocert. Les parties prenantes (producteurs, intermédiaires commerciaux, entreprises, consommateurs, ONG) sont impliquées dans la mise en place du cahier des charges et dans le processus de révision, à travers deux cycles de consultations internationales des parties prenantes, conformément aux exigences du code ISEAL.
- De plus, le Comité de Programme Fair for Life (*Fair for Life Scheme Committee*) est personnellement invité par mail à apporter son expertise sur des sujets précis et à émettre des commentaires sur les ébauches des normes révisées. Le Comité de Programme est un groupe d'experts et de professionnels représentant différents groupes d'acteurs, incluant les producteurs, les intermédiaires commerciaux, les détaillants, les consommateurs et les organisations de soutien au commerce équitable, d'une manière équilibrée.
- Le Comité de Programme de Fair for Life prend la décision finale quant au contenu du cahier des charges.
- Fair for Life fait référence au Code de Rédaction de Standards ISEAL (*ISEAL Code for Standard Setting*) comme un guide d'orientation pour la révision du cahier des charges.

#### TPOLOGIE DES ORGANISATIONS CERTIFIÉES (%) :



#### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



## Règles concernant l'utilisation du label sur l'emballage des produits

<b>Produits composés</b>	Au moins 80 % des ingrédients agricoles doivent être certifiés pour les produits alimentaires. Pour les autres catégories (textile, produits artisanaux ou cosmétiques) le minimum est de 70 %. Pour les cosmétiques, la quantité d'eau, de sel et de minéraux n'est pas comptée mais un minimum de 10 % du produit total doit être certifié. Certains ingrédients sont identifiés comme devant obligatoirement être certifiés commerce équitable (règle du « <i>Must be fair trade</i> ») selon une liste publiée par Fair For Life.
<b>Produit à Ingrédient Unique</b>	100 % de l'ingrédient (en poids sec) doit être certifié Fair for Life. Aucun mélange avec des produits non-certifiés n'est permis (à quelques petites exceptions près - l'ingrédient du mélange non-certifié doit avoir une caractéristique physique/organoleptique/chimique spécifique et une propriété requise - sur demande écrite seulement).
<b>Produits Composés avec des Ingrédients Équitables Spécifiés</b>	Au moins 20 % des ingrédients agricoles doivent être certifiés. Pour les autres ingrédients (produits textiles et artisanaux), le minimum est de 20 %. Pour les cosmétiques, le minimum est de 10 % - la quantité d'eau, de sel et de minéraux n'est pas comptée mais un minimum de 5 % du produit total doit être certifié. Certains ingrédients sont identifiés comme devant obligatoirement être certifiés commerce équitable (règle du « <i>Must be fair trade</i> ») selon une liste publiée par Fair For Life. Les produits composés avec des ingrédients équitables ne peuvent utiliser le logo sur l'affichage principal et peuvent seulement le faire apparaître près de la liste d'ingrédients avec la mention « fait avec des ingrédients issus du commerce équitable ».

## Conditions d'éligibilité

PORTÉE GÉOGRAPHIQUE		
Pays en Développement	✓	Fair for Life est destiné aux bénéficiaires qui sont désavantagés économiquement et ont besoin d'un appui pour accéder/se maintenir sur le marché, peu importe leur pays.
Pays de l'OCDE	✓	
EXIGENCES SPÉCIFIQUES		
Certification Biologique	⊘	L'approche Fair for Life encourage fortement les agriculteurs à opérer une transition vers l'agriculture biologique. Par conséquent, les groupes de production non-certifiés agriculture biologique auront des objectifs écologiques clairs afin de réduire leur impact sur l'environnement et la santé humaine.
Responsabilité Sociale	✓	Tous les sites sous la responsabilité d'une entité donnée (personne physique ou juridique) sont normalement inclus dans la portée de la certification de manière à ce que la gestion des aspects environnementaux et sociaux puisse être vérifiée pour tous les travailleurs et tous les sites.
TYPE D'ORGANISATIONS		
Organisations de Producteurs	✓	L'approche « Priorité aux Petits Producteurs » : des projets où la majorité des producteurs ne sont pas considérés comme des petits producteurs, ou des projets impliquant de très grandes exploitations seront sélectionnés avec prudence puisqu'ils peuvent potentiellement être en compétition, sur le même marché, avec des produits provenant de petits producteurs.
Agriculture/Production Sous-Contrat	✓	L'agriculture sous-contrat est admissible à la certification. Certaines exigences spécifiques additionnelles ont été définies afin de refléter les réalités.
Plantations	✓	Les plantations sont admissibles à la certification. Des exigences spécifiques s'appliquent aux très grandes exploitations (plus de 100 travailleurs au total).
Main-d'œuvre Salariée	✓	Le deuxième chapitre des standards (responsabilité sociale) s'applique normalement à toutes les activités certifiées. Des exemptions sont possibles si une autre certification acceptable est fournie (ex. SA80000, GOTS) ou pour les petits intermédiaires commerciaux sans aucune production ou activité de transformation et s'ils embauchent moins de l'équivalent de 5 employés à temps plein. Les catégories par nombre de travailleurs sont les suivantes : petit = < 5 permanents et 25 au total, moyen = < 25 permanents et 80 au total, grand = au-delà de ces nombres et très grand est considéré à partir de 100 travailleurs au total).
INSPECTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		
Groupes de Production	✓	Les groupes de production (petits producteurs, main d'œuvre salariée et/ou groupes de production sous-contrat) devront identifier et définir les bénéficiaires ciblés pour le projet de commerce équitable, leurs besoins en termes de développement des capacités/autonomisation/développement de projets et le mode de prise de décision pour les projets subventionnés. Ils font le suivi par rapport à leurs principaux objectifs de commerce équitable grâce à des réajustements et à une démarche de progrès. Les groupes de production doivent toujours être certifiés.
Premiers Acheteurs	✓	Les partenaires (premiers acheteurs, intermédiaires commerciaux) et les propriétaires de marques définissent une politique de commerce équitable qui décrit leurs stratégie et engagements à long terme, ainsi que leurs objectifs de commerce équitable. Les partenaires et les propriétaires de marques doivent être certifiés (les intermédiaires commerciaux également si leur chiffre d'affaires Fair for Life est supérieur à 30 %, sinon ils doivent être enregistrés).
Intermédiaires commerciaux	✓	
Propriétaire de Marque	✓	
Détaillants	⊘	Les détaillants sont exempts de tout contrôle (s'ils ne sont pas propriétaires de marque).
EXIGENCES DE TRAÇABILITÉ		
Traçabilité Physique	✓	La traçabilité physique est requise à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement.
Traçabilité Documentaire	✓	La traçabilité documentaire est requise à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement.

**Critères de notation :** 0 La norme est manquante ; 1 La norme est faible ; 2 La norme répond aux principes du commerce équitables sous-jacents mais certains aspects sont manquants/ou son respect n'est pas suffisamment contrôlé ; 3 La norme répond complètement aux principes du commerce équitable sous-jacents et son respect est suffisamment contrôlé.



## Analyse du label

### CRITÈRES ÉCONOMIQUES

PRIX ÉQUITABLE	
0 1 2 3	Fair For Life exige que les groupes de production et les partenaires (acheteurs) négocient les prix ensemble en face à face. Ces prix doivent être basés sur des coûts de production transparents (coût de la production durable). Les prix doivent être au moins de 5 à 10 % plus élevés que les prix conventionnels et toujours au-dessus du prix plancher. Toutefois, les directives et outils sur ces sujets sont en cours d'élaboration.
PRIME DE DÉVELOPPEMENT POUR PROJETS COLLECTIFS	
0 1 2 3	En plus du prix de vente, une prime de développement doit être payée à un fonds séparé pour des projets collectifs des producteurs. La prime doit normalement être d'au moins 5 % du prix de vente. La prime doit être convenue pour une période minimum de trois ans ou jusqu'à ce qu'elle soit révisée et renégociée.
ACCÈS FACILITÉ AU FINANCEMENT/PRÉFINANCEMENT	
0 1 2 3	Les producteurs peuvent demander jusqu'à 50 % de la valeur du contrat, sous des termes clairement spécifiés (accord écrit) sans intérêt (recommandé) ou à un taux d'intérêt raisonnable. Si d'autres types de financement se produisent au sein de la chaîne d'approvisionnement, ils doivent se faire d'une manière équitable et transparente.
ENGAGEMENT À LONG TERME DE LA PART DES ACHETEURS	
0 1 2 3	Fair for Life a défini qu'un « engagement à long terme » signifie un minimum de trois ans. Une justification est requise si la relation commerciale se termine avant son troisième anniversaire.
TRAÇABILITÉ	
0 1 2 3	La traçabilité documentaire et physique est exigée tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

### CRITÈRES SOCIAUX

CONVENTIONS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL	
0 1 2 3	Le cahier des charges est basé sur les huit conventions fondamentales de l'OIT et va encore plus loin dans certains domaines avec des exigences supplémentaires suivant la convention respective de l'OIT. La convention 169 de l'OIT sur les droits des peuples autochtones n'est pas reconnue formellement, mais Fair for Life l'inclue dans plusieurs autres critères (discrimination, usage des terres, biodiversité, usage du savoir traditionnel, les régions de groupes marginalisés, pratiques durables).
COMPENSATION ÉQUITABLE DE LA MAIN D'ŒUVRE SALARIÉE	
0 1 2 3	Fair for Life exige que le salaire minimum national, ou celui émanant d'un accord de négociation collective, soit payé dès la première année de certification. À la troisième année, les employeurs doivent démontrer que les salaires payés aux travailleurs sont égaux ou plus élevés que les salaires de subsistance.
POLITIQUE EN MATIÈRE DE MATERNITÉ, DE MALADIE ET DE RETRAITE	
0 1 2 3	L'employeur soutient des programmes adéquats afin de promouvoir la sécurité sociale et le bien-être des travailleurs. Les exigences juridiques forment la base minimum pour la conformité. L'assurance santé, les plans de retraite et l'assurance chômage ne sont pas obligatoires pour les petites entités, mais sont exigés pour les moyennes et grandes.
TRAITEMENT ÉGALITAIRE DE TOUS LES EMPLOYÉS (FEMMES, MINORITÉS RELIGIEUSES, MAIN-D'ŒUVRE SAISONNIÈRE, ETC.)	
0 1 2 3	Tous les travailleurs doivent être traités de manière égalitaire et sans aucune discrimination. Les emplois permanents doivent être privilégiés le plus possible et les différences entre travailleurs permanents et temporaires devraient être minimisées.

**CRITÈRES DE GOUVERNANCE**

**ACCESSIBLE AUX PRODUCTEURS ET AUX TRAVAILLEURS MARGINALISÉS**

0 1 2 3

Le programme Fair for Life se focalise sur les acteurs pouvant être considérés comme « défavorisés » et qui ont besoin d'un appui additionnel pour renforcer leurs capacités. Pour soutenir les petits producteurs ou autres groupes marginalisés, il existe de fortes exigences additionnelles pour les grandes plantations.

**RENFORCEMENT DE CAPACITÉS DES PRODUCTEURS**

0 1 2 3

**Organisations de Producteurs**

**Main d'œuvre Salariée/ Plantations**

**Agriculture/ Production Sous-Contrat**

Les intérêts des producteurs doivent être réellement représentés, avec des entretiens, des interactions et une participation régulières. Si tel n'est pas le cas, un plan de développement doit être présenté et, si nécessaire, des experts externes doivent être impliqués afin d'appuyer le développement collectif à l'aide de méthodes de participation positives.

**DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES**

0 1 2 3

Le groupe de production certifié doit avoir un droit légitime sur les terres/d'utilisation des ressources et un titre foncier. Il joue un rôle positif dans le développement durable de la région dans laquelle il opère et cherche à apporter des contributions sociales et culturelles positives dans les milieux locaux, y compris des négociations transparentes avec les populations locales et des mécanismes de compensation adéquats.

**TRANSPARENCE DE L'INFORMATION DANS LA GESTION DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS**

0 1 2 3

**Organisations de Producteurs**

**Main d'œuvre Salariée/ Plantations**

**Agriculture/ Production Sous-Contrat**

La direction (de la plantation, l'entreprise sous-contrat ou la coopérative) doit fournir aux producteurs et travailleurs des informations adéquates à propos des audits et de leurs résultats - les inspecteurs vérifient cet aspect grâce à des entretiens. La direction se doit également de sensibiliser/former les producteurs et travailleurs au commerce équitable, et toutes les questions qui y sont liées, ainsi que de leur fournir un moyen d'émettre des commentaires.

**NON-DISCRIMINATION AU SEIN DE L'ORGANISATION DE PRODUCTION**

0 1 2 3

La discrimination au sein de l'organisation de producteurs (selon les conventions de l'OIT) est interdite. Les lois et règles d'adhésion de la coopérative ne doivent pas être discriminatoires.

**SUIVI DE LA GESTION DÉMOCRATIQUE DE LA PRIME DE DÉVELOPPEMENT POUR PROJETS COLLECTIFS**

0 1 2 3

**Organisations de Producteurs**

**Agriculture/ Production Sous-Contrat**

**Main d'œuvre Salariée/ Plantations**

Il existe un Organe Décisionnel pour le Fonds (*Fund Decision Body*) comportant des procédures claires et auquel participent les bénéficiaires concernés. Un rapport annuel détaillé sur le fonds doit être produit.

Le Fonds de développement Fair for Life doit être administré sur un compte bancaire séparé. Il existe un Organe Décisionnel pour le Fonds (*Fund Decision Body*) comportant des procédures claires et auquel participent les bénéficiaires concernés. Un rapport annuel détaillé sur le fonds doit être produit.

Le Fonds de développement Fair for Life doit être administré sur un compte bancaire séparé. Il existe un Organe Décisionnel pour le Fonds (*Fund Decision Body*) comportant des procédures claires et auquel participent les bénéficiaires concernés. Un rapport annuel détaillé sur le fonds doit être produit.

## PRISE DE DÉCISIONS COLLECTIVES POUR LES ORGANISATIONS COLLECTIVES / NÉGOCIATIONS COLLECTIVES POUR MAIN D'ŒUVRE SALARIÉE

0 1 2 3	<b>Organisations de Producteurs</b>	L'Assemblée Générale est la plus haute instance décisionnelle, élue par tous les membres de la coopérative/association. D'autres instances (c.-à-d. l'Organe Décisionnel pour le Fonds) doit aussi comporter des représentants.
	<b>Agriculture/ Production Sous-Contrat</b>	Les représentants des producteurs et de l'entreprise doivent se rencontrer régulièrement (au moins deux fois par an) afin de discuter ouvertement des questions liées au commerce équitable et de prendre des décisions d'une manière démocratique.
	<b>Main d'œuvre Salarée/ Plantations</b>	Le droit de se syndiquer et de prendre part à des négociations collectives est fortement ancré dans la norme Fair For Life.

## CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

### RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS (GESTION DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES DÉCHETS)

0 1 2 3	La certification biologique n'est pas obligatoire, mais fortement encouragée. Fair for Life a plusieurs exigences sur la gestion de la conservation de l'eau, de l'énergie et des déchets.
---------	--

### PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

0 1 2 3	Les espèces menacées ou en voie de disparition doivent être protégées et les écosystèmes naturels ne doivent pas être détruits. La biodiversité, la faune et la flore sont promues et soutenues.
---------	--

### INTERDICTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

0 1 2 3	Il existe des listes de substances interdites - catégorie 1 entièrement interdite, catégorie 2 interdite également avec quelques exceptions possibles (pour un maximum de trois ans). Des exigences supplémentaires existent pour le traitement et le stockage de déchets dangereux.
---------	--

### INTERDICTION DES OGM

0 1 2 3	Les semences ou les plants utilisés dans les exploitations ne doivent pas être génétiquement modifiés, en comptant ceux utilisés pour l'alimentation animale.
---------	---

## Mesures de contrôle

AUDIT		
<b>Auditeurs</b>	0 1 2 3	Seuls les auditeurs agréés par Fair for Life peuvent mener des audits. Le même auditeur ne devrait pas contrôler le même opérateur plus de quatre années de suite.
<b>Déroulement de l'audit</b>	0 1 2 3	Des rencontres initiales et de clôture sont tenues avec les acteurs clés (à partir de la deuxième année, la participation des travailleurs ou des producteurs dans l'audit est obligatoire).
<b>Revue documentaire</b>	0 1 2 3	Tous les documents liés aux requis du cahier des charges sont vérifiés au cours de l'audit.
<b>Audit sur site</b>	0 1 2 3	Des inspections annuelles sont requises.
<b>Entretiens avec les producteurs/travailleurs</b>	0 1 2 3	Des entretiens, individuels et de groupes, avec les travailleurs/membres, font partie du processus d'inspection.
<b>Fréquence</b>	0 1 2 3	Cycle de trois ans avec une vérification complète (première année) puis des inspections de contrôle annuelles (deuxième et troisième années), suivie d'une autre vérification complète de renouvellement, puis deux autres inspections de contrôle, etc. L'inspection de contrôle annuelle, outre le suivi des exigences clés, se concentre principalement sur les non-conformités et les plans d'amélioration depuis la dernière vérification.
<b>Audit surprise</b>	0 1 2 3	Ils peuvent toujours avoir lieu chaque fois que Fair for Life le décide (décision basée sur les directives internes couvrant les circonstances sous lesquelles ces vérifications sont possibles).
CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL		
<b>Notation et mesures correctives</b>	0 1 2 3	Il y a trois niveaux de critères – KO, MUST et Bonus. Les critères KO doivent toujours être respectés (essentiels). Les critères MUST doivent suivre la règle des standards (notée 2 sur une échelle de 0 à 4) et la période de temps donnée avec ces critères. Les critères Bonus sont optionnels, mais peuvent aider le score global de performance. Le nombre total de points par rapport au nombre total réalisable reflète la performance globale. Les scores élevés (c.-à-d. 90 % pendant trois ans de suite) peuvent mener à des vérifications de contrôle réduites (desk audit), si le contexte n'est pas risqué. Des mesures correctives à la suite de l'audit sont définies et confirmées dans un « plan d'action correctif » à la fin de l'audit. Des preuves de la mise en œuvre des mesures correctives convenues doivent être soumises dans une période de temps limite établie.
<b>Suspension/retrait de la certification</b>	0 1 2 3	Le non-respect des critères KO et MUST mène à une suspension, suivie par une mesure corrective immédiate afin de rétablir le statut de certification. Un non-respect mineur peut mener à une suspension temporaire, mais sans effet négatif sur les activités de marketing.
COÛTS DE CERTIFICATION ET FRAIS ANNUELS		
<b>Transparence</b>	0 1 2 3	Les coûts de l'audit sont calculés selon la localisation (région), le type, la taille et la complexité de l'activité : un devis est émis au début du processus. Une liste de frais (frais quotidiens par région) est actuellement en cours de développement pour une future publication éventuelle sur le site internet de FFL.



## PROCÉDURES

### Procédures de plaintes, de recours et d'allégations



Les opérateurs peuvent faire un recours contre une décision de l'organisme de certification et soumettre des plaintes et allégations, qui sont ensuite gérées de manière appropriée (tel que souligné dans les exigences ISO 17065 et/ou dans les codes de bonnes pratiques ISEAL).

## L'avis des auteurs

Le label Fair for Life provient du secteur de l'agriculture biologique. Récemment, il a fusionné avec le système Ecocert Fair Trade, suite à l'achat d'IMO par Ecocert.

Fair for Life est aujourd'hui un label de commerce équitable complet et professionnel.

Comme la dernière révision des standards a eu lieu seulement récemment, plusieurs documents tels que les directives et outils (c.-à-d. calcul et fixation des prix) sont toujours en cours de réalisation, au moment de la parution de ce guide. Le nouveau système Fair for Life a ajouté des exigences et clarifications supplémentaires quant à, d'une part, l'« engagement sur le long terme » (un minimum de trois ans), et d'autre part, quant à la manière de gérer les situations en cas de fin de relations commerciales. De plus, le nouveau système détaille certaines

exigences quant à l'approvisionnement en matières premières ainsi qu'aux relations communautaires.

Toutefois, de nos jours, les organisations de producteurs représentent seulement 27% des organisations certifiées Fair for Life alors que les plantations atteignent 27% et l'agriculture sous-contrat 46%. Ces statistiques démontrent que Fair for Life ne fait pas pour l'instant des petits producteurs une priorité.

De plus, les producteurs ne sont pas impliqués dans la propriété des standards, même s'ils participent aux décisions du processus de révision de ceux-ci. Fair for Life pourrait penser à ouvrir la propriété et la gouvernance générale du label à des parties prenantes différentes.

# Fairtrade International

## Informations principales sur Fairtrade International



### COORDONNÉES

#### Fairtrade International (FLO)

Bonner Talweg 177- 53129 Bonn, Germany

Email : [info@fairtrade.net](mailto:info@fairtrade.net)

Tél : +49 228 949230

### PROPRIÉTAIRE DU CAHIER DES CHARGES

Les normes et le label appartiennent à l'association à but non-lucratif Fairtrade International.

### ORGANISME DE CERTIFICATION

FLO-CERT a été créé en 2004 et accrédité par Fairtrade International pour mettre en œuvre la certification des cahiers des charges Fairtrade.

**Accrédité ISO 17065**

### ÉQUIVALENCE ET RECONNAISSANCE

Fairtrade International ne reconnaît aucun autre label comme étant équivalent.

### HISTORIQUE

■ En 1988, le premier label de commerce équitable, Max Havelaar, est lancé à l'initiative de l'agence de développement hollandaise, Solidaridad.

■ Durant la fin des années 1980 et le début des années 1990, l'initiative Max Havelaar est reproduite sur plusieurs autres marchés à travers l'Europe et l'Amérique du Nord.

■ Ces initiatives se sont elles-mêmes nommées Max Havelaar ou Fairtrade ou Transfair. Elles se sont regroupées pour créer l'Organisation de Labellisation Fairtrade (*Fairtrade Labelling Organisation-FLO*).

■ En 2001, l'Organisation de Labellisation Fairtrade introduit son cahier des charges pour la « main-d'œuvre salariée » pour des cultures spécifiques : bananes, fleurs, thé, fruits et légumes.

■ En 2002, l'ensemble des initiatives nationales de FLO adoptent le même logo.

■ En 2004, l'Organisation de Labellisation Fairtrade se sépare en deux organisations indépendantes : Fairtrade International, qui met en place les normes de commerce équitable et apporte un soutien aux producteurs et FLO-Cert, qui effectue les audits et certifie les organisations de producteurs et intermédiaires commerciaux.

■ Depuis 2005, des normes spécifiques de « contrat de production » permettent aux petits producteurs non-organisés d'accéder à la certification Fairtrade dès qu'ils rejoignent une organisation intermédiaire (exportateur, transformateur, ONG) pour commercialiser leur produit. L'application de ces normes est restreinte aux produits et régions suivantes : le cacao dans la région du Pacifique ; le riz et le coton en Inde ; le coton, les fruits séchés, les amandes, les noyaux d'abricot et les noix au Pakistan.

■ En 2014, Fairtrade International lance le *Fairtrade Sourcing Program (FSP)* pour le coton, le cacao et le sucre. Ces programmes permettent aux entreprises de n'acheter que du coton, du cacao ou du sucre équitable, sans l'obligation de composer avec la politique « tout ce qui peut être commerce équitable doit l'être » (« *all that can be* » rule) pour tout autre ingrédient qui pourrait être obtenu selon des conditions du commerce équitable dans un produit à ingrédients multiples. En 2018, le *Fairtrade*

*Sourcing Program* est devenu le *Fairtrade Sourcing Ingredients*. Il est maintenant applicable sur tous les produits, sauf le café et les bananes.

■ En avril 2019, Fairtrade International a publié la révision de ses standards pour les organisations de petits producteurs. La définition de « petits producteurs » inclut des restrictions sur la taille des terres cultivées et fait référence à un travail agricole principalement exécuté par des membres de la famille.

## ORGANISMES DE GOUVERNANCE

### ET PARTICIPATION

Fairtrade International est un organisme à but non-lucratif comprenant :

■ La gestion globale des activités telles que l'élaboration des cahiers des charges internationaux, la gestion globale produit, des séances de discussion consultatives (rassemblant les producteurs et les acheteurs), la communication d'entreprise, le plaidoyer, le suivi et l'évaluation et les règles globales pour l'utilisation du label.

Les réseaux de producteurs représentent des petits producteurs, des travailleurs et d'autres parties prenantes dans la production : CLAC (Réseau de petits producteurs et travailleurs latino-américain et des Caraïbes), FTA (Fairtrade Africa), NAP (Réseau asiatique des producteurs Fairtrade). Ils soutiennent les organisations de producteurs au Sud. Les réseaux continentaux de producteurs et travailleurs représentent les petits producteurs et travailleurs au sein des instances décisionnelles de Fairtrade International.

■ Les 20 organisations nationales Fairtrade tels que Max Havelaar France, dont les fonctions principales sont le développement des marchés et la promotion du commerce équitable.

■ L'élaboration des cahiers des charges : les normes Fairtrade sont fixées conformément au code de bonnes pratiques ISEAL sur la mise en œuvre de standards. Ce processus implique de larges consultations avec les parties prenantes. Les décisions concernant les normes Fairtrade sont prises par le Comité international des standards Fairtrade.

■ Les règles de gouvernance incluent la participation de tous les acteurs. Les producteurs détiennent 50 % des votes dans les assemblées générales de Fairtrade

International. Les producteurs sont représentés dans tous les comités pertinents du système (les conseils de direction de Fairtrade International et FLO-Cert et le Comité des standards).

■ Fairtrade International respecte l'Élaboration de Standards ISEAL, le Code d'Assurance et le Code pour la Mesure d'Impact ISEAL, et se trouve dans la feuille de route de conformité pour le Code d'Assurance ISEAL.

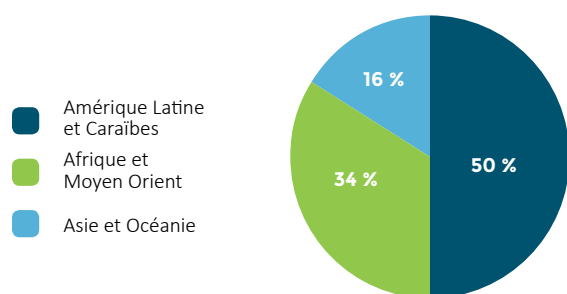
## PROMOTION / SENSIBILISATION / PLAIDOYER

Fairtrade International mène des plaidoyers pour l'amélioration des conditions de vie des producteurs du Sud et pour changer les règles du commerce mondial. L'organisme est présent dans la plupart des conférences internationales sur le développement, la protection de la biodiversité et les enjeux liés au réchauffement climatique.

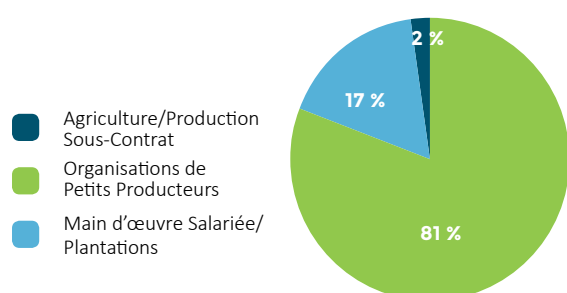
Fairtrade International mène également des actions de sensibilisation auprès des citoyens sur les modes de consommation et de production durables.

Les différents organismes produisent des études et des études d'impact.

### ORIGINE DES PRODUITS CERTIFIÉS EN 2017



### TYPLOGIE DES ORGANISATIONS CERTIFIÉES



## Conditions d'éligibilité

PORTÉE GÉOGRAPHIQUE		
<b>Pays en Développement</b>	✓	Fairtrade International définit les pays dans lesquels FLO-Cert certifie les producteurs comme étant des pays avec des statuts de développement bas ou moyen. Fairtrade International considère un ensemble de trois facteurs lorsqu'il examine si un pays peut être ajouté ou enlevé de la portée géographique de Fairtrade : les indicateurs sociaux et économiques, l'impact à long terme pour les producteurs et le soutien aux producteurs. Une liste précise de pays admissibles est disponible sur le site internet. Une attention particulière est portée à la Chine. Les organisations de type production sous contrat et main-d'œuvre salariée ne peuvent être certifiées par Fairtrade en Chine.
<b>Pays de l'OCDE</b>	⊘	
EXIGENCES SPÉCIFIQUES		
<b>Certification Biologique</b>	⊘	La certification biologique n'est pas exigée pour être certifié Fairtrade. Cependant, pour certains produits les cahiers des charges prévoient qu'une prime spéciale additionnelle soit payée au groupe de producteurs en cas de production en agriculture biologique. Certaines exigences, par exemple concernant les pesticides, ne s'appliquent pas si les organisations possèdent également une certification biologique.
TYPES D'ORGANISATIONS		
<b>Organisations de Producteurs</b>	✓	Fairtrade International a développé différents standards qui couvrent chaque situation : - Agriculture contractuelle : cette norme s'applique seulement aux organismes de promotion et les producteurs agréés qui produisent du cacao dans le Pacifique ; du riz et du coton en Inde ; du coton, des fruits séchés, des amandes, des noyaux d'abricots et des noix au Pakistan. - Main-d'œuvre salariée. - Organisations de petits producteurs. - Les standards Intermédiaires commerciaux pour tous les acteurs faisant le commerce d'un produit équitable (par exemple, exportateurs, importateurs, transformateurs, mais aussi les organisations de producteurs qui exportent elles-mêmes). - Le cahier des charges textile pour les fabricants textiles. - Norme sur le climat : Fairtrade International a élaboré une norme sur le Climat Fairtrade comme moyen d'encourager les petits producteurs et les communautés rurales dans la production de crédits carbone Fairtrade et obtenir un accès au marché carbone. Les projets Crédit Carbone Fairtrade permettent aux producteurs de contribuer à l'atténuation du changement climatique, tout en s'adaptant à celui-ci. L'élaboration de la norme Climat Fairtrade est le fruit de la collaboration avec Gold Standard, un organisme reconnu internationalement pour son expertise sur le climat et les projets de développement. La norme Climat Fairtrade est une norme supplémentaire à la certification Gold Standard sur la réduction des émissions de carbone et les bénéfices du développement durable. - Les standards pour l'or et autres métaux précieux associés, pour l'artisanat et l'exploitation minière à petite échelle. - Les standards produit qui complètent les cahiers des charges génériques avec des exigences de produit spécifiques.
<b>Agriculture/ Production Sous-Contrat</b>	✓	
<b>Main-d'œuvre Salariée/Plantations</b>	✓	
INSPECTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		
<b>Groupes de Production</b>	✓	Chaque étape de la chaîne d'approvisionnement est vérifiée et doit se conformer aux exigences du cahier des charges Fairtrade. La certification des acteurs de la chaîne d'approvisionnement (autres que les organisations de producteurs) est exigée des entreprises qui achètent et vendent un produit équitable, jusqu'à ce que le produit soit dans son emballage final. C'est aussi le cas pour les entreprises qui achètent directement aux producteurs et/ou sont responsables de payer ou transmettre le prix équitable ou la prime. Une vérification est exigée pour les entreprises qui ont signé un contrat de licence pour utiliser l'un des signes Fairtrade, ou pour faire référence à Fairtrade, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories exigeant la certification ainsi que pour les entreprises travaillant selon le modèle du <i>Fairtrade Sourced Ingredient</i> (FSI) pour le coton après le payeur Fairtrade, ou après la phase d'égrenage (si cette phase arrive plus tôt).
<b>Premiers Acheteurs</b>	✓	
<b>Intermédiaires Commerciaux</b>	✓	
<b>Propriétaire de Marque</b>	✓	
<b>Détaillants</b>	✓	

EXIGENCES DE TRAÇABILITÉ			
Traçabilité Physique	Règle générale	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les producteurs doivent toujours avoir une traçabilité physique. Tous les intermédiaires commerciaux doivent séparer physiquement les produits Fairtrade des produits non-Fairtrade.</li> <li>- Cette exigence ne s'applique pas forcément à la transformation du cacao, de la canne à sucre, du jus et du thé.</li> </ul>
	Cas isolés : le cacao, le thé, la canne à sucre et le jus de fruits	∅	La chaîne d'approvisionnement n'applique pas forcément une traçabilité physique pour le cacao, la canne à sucre, le jus ou le thé. Dans ces cas, l'exigence appliquée est la garantie de bilan massique avec traçabilité documentaire.
Traçabilité Documentaire		✓	La traçabilité documentaire est exigée aux niveaux des producteurs et des intermédiaires commerciaux. Les exigences sur la traçabilité documentaire requièrent que les registres soient préservés dans un format qui permet à l'organisme de certification de retracer les « entrées » et « sorties ».

## Règles concernant l'utilisation du label sur l'emballage des produits

<p><b>Produits composés avec des « ingrédients Fairtrade »</b></p>	<p>Tous les ingrédients qui peuvent être certifiés Fairtrade (disponibles sur le marché) doivent l'être (règle du « <i>all that can be</i> »). Une exception pour l'usage d'un ingrédient non-équitable au lieu d'un ingrédient équitable peut être octroyée pour une période définie d'un maximum de deux ans. Les produits alimentaires composés doivent contenir au moins 20 % de contenu Fairtrade.</p> <p>Dans les cas où les produits contiennent plus de 50 % de liquide ou de produits laitiers, les composantes liquides ou laitières devraient être retirées du calcul du pourcentage.</p>
<p><b>Produits certifiés à ingrédient unique</b></p>	<p>Les produits à ingrédient unique sont 100 % Fairtrade (poids sec).</p>
<p><b>Fairtrade Sourced Ingredient</b></p>   	<p><i>Fairtrade Sourced Ingredient</i> (FSI) (précédemment connu sous le nom de <i>Fairtrade Sourcing Program</i> (FSP)) est une démarche d'approvisionnement produit, applicable à tous les produits sauf le café et les bananes. Le modèle se concentre sur l'approvisionnement de produits Fairtrade. Il est indiqué par l'usage de la marque FSI. Les licenciés FSI bénéficient d'une gamme d'options de communication incluant la marque FSI sur les emballages de produits composés, ainsi que dans les positionnements et/ou les messages hors packaging. Les produits finaux portant la marque FSI sont des produits composés.</p> <p>Pour tous les ingrédients sauf le café et les bananes, les entreprises sont en mesure d'utiliser le signe Ingrédient Fairtrade sur les emballages si 100 % de l'ingrédient clé composant le produit est acheté selon les conditions Fairtrade. Des entreprises peuvent également communiquer sur leur engagement dans le programme Fairtrade Sourced Ingredient dans d'autres types de supports communicationnels hors packaging tels que leur site web.</p>

## Analyse du label

### CRITÈRES ÉCONOMIQUES

#### PRIX ÉQUITABLE

0 1 2 3

Les prix minimums sont mis en place par Fairtrade International (à la suite d'une consultation de toutes les parties prenantes) et sont régulièrement mis à jour puis disponibles en ligne. Ces prix minimums constituent le point de départ pour les négociations de prix entre les producteurs et l'acheteur.

Lorsque le prix du marché pour un produit est plus élevé que le prix minimum, c'est le prix du marché qui doit être payé. Le prix pour les produits biologiques Fairtrade est en général plus élevé que celui pour les produits Fairtrade conventionnels, mais il n'y a parfois aucune différence entre les deux.

La canne à sucre et quelques autres produits n'ont pas de prix minimums Fairtrade : on applique alors le prix du marché.

De plus, il n'y a pas de prix minimum Fairtrade défini pour les produits secondaires et leurs dérivés. Les prix pour les produits secondaires et leurs dérivés produits dans le pays d'origine sont négociés entre le producteur Fairtrade et l'acheteur suivant (payeur Fairtrade).

#### PRIME DE DÉVELOPPEMENT POUR PROJETS COLLECTIFS

0 1 2 3

Pour chaque produit, la prime est établie par Fairtrade International et la valeur de la prime Fairtrade par unité de poids d'un produit Fairtrade est disponible en ligne.

Une prime Fairtrade (*default premium*) de 15 % du prix négocié pour le produit secondaire et/ou ses dérivés doit être payée en plus du prix négocié.

Le payeur/convoyeur de la prime Fairtrade doit s'assurer que :

- Aucune déduction n'est faite par les organisations de producteurs ou les responsables de plantations aux paiements pour les producteurs ou travailleurs.
- La prime soit payée à l'organisme collectif responsable de la gestion de la prime et non pas aux membres individuels. Pour les organisations de petits producteurs, les paiements doivent être faits directement à l'organisation. Dans les organisations de main-d'œuvre salariée, l'argent de la prime Fairtrade doit être viré sur le compte du Comité de gestion de la prime Fairtrade, une fois disponible.
- Dans les projets de production sous-contrat, l'organe de promotion reçoit la prime Fairtrade au nom des producteurs agréés.

#### ACCÈS FACILITÉ AU FINANCEMENT/PRÉFINANCEMENT

0 1 2 3

Le préfinancement doit être proposé par les premiers acheteurs comme un critère essentiel et sur la base volontaire des bonnes pratiques pour les intermédiaires commerciaux. Il n'y a aucune information concernant un taux maximum.

Le pourcentage de préfinancement qui doit être proposé est indiqué dans le cahier des charges du produit (60 % dans la plupart des cas). Comme la responsabilité de proposer ce préfinancement revient à l'intermédiaire commercial, le pourcentage est compris comme « au moins 60 % » de la valeur du contrat.

#### ENGAGEMENT À LONG TERME DE LA PART DES ACHETEURS

0 1 2 3

Fairtrade International suggère à tous les intermédiaires commerciaux d'établir un engagement sur le long terme avec les producteurs ou les fournisseurs. La durée minimum d'un engagement de long terme est de deux ans pour tous les produits (trois ans pour le cacao). Cependant, ce n'est qu'un critère d'amélioration volontaire des pratiques pour les intermédiaires commerciaux alors que les contrats à long terme avec les producteurs constituent un principe important dans le secteur du commerce équitable.

**Critères de notation :** 0 La norme est manquante ; 1 La norme est faible ; 2 La norme répond aux principes du commerce équitables sous-jacents mais certains aspects sont manquants/ou son respect n'est pas suffisamment contrôlé ; 3 La norme répond complètement aux principes du commerce équitable sous-jacents et son respect est suffisamment contrôlé.

TRAÇABILITÉ		
<b>Pour la plupart des produits</b>	0 1 2 3	La traçabilité physique et documentaire est exigée pour la vente des produits Fairtrade. En vertu de la traçabilité physique, la séparation physique doit être appliquée à toutes les étapes jusqu'à ce que le produit soit vendu.
<b>Cas isolés : pour le cacao, le thé, la canne à sucre et le jus de fruit</b>	0 1 2 3	Pour ces produits, la séparation physique n'est pas obligatoire : les organisations peuvent appliquer les exigences de bilan massique. Si les producteurs vendent les produits à des opérateurs sans traçabilité physique, ces derniers n'ont pas besoin de répondre aux exigences de traçabilité physique mais ils doivent s'assurer que les volumes qu'ils achètent aux conditions Fairtrade correspondent aux volumes qu'ils vendent comme Fairtrade. La traçabilité documentaire est exigée.

## CRITÈRES SOCIAUX

CONVENTIONS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL		
0 1 2 3	<b>Organisations de Petits Producteurs</b>	Deux des onze conventions de l'Organisation Internationale du Travail ne sont pas mentionnées explicitement, mais leurs sujets principaux sont couverts. Dans le cas où du travail forcé d'adultes est identifié, les membres y remédient pour assurer une sécurité prolongée et la mise en œuvre de mesures pertinentes. Les unités de production qui emploient plus de dix employés travaillant plus de 30 heures par semaine et qui sont présents pour un mois ou plus durant l'année, doivent se conformer aux critères additionnels : - Les salaires des travailleurs doivent être aux moins égaux à la moyenne du salaire minimum légal ou à la moyenne régionale (selon le plus élevé). - Un bulletin de paie physique doit être fourni aux travailleurs.
0 1 2 3	<b>Main-d'œuvre Salariée/ Plantations</b>	Deux des onze conventions de l'Organisation Internationale du Travail ne sont pas mentionnées explicitement, mais leurs sujets principaux sont couverts. Les dispositions de l'OIT concernant la sécurité et la santé des travailleurs, ainsi que la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, doivent être respectés.
0 1 2 3	<b>Agriculture/ Production Sous-Contrat</b>	Seules neuf des onze conventions de l'OIT sont respectées et ont des contrôles adéquats. Des références à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à la liberté d'association et de négociation des travailleurs, ne sont pas mentionnées dans les standards de l'agriculture contractuelle.
COMPENSATION ÉQUITABLE DE LA MAIN D'ŒUVRE SALARIÉE		
0 1 2 3		Fairtrade International exige de ses membres la mise en place de salaires pour les travailleurs selon les réglementations inscrites dans les conventions collectives, lorsqu'elles existent, ou d'après la moyenne des salaires régionaux ou encore selon les salaires minimums des professions semblables, en fonction desquels sont les plus élevés. Les salaires pour toutes les positions d'employé et les conditions d'emplois, telles que le travail à la pièce, doivent être précisés. Pour la main-d'œuvre salariée, l'entreprise doit augmenter annuellement les salaires réels afin de réduire l'écart entre la rémunération (salaires et bénéfices) de la main-d'œuvre salariée et le salaire de subsistance ( <i>living wage</i> ), si la rémunération est au-dessous du seuil approuvé par Fairtrade International. Les étapes et l'échéancier vers le salaire de subsistance applicable sont négociés avec les associations syndicales/représentants des travailleurs élus.

**CRITÈRES SOCIAUX**

<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE MATERNITÉ, DE MALADIE ET DE RETRAITE</b>		
<p>0 1 2 3</p>	<p><b>Organisations de Petits Producteurs</b></p>	<p>Ces critères sont applicables aux travailleurs permanents et aux organisations employant dix employés ou plus, travaillant plus de 30 heures par semaine et qui sont présents pour un mois ou plus durant l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant la première année de certification, les travailleurs doivent obtenir un contrat d'emploi écrit et juridiquement contraignant incluant la protection du travailleur contre la perte de salaire en cas de maladie, handicap ou accident.</li> <li>- Avant la sixième année, les membres et l'organisation doivent avoir mis en place des congés maternité, des dispositions de sécurité sociale et des bénéfices non-obligatoires, selon les lois locales ou selon la réglementation de la convention collective.</li> </ul>
<p>0 1 2 3</p>	<p><b>Main-d'œuvre Salariée/ Plantations</b></p>	<p>Au moment de la certification, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une réglementation qui garantit que les travailleurs soient protégés et payés durant les congés maladie.</li> <li>- Accorder un minimum de huit semaines de congé maternité, payé au 2/3 du salaire normal ou basé sur la législation nationale.</li> <li>- Fournir une sécurité sociale légale à tous les travailleurs.</li> <li>- Avant la troisième année de certification, l'organisation doit fournir un régime ou un fonds de retraite.</li> </ul>
<p>0 1 2 3</p>	<p><b>Agriculture/ Production Sous-Contrat</b></p>	<p>Ces cahiers des charges ne contiennent pas de tels critères. Certains critères de développement sont mentionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant la sixième année de certification, les producteurs et partenaires commerciaux doivent améliorer les conditions de travail des travailleurs;</li> <li>- Les travailleurs doivent bénéficier d'au moins une activité du plan de développement du Fairtrade avant la troisième année de certification.</li> </ul>
<b>TRAITEMENT ÉGALITAIRE DE TOUS LES TRAVAILLEURS (FEMMES, MINORITÉS RELIGIEUSES, MAIN-D'ŒUVRE SAISONNIÈRE, ETC.)</b>		
<p>0 1 2 3</p>	<p>Tous les travailleurs doivent être traités sur un pied d'égalité. Le non-respect de ce critère peut mener au retrait de la certification.</p>	



## CRITÈRES DE GOUVERNANCE

### ACCESSIBLE AUX PRODUCTEURS ET AUX TRAVAILLEURS MARGINALISÉS

<p>0 1 2 3</p>	<p>Pour être certifiée, l'organisation de producteurs doit s'assurer qu'au moins 66 % de ses membres sont des petits producteurs. Également, au moins 66 % du volume d'un produit Fairtrade vendu aux conditions Fairtrade par an doit être produit par des petits producteurs.</p> <p>Avant la troisième année de certification, l'organisation de producteurs doit identifier les groupes défavorisés / minoritaires et, avant la sixième année, mettre en œuvre des programmes en faveur de ces groupes défavorisés / minoritaires.</p> <p>Dans les plantations, ainsi que pour les producteurs sous-contrat, des programmes sont mis en place pour que les groupes défavorisés/minoritaires développent leur position sociale et économique dans l'organisation de producteurs.</p>
----------------	---

### RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PRODUCTEURS

<p>0 1 2 3</p>	<p><b>Organisations de Petits Producteurs</b></p>	<p>Avant la première année de certification, les organisations de producteur doivent planifier et documenter au moins une activité de renforcement des capacités de ses membres. Par ailleurs, l'activité subventionnée par la prime Fairtrade doit être clairement expliquée dans le plan de développement Fairtrade.</p>
<p>0 1 2 3</p>	<p><b>Main-d'œuvre Salariée/ Plantations</b></p>	<p>L'entreprise sensibilise au commerce équitable à tous les niveaux pour s'assurer de la compréhension par les travailleurs des bénéfices du commerce équitable, en particulier et surtout concernant l'objectif de la prime Fairtrade. Elle doit assurer une formation au Comité de gestion de la prime Fairtrade. La formation doit avoir lieu durant les heures de travail et est répétée pour chaque nouveau représentant nommé ou élu. L'entreprise porte une attention particulière à l'émancipation des femmes en mettant les moyens nécessaires à une formation adéquate, au développement de compétences, à l'orientation, l'encouragement et à l'assistance nécessaires.</p>
<p>0 1 2 3</p>	<p><b>Agriculture/ Production Sous-Contrat</b></p>	<p>Le conseil exécutif des producteurs doit planifier au moins une activité dont l'intention est de promouvoir la progression l'organisation, des travailleurs, de la communauté et/ou de l'environnement. Avant la troisième année de certification, l'entreprise et les producteurs agréés doivent élaborer un plan de développement organisationnel (échancier, activités, objectif) de manière transparente et démocratique qui vise à les organiser en une ou plusieurs organisations de producteurs.</p> <p>L'organe de promotion doit mettre en place des formations régulières liées à la montée en compétences administratives et organisationnelles du conseil exécutif des producteurs, de manière à ce qu'ils soient capables de reprendre la gestion de la prime Fairtrade.</p>

### DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

<p>0 1 2 3</p>	<p><b>Organisations de Petits Producteurs</b></p>	<p>En cas de conflits liés aux droits fonciers, à l'usage de l'eau et au régime foncier, ils doivent être résolus de manière responsable et transparente avant que la certification puisse être octroyée.</p>
<p>0 1 2 3</p>	<p><b>Main-d'œuvre Salariée/ Plantations</b></p>	<p>Les standards n'incluent pas d'exigences liées à cet enjeu.</p>
<p>0 1 2 3</p>	<p><b>Agriculture/ Production Sous-Contrat</b></p>	<p>L'entreprise qui gère les plantations doit avoir le droit d'usage légal et légitime ainsi que la propriété foncière des terres, et respecter le droit territorial des populations locales et peuples autochtones.</p> <p>Fairtrade International exige que la direction des plantations adopte une approche collaborative avec les communautés locales.</p>

PRISE DE DÉCISION DÉMOCRATIQUE AU SEIN DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS/DROITS DES TRAVAILLEURS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE		
<p>0 1 2 <b>3</b></p>	<p><b>Organisations de Petits Producteurs</b></p>	<p>Chaque décision doit être prise de manière démocratique et transparente. L'auditeur doit vérifier les procès-verbaux, les rapports, les documents officiels et organiser des entretiens avec les producteurs.</p> <p>L'organisation doit expliquer aux membres les façons de s'impliquer dans celle-ci de manière à ce qu'ils puissent y exercer plus de contrôle.</p> <p>Une assemblée générale annuelle doit être organisée. Toutes les décisions importantes sont débattues et votées lors de l'assemblée générale à laquelle chaque membre peut participer avec le même droit de vote. Le rapport annuel, les budgets et les comptes doivent être votés durant l'assemblée générale.</p> <p>Concernant la formalisation de la structure collective : les organisations de deuxième et troisième catégories sont contrôlées de manière démocratique par leurs membres directs, qui sont légalement constitués et affiliés aux organisations de première et de deuxième catégories. Il existe un conseil élu démocratiquement au sein des organisations de deuxième et troisième catégorie.</p>
<p>0 1 2 <b>3</b></p>	<p><b>Main-d'œuvre Salariée/ Plantations</b></p>	<p>L'organisation de travailleurs indépendants doit être élue démocratiquement par les travailleurs. L'entreprise doit fournir le soutien nécessaire afin de renforcer les compétences des travailleurs désireux de le faire. Ce critère est contrôlé par les auditeurs en tant que critère essentiel.</p> <p>Les producteurs doivent élaborer le plan de développement de l'organisation avec l'entreprise et les producteurs doivent s'impliquer en toutes occasions avec l'entreprise sur les sujets liés aux enjeux du commerce équitable.</p> <p>L'objectif de la mise en œuvre du plan est d'augmenter la participation des producteurs dans la communauté. De plus, l'entreprise ou l'organisation de producteurs doit prendre des mesures constantes afin de promouvoir la participation des producteurs (formation, pédagogie).</p> <p>Concernant la formalisation de la structure collective : l'entreprise respecte les droits de tous les travailleurs à former ou à rejoindre un syndicat et le droit de négocier collectivement.</p> <p>L'entreprise se doit d'organiser une rencontre avec les représentants des travailleurs élus, au minimum tous les trois mois afin de discuter des griefs des travailleurs et des préoccupations de la direction. La réunion doit être tenue durant les heures de travail. Les résultats des réunions doivent être disponibles pour les travailleurs. L'entreprise doit mettre en œuvre des mesures pour encourager la participation des travailleurs.</p>
<p>0 1 <b>2</b> 3</p>	<p><b>Agriculture/ Production Sous-Contrat</b></p>	<p>L'entreprise doit garantir la gestion démocratique du conseil exécutif des producteurs et aider les producteurs à bâtir un système de contrôle interne pour la participation démocratique des futures organisations de producteurs.</p> <p>Concernant la formalisation de la structure collective : un conseil exécutif des producteurs doit être élu par les producteurs. Cet organe exécutif est l'intermédiaire entre l'entreprise et les producteurs et a la charge de la gestion de la prime de développement. Il doit informer les producteurs des décisions prises à propos des enjeux de commerce équitable.</p>

## TRANSPARENCE DE L'INFORMATION DANS LA GESTION DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS

0 1 2 3

Les membres doivent être informés et participer à l'assemblée générale. Le rapport annuel, les budgets et les comptes doivent être à disposition de tous les membres.

De plus, le comité de surveillance doit superviser l'administration globale de l'organisation (incluant l'usage de la prime) au nom des membres. Il peut vérifier toutes les pièces écrites, registres, procès-verbaux et rapports.

Les résultats des audits doivent être partagés.

Les organisations doivent assurer la séparation des rôles et des responsabilités entre le conseil d'administration et la direction.

## NON-DISCRIMINATION AU SEIN DE L'ORGANISATION DE PRODUCTION

0 1 2 3

Tous les travailleurs doivent être traités sur un pied d'égalité sans aucune discrimination. Si les règles de l'organisation ne remplissent pas à ces exigences, la certification peut être retirée. Une politique de genre devrait être élaborée et mise en œuvre.

## SUIVI DE LA GESTION DÉMOCRATIQUE DE LA PRIME DE DÉVELOPPEMENT POUR PROJETS COLLECTIFS

0 1 2 3

### Organisations de Petits Producteurs

L'utilisation de la prime Fairtrade est votée par l'assemblée générale et suit les activités planifiées dans le plan de développement Fairtrade et mises en place avant la deuxième année. Toutes les activités planifiées pour être subventionnées par la prime Fairtrade sont incluses dans le plan de développement Fairtrade.

Les organisations de deuxième et troisième catégories doivent avoir un système en place pour distribuer la prime Fairtrade.

0 1 2 3

### Main-d'œuvre Salariée/ Plantations

Les travailleurs élisent des représentants qui constituent le Comité de gestion de la prime Fairtrade. Ce comité doit rencontrer et consulter les travailleurs afin de comprendre leurs besoins et discuter de leurs idées de projet, et ce régulièrement et durant les heures de travail.

Les principes de distribution de la prime Fairtrade sont transparents. Les responsables de l'entreprise participent activement à la prime Fairtrade. Ils ont un rôle consultatif sans droit de vote, mais peuvent bloquer des dépenses qui contreviendraient aux règles de la prime Fairtrade.

0 1 2 3

### Agriculture/ Production Sous-Contrat

Un organe collectif doit être élu par les producteurs afin de gérer la prime. Chaque producteur agréé et chaque travailleur peut suggérer des activités. Un plan de développement organisationnel est conçu afin de surveiller la gestion de la prime.

Cependant, les standards donnent un rôle important à l'organe de promotion (c'est-à-dire l'entreprise) dans la gestion de la prime de développement. Même si la direction de l'entreprise n'a aucun droit de vote dans l'organe de représentation des producteurs, elle possède un rôle actif dans la conception et le suivi du plan de développement organisationnel.

**CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX**

**RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS  
(GESTION DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES DÉCHETS)**

0 1 2 3

Fairtrade International encourage clairement la réduction des impacts environnementaux, le gaspillage des ressources et la prise de mesures non seulement contre la dégradation des ressources naturelles, mais aussi pour leur restauration. Par ailleurs, les organisations de producteurs devraient avoir des procédures de prévention de la déforestation et mettre en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique.

Des critères couvrent plusieurs aspects du développement durable, mais les exigences portent sur la sensibilisation des producteurs et la démarche de progrès continue sur ces enjeux, plutôt que sur une liste exhaustive d'exigences.

**PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ**

0 1 2 3

Les activités des organisations de petits producteurs et de la main-d'œuvre salariée certifiée ne doivent pas mettre en danger les zones de haute valeur pour la conservation.

Non seulement les membres ne doivent pas causer de déforestation ou détruire la végétation, mais les organisations de producteurs doivent avoir une procédure en place afin de prévenir la déforestation ou la dégradation de la végétation par les membres.

**INTERDICTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES**

0 1 2 3

L'utilisation restreinte de pesticides est permise et réglementée selon une classification des pesticides en groupes. Les exigences dans les standards se concentrent non seulement sur la protection de la santé des producteurs et des travailleurs, grâce à la prévention et au travail de sensibilisation sur l'utilisation des pesticides, mais aussi sur l'interdiction de l'utilisation des pesticides et la promotion d'alternatives pour contrôler les parasites et les maladies.

Les substances prohibées sont répertoriées dans plusieurs listes en ligne, au sein desquelles certains produits chimiques listés dans le groupe orange (matériels restreints) seront interdits d'ici la fin de l'année 2019.

**INTERDICTION DES OGM**

0 1 2 3

Les groupes de production certifiés ne sont pas autorisés à produire des cultures génétiquement modifiées.

## Mesures de contrôle

AUDIT		
<b>Auditeurs</b>	0 1 2 3	Les auditeurs sont des employés, ou des contractuels indépendants, de l'organisme de certification indépendant FLO-Cert, pour la certification des producteurs et des intermédiaires commerciaux dans des pays producteurs, et de FLO-Cert ou Fairtrade Australie & New-Zélande, Fairtrade Canada, Fairtrade Label Japon et Fairtrade Luxembourg, dans leur pays respectifs et dans les pays consommateurs.
<b>Déroulement de l'audit</b>	0 1 2 3	Des rencontres d'ouverture et de clôture doivent être tenues, durant lesquelles l'auditeur explique l'ensemble des non-conformités et les aborde avec la direction. Le contrôle de procédures ne contient pas d'exigences sur la présence de certains travailleurs et producteurs durant ces rencontres.
<b>Revue documentaire</b>	0 1 2 3	Tous les documents nécessaires doivent être vérifiés.
<b>Audit sur site</b>	0 1 2 3	Les audits initiaux et ceux de renouvellement doivent toujours se faire sous forme d'un audit sur site.
<b>Entretiens avec les producteurs/travailleurs</b>	0 1 2 3	Les producteurs et travailleurs doivent être interviewés.
<b>Fréquence</b>	0 1 2 3	Après la certification initiale, l'opérateur débute le cycle de certification de trois ans. Normalement, un audit de surveillance physique par cycle est mené afin d'évaluer la conformité continue, avec des critères de conformité valides au moment de l'audit de surveillance. FLO-Cert utilise une liste de vérification réduite durant les audits de surveillance afin de vérifier que l'organisation se conforme aux exigences essentielles.
<b>Audit surprise</b>	0 1 2 3	FLO-Cert peut organiser des audits non annoncés.

### CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL

<b>Notation</b>	0 1 2 3	<p>Il y a trois types de critères de conformité :</p> <p><b>Central (C)</b> : reflète les principes de Fairtrade et doivent être respectés.</p> <p><b>Majeur (M)</b> : reflète les principes clés de Fairtrade, la non-conformité représente un risque majeur pour le système Fairtrade. La non-conformité avec un critère majeur peut mener à des sanctions de certification.</p> <p><b>Critère de développement (D)</b> : fait référence à l'amélioration continue qui doit être démontrée par les organisations certifiées. La conformité avec les critères de développement est vérifiée par un score moyen.</p> <p>Plutôt que d'une approche oui/non, il y a cinq niveaux de conformité appelés « rangs ». Les rangs 1 et 2 indiquent la non-conformité tandis que les rangs 3 à 5 indiquent la conformité avec les normes Fairtrade.</p> <p>Chaque exigence se voit attribuer un numéro (0, 1, 3 ou 6). Ce numéro représente le nombre d'années restantes avant d'être audité sur cette exigence.</p> <p>Toutefois, les standards pour les intermédiaires commerciaux ne requièrent pas d'exigences de progrès, mais des bonnes pratiques volontaires et des critères réactifs, tels que suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bonnes pratiques volontaires (VBP) qui fait référence aux étapes additionnelles possibles pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement afin d'encourager des conditions de commerce encore plus équitables.</li> <li>- Réactive (R) : reflètent les critères liés à l'approche d'assurance réactive appliquée aux exigences des standards pour intermédiaires commerciaux (Trader Standard Production). Ces critères s'appliquent à tous les intermédiaires commerciaux, mais sont seulement vérifiés de façon proactive dans le cas d'indications de non-conformité.</li> </ul>
-----------------	---------	--

<p><b>Mesures correctives</b></p>	<p>0 1 2 3</p>	<p>La conformité, incluant le respect des mesures correctives (CM), doit être atteinte avant le renouvellement du certificat pour le prochain cycle de trois ans. Le même cycle de trois ans se poursuit la sixième année. Les auditeurs doivent déclarer les non-conformités à FLO-Cert et exiger des mesures correctives. Après quatre mois, l'organisation doit transmettre des preuves objectives des mesures correctives à FLO-Cert.</p>
<p><b>Suspension/ retrait du label</b></p>	<p>0 1 2 3</p>	<p>La certification est suspendue entre deux et six mois si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des non-conformités avec un critère majeur sont identifiées durant l'audit ou rapportées à FLO-Cert;</li> <li>- l'organisation certifiée n'a pas proposé de mesures correctives adéquates dans les délais impartis. Dans ce cas, l'organisation se verra donner cinq mois, à partir du moment de la suspension, pour démontrer que les non-conformités menant à la suspension ont été corrigées.</li> </ul> <p>La certification est retirée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions correctives n'ont pas été soumises à FLO-Cert dans le délai imparti après la suspension;</li> <li>- une organisation peut voir sa certification retirée sans suspension préalable si la même non-conformité est identifiée dans trois audits consécutifs.</li> </ul> <p>FLO-Cert peut appliquer des sanctions financières dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si un postulant a commencé à faire des affaires sous le label Fairtrade avant d'en avoir reçu la permission ou d'avoir reçu sa certification Fairtrade;</li> <li>- si une entité certifiée a des non-conformités qui ne peuvent être résolues au cours d'un cycle de certification.</li> </ul>
<p><b>COÛTS DE CERTIFICATION ET FRAIS ANNUELS</b></p>		
<p><b>Transparence</b></p>	<p>0 1 2 3</p>	<p>Ils sont disponibles en ligne et dépendent de la nature de l'organisation (organisations de producteurs, plantations, etc.). Ils dépendent du nombre de membres de l'organisation de producteurs, du nombre de produits certifiés, du nombre d'entités sous-traitantes, etc. Les coûts initiaux sont payés avant l'audit initial. Les coûts sont ensuite payés annuellement pour les audits de surveillance. Les propriétaires de marque doivent payer des frais de droits de marque.</p>
<p><b>PROCÉDURES</b></p>		
<p><b>Procédures de plaintes, de recours et d'allégations</b></p>	<p>0 1 2 3</p>	<p>Tous les opérateurs certifiés FLO-Cert ont le droit de déposer un recours contre toute décision de certification ou de demander une révision de toute décision d'évaluation. Le droit de faire appel ou de demander une révision expire 30 jours après réception de la décision de certification ou l'évaluation de la décision. Les plaintes portent sur la manière dont FLO-Cert fournit ses services. Le représentant de gestion de la qualité est responsable de l'enquête de toutes plaintes et de répondre dans une période de trente jours à partir du jour même de la réception de la plainte.</p>

## L'avis des auteurs

Fairtrade International est le label le plus ancien et le mieux connu à travers le monde. Dans le système Fairtrade, les réseaux de producteurs Fairtrade détiennent 50 % des votes lors des assemblées générales et les agriculteurs sont également consultés au cours du processus durant lequel sont établies les nouvelles normes et politiques de Fairtrade. En dépit du développement de nouveaux labels, Fairtrade reste l'acteur principal du secteur agissant comme point de référence (plusieurs labels équitables mentionnent les prix minimums de Fairtrade).

En plus de ses stratégies et des innovations constantes mises en place pour augmenter les revenus et la qualité de vie des producteurs, Fairtrade International est l'un des rares labels de commerce équitable, tout comme WFTO, qui compte sur un réseau effectif pour mettre en œuvre un plaidoyer et sensibiliser citoyens et consommateurs.

Ainsi, Fairtrade International est un label en constante évolution qui se réinvente afin de relever les défis d'aujourd'hui. Son cadre stratégique « *Changing Trade, Changing Lives 2016-2020* » suit l'établissement des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et l'Accord de Paris de 2015 né de la COP21. Les nouvelles normes de 2019 pour les organisations de petits producteurs renforcent la position des petits producteurs : une plus grande majorité de membres des coopératives doit être composée de petites fermes familiales. Les coopératives sont maintenant encouragées à élaborer et à mettre en œuvre une politique de genre. En ce qui concerne la partie environnementale, plusieurs critères sont passés de critères de développement à des critères

essentiels, renforçant la prévention de la déforestation et l'adaptation aux changements climatiques.

Cependant, certains points pourraient être renforcés tels que l'engagement à long terme de la part des acheteurs. De plus, certains produits ne bénéficient pas d'un prix minimum, et pour ceux qui en ont un, en dépit de l'évolution de la méthodologie dans la mise en place de prix minimums garantis, plusieurs organisations de producteurs vivent toujours sous le seuil de pauvreté. Cette évaluation pousse Fairtrade International à élaborer des stratégies pour résoudre cette situation, par exemple, faire campagne en faveur de prix qui permettent un revenu décent.

Conformément à la stratégie globale 2020 de Fairtrade pour étendre l'accès des agriculteurs aux marchés mondiaux, Fairtrade International a modifié sa politique pour permettre aux entreprises d'utiliser un « label d'ingrédient » sur les produits composés achetés avec un seul ingrédient certifié Fairtrade. Ce nouveau programme modifie la règle dictant que « tous les ingrédients qui peuvent être certifiés équitables, doivent l'être » et soulève la question suivante : est-ce que la stratégie, qui consiste à augmenter les volumes de vente de commerce équitable des entreprises ayant un niveau d'engagement plus faible, aura un meilleur impact sur les producteurs ?

# Fair Trade USA

## Informations principales sur Fair Trade USA



### COORDONNÉES

#### Fair Trade USA

1500 Broadway, Suite 400 Oakland, CA 94612 USA

Tél : (510) 663-5260

Fax : (510) 663-5264

E-mail : [info@fairtradeusa.org](mailto:info@fairtradeusa.org)

Site web : [www.FairTradeUSA.org](http://www.FairTradeUSA.org)

### PROPRIÉTAIRE DU CAHIER DES CHARGES

Fair Trade USA (FTUSA) est un organisme à but non-lucratif enregistré aux États-Unis. Sa mission est de favoriser le développement durable et l'émancipation des communautés en cultivant un modèle de commerce global plus équitable qui bénéficie aux agriculteurs, aux travailleurs, aux consommateurs, à l'industrie et à la planète.

FTUSA possède ses propres standards pour les biens pour la maison et les vêtements, les grandes exploitations agricoles employant de la main-d'œuvre salariée, les petits producteurs indépendants et les petits producteurs organisés. Il existe quatre normes :

- La norme de production agricole (APS), pour tous les producteurs agricoles.
- La norme des pêches de capture (fruits de mer).
- La norme pour les vêtements et les biens pour la maison.
- La norme de commerce (pour les intermédiaires commerciaux, les fabricants, les transformateurs, les importateurs, les exportateurs, les marques, etc.).

### HISTORIQUE

Fair Trade USA a été fondé en 1998 (en tant que TransFair USA) et était membre de Fairtrade International (alors Fairtrade Labelling Organizations International, ou FLO). Depuis 2012, Fair Trade USA est devenu indépendant et a élaboré ses propres norme, portée et système de garantie. La scission entre Fair Trade USA et Fairtrade International s'est produite (en partie) en raison de désaccords tels que le maintien de la tradition voulant limiter la certification équitable aux petits producteurs pour certains produits (tels que le café) versus l'expansion de la certification aux grandes exploitations employant de la main-d'œuvre salariée. Fairtrade International a choisi de travailler exclusivement avec les petits producteurs pour certains produits tandis que Fair Trade USA a décidé de travailler aussi avec des travailleurs salariés pour ces produits. Fair Trade USA a élaboré trois nouvelles normes depuis son départ du système Fairtrade International : la production agricole, les vêtements et les biens pour la maison ainsi que les pêches de capture.

La norme de production agricole (APS) de FTUSA peut couvrir une seule entité (telle qu'une exploitation unique) ou un groupe d'entités (de tailles similaires ou différentes et détenues/gérées par la même/différentes parties, tel qu'une coopérative détenue collectivement par plusieurs petits producteurs). Si le détenteur de la certification dispose du certificat APS au nom de plusieurs entités dans sa chaîne d'approvisionnement, il doit veiller à la conformité de ces entités avec l'APS. L'APS doit être appliquée à toutes les activités agricoles et de récolte qui seront labellisées Fair Trade USA. L'application de l'APS au stockage, transport ou toute autre opération de fabrication, emballage, tri par la qualité ou transformation, sous-traités à l'extérieur, est optionnelle. L'APS catégorise les détenteurs de certification en exploitations/usines de petite, moyenne et grande taille et certaines normes sont appliquées différemment aux entités selon leur taille. Certains critères sont « essentiels », c'est-à-dire qu'ils doivent être respectés avant la certification (année 0) ou dans une certaine période de temps (par exemple la première année). Les autres critères sont définis comme « d'amélioration » et correspondent



à un nombre de points (selon l'importance) Pour chaque catégorie de critères ou « modules » (par exemple biodiversité, fonction d'écosystème et production durable), un pourcentage de points précis doit être atteint au bout d'un certain nombre d'années - tous les critères étant atteints au cours des six premières années. Cela permet aux détenteurs de certification de progresser vers une conformité complète pendant six ans.

Fair Trade USA a débuté ses études de faisabilité pour la certification d'usine de vêtements en 2006. Des études pilotes ont été menées de 2010 à 2012 et FTUSA a par la suite lancé ses normes pour les vêtements et les biens pour la maison.

## ORGANISME DE GOUVERNANCE

### ET PARTICIPATION

FTUSA possède trois organes de structure de gouvernance et de prise de décisions composés largement de spécialistes en affaires. Les trois structures sont les suivantes :

- 1) les équipes de direction et de haute direction, responsables des activités et de la mission ;
- 2) le conseil d'administration (visant à comporter des représentants de plusieurs groupes d'acteurs, mais n'exigeant l'inclusion d'aucun groupe en particulier) qui fournit une direction stratégique et une surveillance financière ;
- 3) et le conseil consultatif fournit un accompagnement et des connaissances sur des sujets spécifiques, mais ne possède pas l'autorité ou les obligations des membres du conseil d'administration.

La procédure de développement et de révision des normes est disponible publiquement. Elle n'inclut pas les politiques liées à la certification, la tarification ou l'étiquetage. Des révisions majeures ont lieu tous les cinq ans. Une ébauche est publiée à des fins de consultation publique et FTUSA sollicite activement les commentaires des acteurs, surtout ceux identifiés comme n'étant « pas suffisamment représentés ». Les commentaires sont évalués en interne et le conseil d'administration donne (ou délègue) l'approbation du contenu final des nouvelles normes et des révisions majeures. Selon FTUSA, le contenu des normes est décidé par « un équilibre raisonnable » d'acteurs « incluant ceux qui sont directement affectés » et le processus « suit le code des bonnes pratiques ISEAL pour la mise en place de normes sociales et environnementales ».

## ÉQUIVALENCE ET RECONNAISSANCE

FTUSA reconnaît les producteurs certifiés par FLO-Cert à partir des standards pour l'agriculture de Fairtrade International.

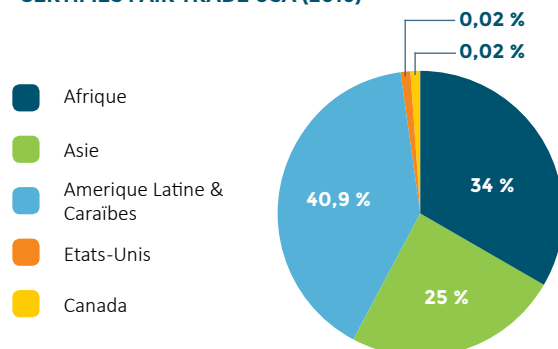
Les collecteurs de produits sauvages sont exemptés des critères environnementaux du module 4 de l'APS et doivent démontrer la durabilité environnementale d'une manière alternative, mais ils doivent tout de même être audités à partir de tous les autres aspects de la norme. Il s'agit d'être en règle avec UEFT, USDA/NOP, FairWild ou FSC (produits non ligneux).

## ORGANISME DE CERTIFICATION

SCS Global Services mène la plupart des audits de Fair Trade USA. Les services de Control Union sont également utilisés. SCS Global Services a été fondé en 1984. SCS est une entreprise à but lucratif intégrant des composantes sociales et environnementales dans son processus de décision (benefit corporation aux États-Unis), un nouveau type d'entreprise visant à bâtir un impact positif concret sur la société et l'environnement. L'entreprise est basée en Californie, aux États-Unis, et certifie plusieurs standards dans des domaines tels que la sécurité alimentaire, l'absence de résidus de pesticide, le biologique, la foresterie durable, la compensation carbone.

Control Union, fondé en 2002, se consacre au développement de services autour de la durabilité des chaînes d'approvisionnement des industries dans les secteurs alimentaires, forestiers, biomassiques, bioénergétiques, de la conformité sociale et textiles dans plus de 70 pays.

**DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE DES PRODUITS CERTIFIÉS FAIR TRADE USA (2016)**



## Conditions d'éligibilité

PORTÉE GÉOGRAPHIQUE		
Pays en Voie de Développement	✓	Les produits certifiés FTUSA proviennent de 46 pays, incluant deux pays de l'OCDE (le Canada et les États-Unis).
Pays de l'OCDE	✓	
EXIGENCES SPÉCIFIQUES		
Certification Biologique	⊘	La certification biologique n'est pas exigée. Pour certains produits (ex. le café), le prix minimum de commerce équitable est plus élevé si ceux-ci sont certifiés biologique. Le fonds de développement des communautés ( <i>Fair Trade Community Development Funds</i> ) peuvent être utilisés afin d'aider les membres à obtenir une certification biologique.
TYPES D'ORGANISATIONS		
Organisations de Producteurs	✓	<p>Auparavant, FTUSA maintenait des normes distinctes pour les « petits producteurs » et les « travailleurs agricoles ». Toutes les tailles d'exploitations et d'installation de transformation entraînent dans l'un des ensembles de critères génériques.</p> <p>Désormais, les détenteurs de la certification peuvent être des entités uniques de toute taille (par exemple, une petite ou une grande exploitation) ou un groupe d'entités de tailles similaires ou différentes (par exemple, une coopérative détenue collectivement d'exploitations de petite ou de moyenne taille).</p> <p>Certaines exigences varient en fonction de la taille de l'exploitation/installation (petit étant cinq employés permanents ou moins, avec moins de 25 employés sur place en tout temps ; moyenne étant de 6 à 25 employés permanents, avec moins de 100 employés sur place en tout temps). Dans les cas où une entité détient plusieurs exploitations/installations, le nombre d'employés est cumulé et le total sert à déterminer la catégorie.</p> <p>Les travailleurs suivants sont admissibles à la prime (bénéficiaires) : sur les exploitations de taille moyenne/large, tous les travailleurs (permanents/temporaires, recrutés directement/sous-traitants) ; sur les petites exploitations, tous les travailleurs permanents sont inclus (recrutés directement/sous-traitants) - il n'est pas nécessaire que les travailleurs temporaires soient inclus. Ainsi, les travailleurs sous-contrat sont bénéficiaires à moins d'être employés temporairement sur une petite exploitation agricole.</p>
Agriculture/ Production Sous-Contrat	✓	
Main-d'œuvre salariée/Plantations	✓	
INSPECTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		
	✓	<p>Une conformité totale est exigée des sites d'exploitation et de récolte certifiés, des sites gérés par le détenteur de la certification où le produit certifié est cultivé, traité, emballé, trié ou transformé, et des activités d'achat et de ventes intermédiaires entre les agriculteurs et le détenteur de la certification où le produit certifié est traité, emballé, trié pour la qualité ou transformé.</p> <p>La conformité n'est pas exigée des autres sites de stockage/transport ou des sous-traitants hors site pour le traitement/emballage, tri pour la qualité et la transformation. Toutefois, ces entités doivent avoir un contrat qui comprend plusieurs conventions de l'OIT (29, 105, 87, 98, 138, 182, 100, 111) et qui veille à ce que les produits certifiés et non-certifiés ne soient pas mélangés.</p>

EXIGENCES DE TRAÇABILITÉ			
	Règle générale	✓	Les produits équitables doivent être séparés et tracés.
<b>Traçabilité physique</b>	Cacao, sucre, thé et jus de fruits	⊘	La traçabilité physique est volontaire pour ces produits et le bilan massique est permis pour ces produits alimentaires. La traçabilité en bilan massique est seulement permise après la première transformation. Dans les cas où le thé et le jus de fruits ne sont pas physiquement traçables, ils doivent être traités sur le même site.
<b>Traçabilité Documentaire</b>		✓	La traçabilité documentaire est exigée. Les produits certifiés sont identifiés en tant que tels dans toute la documentation de ventes et d'achats (par exemple, les factures, les notes de livraison et les commandes) et les caractéristiques de qualité/produit sont enregistrées.
PROMOTION/SENSIBILISATION/PLAIDOYER			
✓			Fair Trade USA considère l'éducation des consommateurs comme partie intégrante de leur mission. FTUSA a identifié le mois d'octobre comme le mois du commerce équitable aux États-Unis et ils font la promotion régulièrement de leurs porteurs de certification.

## Règles concernant l'utilisation du label sur l'emballage des produits

<b>Logo sur l'emballage</b>	<p>Le produit peut contenir jusqu'à 5% de produits non-certifiés équitables, comme des arômes et additifs, tels qu'approuvé par Fair Trade USA.</p> <p>Pour tout ingrédient individuel Fair Trade Certified utilisé dans le produit, 100 % de cet ingrédient particulier doit être certifié commerce équitable.</p> <p>Les produits composés doivent contenir un minimum de 20 % d'ingrédients certifiés. Si les ingrédients ne sont pas tous certifiés, un label spécifiant les « ingrédients » ou l'ingrédient spécifique (ex. le thé) peut être utilisé.</p> <p>Le cacao, le café, le thé et le quinoa doivent être certifié commerce équitable.</p> <p>Le pourcentage de contenu certifié commerce équitable (en poids sec) doit être indiqué quelque part sur l'emballage.</p>
<b>Indicateur d'ingrédient</b>	<p>Le produit doit contenir au moins 20 % d'ingrédients certifiés Fair Trade Certified pour utiliser le sceau. Le pourcentage est mesuré en poids sec (il faut retirer l'eau puisque l'eau n'est pas certifiée).</p>

## Analyse du label

### CRITÈRES ÉCONOMIQUES

#### PRIX ÉQUITABLE

0 1 2 3

Les acheteurs doivent payer le prix minimum équitable (s'il existe) ou le prix du marché, selon le plus élevé. Certains produits n'ont aucun prix minimum, incluant les suivants : canne à sucre, huile de palme, fleurs coupées et plusieurs herbes et épices.

Les détenteurs de la certification peuvent acheter les produits des agriculteurs au prix du marché et ensuite, à la fin de la saison, l'ajuster au prix équitable et verser un second paiement à l'agriculteur.

Les producteurs devraient avoir une voix dans les négociations des prix et des paiements avec les acheteurs, s'assurer que le coût de production est couvert, tout en incluant des salaires de subsistance pour les agriculteurs et les travailleurs, et enfin fournir un profit à réinvestir dans l'exploitation.

#### PRIME DE DÉVELOPPEMENT POUR PROJETS COLLECTIFS

0 1 2 3

Les normes Fair Trade USA exigent des primes de développement collectif prédéterminées sur chaque vente.

50 % des primes de commerce équitable doivent être investies dans les projets collectifs. Dans le cas de certains produits, la prime doit être investie dans certains produits ou des activités destinées à améliorer la durabilité environnementale des cultures (par exemple, le quinoa exige que 30 % de la prime soit investie de cette façon). Dans le contexte de certains grands domaines de production de thé, la prime est divisée entre le comité de commerce équitable (80 %) et le domaine (20 %), le domaine devant investir dans des améliorations des conditions de vie des travailleurs/employés.

Prime : fondée sur l'évaluation des besoins, jusqu'à 50 % de la prime peut être de l'argent en espèce ou une forme d'argent en espèce. Les petites et moyennes exploitations peuvent utiliser jusqu'à 50 % de la prime pour les frais de certification. Jusqu'à 20 % de la prime peut être utilisé pour des investissements sur le site qui appartient au propriétaire d'une exploitation/installation de taille moyenne.

#### ACCÈS FACILITÉ AU FINANCEMENT/PRÉFINANCEMENT

0 1 2 3

Les détenteurs de la certification peuvent financer (à taux moins élevé que le coût d'emprunt) aux agriculteurs.

Si demandé par le producteur, les acheteurs doivent fournir aux producteurs un financement ou encore un soutien pour assurer un financement (jusqu'à 60 % du contrat) d'un tiers prêteur (à moins que le producteur ne soit un emprunteur à risque élevé, tel que vérifié par un auditeur tiers). Le taux d'intérêt ne peut excéder le coût d'emprunt et les frais d'administration.

#### ENGAGEMENT À LONG TERME DE LA PART DES ACHETEURS

0 1 2 3

Critère non-requis, bien que cela soit considéré comme une bonne pratique pour communiquer les volumes prévus.

Dans le cas des plantes et des fleurs, les acheteurs doivent fournir des lettres d'intention qui sont considérées comme des contrats pendant au moins six mois et qui indiquent la qualité, le prix, les termes de paiement, les conditions de livraison et les volumes estimés. Les acheteurs doivent acheter au moins 50 % des volumes indiqués la première année et 75 % les années suivantes.

#### TRAÇABILITÉ - RÈGLE GÉNÉRALE

0 1 2 3

Les produits doivent être séparés et tracés.

#### TRAÇABILITÉ POUR LE CACAO, LA CANNE À SUCRE, LE THÉ ET LE JUS DE FRUIT

0 1 2 3

La traçabilité en bilan massique (de type et de qualité similaire) est permise après la première transformation de ces produits.

**Critères de notation :** 0 La norme est manquante ; 1 La norme est faible ; 2 La norme répond aux principes du commerce équitables sous-jacents mais certains aspects sont manquants/ou son respect n'est pas suffisamment contrôlé ; 3 La norme répond complètement aux principes du commerce équitable sous-jacents et son respect est suffisamment contrôlé.

## CRITÈRES SOCIAUX

### CONVENTIONS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

0 1 2 3

FTUSA couvre les conventions essentielles de l'OIT (liste ci-dessous), mais n'inclut pas la Convention relative aux peuples autochtones et tribaux (no. 169) de l'OIT, qui « prévoit la participation et la consultation des peuples et tribus autochtones en ce qui concerne les politiques et programmes pouvant les affecter. La convention prévoit la jouissance des droits fondamentaux et établis les politiques générales concernant les coutumes des peuples autochtones et tribaux, les droits fonciers, l'utilisation des ressources naturelles se trouvant sur les terres traditionnelles, l'emploi, la formation professionnelle, les activités artisanales et rurales, la sécurité sociale et la santé, l'éducation ainsi que les contacts transfrontaliers et la communication ».

- La Convention n° 29 sur le travail forcé, (1930).
- La Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé, (1957).
- La Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, (1948).
- La Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, (1949).
- La Convention n° 138 sur l'âge minimum, (1973).
- La Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, (1999).
- La Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération, (1951).
- La Convention n° 111 relative à la discrimination en matière d'emploi et de profession, (1958).

### COMPENSATION ÉQUITABLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE SALARIÉE

0 1 2 3

Le salaire minimum légal ou celui émanant de la convention collective (selon le plus élevé), en tenant compte de la production, des quotas et du travail à la pièce permettant d'atteindre ce salaire horaire.

Au bout de la sixième année, les employeurs doivent connaître (méthode Anker) les estimations d'un salaire décent dans la région (s'ils ont été établis) et ils doivent avoir un plan pour atteindre le salaire décent ou le style de vie fourni par ce dernier. Toutefois, aucune échéance n'est exigée pour ce plan.

### POLITIQUE EN MATIÈRE DE MATERNITÉ, DE MALADIE ET DE RETRAITE

0 1 2 3

Les politiques pour les congés, les congés maladie, la maternité et la retraite doivent répondre ou excéder les exigences légales et les conventions collectives applicables avant la certification initiale. Les travailleurs ne sont pas pénalisés pour la prise de congés, de congés maladie ou de congé de maternité. Les détails de ces politiques ne sont pas exigés.

### TRAITEMENT ÉGALITAIRE DE TOUS LES TRAVAILLEURS (FEMMES, MINORITÉS RELIGIEUSES, TRAVAILLEURS SAISONNIERS, ETC.)

0 1 2 3

Toutes les exploitations et les installations sont censées mener leurs activités conformément à la Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération (1951) et la Convention n° 111 relative à la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958). La norme pertinente indique : « tous les employés reçoivent la même rémunération pour un travail de valeur égale. » Elle est expliquée ainsi « l'intention de ce critère est de veiller à ce qu'aucune discrimination salariale n'ait lieu, tel que décrit par la convention de l'OIT n° 111, ou par le statut d'emploi du travailleur, c'est-à-dire, les travailleurs immigrants, temporaires, permanents ou employés sous un contrat de travail, etc. Ce critère n'interdit pas aux employés d'ajuster les taux de rémunération en fonction de l'ancienneté, de l'expérience de travail et de la performance ». Pour les exploitations et installations de toutes tailles, ce critère doit être respecté avant la certification initiale.

Les sites ayant recours à des fournisseurs de main-d'œuvre se doivent de planifier une transition vers l'embauche directe ou l'enregistrement de fournisseurs de main-d'œuvre (ceux qui respectent les exigences pour être « en règle »).

**CRITÈRES DE GOUVERNANCE**

**ACCESSIBLE AUX PRODUCTEURS ET AUX TRAVAILLEURS MARGINALISÉS**

0 1 2 3

FTUSA n'a pas de définition claire de « marginalisé » et ne possède pas d'exigences donnant une préférence aux petits producteurs si le produit est disponible auprès de ceux-ci. Les travailleurs temporaires dans les petites exploitations sont inclus dans la portée des standards, mais ne sont pas considérés comme « participants à la prime ».

Le détenteur de la certification, avec l'approbation de la majorité des participants à la prime, conçoit la structure de représentation du Comité de Commerce Équitable (Fair Trade Committee - FTC) en se fondant sur les documents utilisés dans le processus d'adhésion.

Les projets de prime de développement mis en place au bénéfice des travailleurs immigrants doivent viser à avoir un impact immédiat sur la vie des travailleurs sur leur lieu de travail ou répondre aux besoins de leur communauté natale.

Tous les travailleurs, même ceux qui ne sont pas des travailleurs ayant droit à la prime, doivent être inclus dans l'évaluation des besoins avant la troisième année et doivent avoir accès aux bénéfices d'au moins un projet de la prime avant la sixième année.

Les formations devraient (bien que cela ne soit pas une exigence) être disponibles à tous les petits producteurs et inclure les membres de groupes moins favorisés (par exemple, les groupes moins lettrés).

**RENFORCEMENT DE CAPACITÉS DES PRODUCTEURS**

0 1 2 3

Les travailleurs sont formés par une tiers partie indépendante à leurs droits du travail conformément à la loi et aux conventions essentielles de l'OIT (cela est encouragé, mais non exigé pour les petites entités et au bout de cinq ans maximum pour les entités moyennes et grandes).

Il est recommandé qu'une formation régulière soit fournie à la majorité des membres du groupe à propos de la lutte antiparasitaire intégrée et d'autres sujets.

La formation (à propos du FTC, de l'évaluation des besoins et du plan de primes) est nécessaire avant que le FTC soit élu et ensuite tous les trois ans au maximum. Les membres du FTC sont formés par rapport aux compétences pertinentes à leurs rôles au moins chaque année. Le détenteur de la certification peut animer la formation.

La majorité des petits producteurs doit recevoir une formation en termes de compétences financières et de diversification des revenus dans une période de six ans, la formation devant être disponible au moins tous les trois ans.

Les formations devraient (bien que cela ne soit pas une exigence) être disponibles à tous les petits producteurs et inclure les membres de groupes moins favorisés (ex., les groupes moins lettrés).

Dans le cas des moyennes et grandes entreprises, la politique d'allégation de FTUSA est communiquée aux travailleurs et est disponible dans les langues comprises par les travailleurs. Les travailleurs savent qu'ils peuvent soumettre des allégations à FTUSA directement et sans représailles.

**DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES**

0 1 2 3

Le système de représentation proportionnel peut traiter des droits des peuples autochtones en donnant un nombre proportionnel de sièges du FTC aux peuples autochtones. Les principes de l'OIT à propos des droits autochtones ne sont pas inclus.

## PRISE DE DÉCISION DÉMOCRATIQUE AU SEIN DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS/DROITS DES TRAVAILLEURS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

0 1 2 3

La participation des producteurs dans la gestion de l'organisation de producteurs n'est pas exigée. La prise de décision démocratique et la négociation collective au sein de l'organisation de producteurs ne sont pas exigées.

Un système de suggestion interne par les employés doit être mis en place dans une période de six ans.

Dans le cas de main-d'œuvre salariée où il n'existe pas de syndicat élu démocratiquement (représentant tous les travailleurs), après une année, les moyennes et grandes entreprises doivent mettre en place une Équipe d'Engagement Social (*Social Engagement Team - SET*). Cette équipe veille à la sensibilisation et l'efficacité des procédures de griefs, des systèmes de suggestion et des autres outils facilitant la transparence et la communication entre les travailleurs et la direction. L'équipe d'engagement social est sélectionnée par les travailleurs et représente la main-d'œuvre, mais les procédures de sélection et de représentation ne sont pas spécifiées. Les travailleurs sont en droit de décider que le FTC servira également d'équipe d'engagement social. Les membres de l'équipe devraient (bien que cela ne soit pas une exigence) recevoir une formation liée aux compétences liées à leur rôle et être en mesure d'aider à identifier les non-conformités avec les standards de commerce équitable.

## TRANSPARENCE DE L'INFORMATION DANS LA GESTION DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS

N/A

## NON-DISCRIMINATION AU SEIN DE L'ORGANISATION DE PRODUCTION

0 1 2 3

Le détenteur de la certification n'interfère pas avec la prise de décision indépendante du FTC. Le détenteur de la certification nomme un observateur sans droit de vote au sein du FTC.

La direction ne doit sanctionner, menacer, intimider, harceler ou soudoyer aucun membre du syndicat ou représentant des travailleurs et il est recommandé aux employeurs de conserver une trace des raisons de licenciement, qui peuvent être partagés avec les auditeurs - bien que cela ne soit pas exigé.

## SUIVI DE LA GESTION DÉMOCRATIQUE DE LA PRIME DE DÉVELOPPEMENT POUR PROJETS COLLECTIFS

0 1 2 3

Une évaluation des besoins doit être menée et les résultats communiqués et utilisés afin de créer le plan de prime de développement, celui-ci devant être approuvé par les participants à la prime.

Le compte-rendu des réunions et les décisions sont enregistrés, signés et rendus accessibles aux participants à la prime. Les informations concernant les ventes, la prime et des plans de prime de développement sont communiquées au moins chaque année.

Il est recommandé (mais non obligatoire) qu'un résumé des résultats de l'évaluation des besoins soit partagé avec tous les participants à la prime.

Le FTC partage les informations relatives à l'utilisation de la prime et à la comptabilité avec les participants à la prime. Si la prime dépasse 75,000 \$US, la comptabilité sera audité par un tiers, qui peut être payé avec la prime.

**CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX**

**RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS  
(GESTION DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES DÉCHETS)**

0 1 **2** 3

Aucun critère n'est exigé quant à la consommation d'énergie. Il en existe pour la gestion des sols, de l'eau et des déchets, bien qu'ils ne soient pas exigés pour la certification mais comptabilisés pour les exigences de progrès.

Sol - Les critères suivants ne constituent pas des exigences pour la certification, mais sont comptabilisés comme exigences de progrès : surveillance de la fertilité du sol, utilisation d'apports correspondant aux besoins nutritifs, utilisation de cultures de couverture et atténuation de l'érosion.

Eau - Les critères suivants ne constituent pas des exigences pour la certification, mais sont comptabilisés comme exigences de progrès : la source d'eau utilisée pour transformation est connue et légale, le gaspillage d'eau est évité, l'eau extraite est mesurée, les gestionnaires sont au courant des techniques d'amélioration de l'efficacité et les zones tampons doivent séparer l'eau des déchets. De plus, l'eau doit être protégée de la contamination par des eaux usées avant la certification et les eaux usées ne doivent pas polluer les sources d'eau potable. Si l'eau de surface représente un danger pour la santé humaine, il est suggéré - mais non requis - de mettre en place des mesures afin d'améliorer la qualité de l'eau.

Déchets - Les critères suivants ne constituent pas des exigences pour la certification, mais sont comptabilisés comme exigences de progrès : la gestion des déchets est planifiée adéquatement, la combustion des déchets organiques est limitée, les contenants de pesticides sont détruits et non réutilisés et les déchets sont jetés dans les zones désignées.

**PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ**

0 1 **2** 3

Il existe des critères liés aux sources d'eau, à la consommation d'eau efficace, aux eaux usées, à la mise en danger d'espèces menacées, à l'amélioration de la biodiversité, au fait d'éviter la déforestation, au respect des zones protégées et à l'érosion des sols. Après six années, les exploitations de tailles moyennes et grandes doivent surveiller la fertilité du sol.

Les petits producteurs ne sont pas obligés de surveiller la fertilité du sol ou d'épandre de l'engrais selon ces analyses.

**INTERDICTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES**

0 **1** 2 3

FTUSA émet une liste de pesticides qui sont interdits (durant toutes les parties du processus de production) et une liste de pesticides restreints. Les pesticides restreints ne peuvent être utilisés que lorsque d'autres méthodes sont infructueuses, des pratiques additionnelles d'atténuation des risques sont suivies et leur utilisation est enregistrée et partagée avec les auditeurs. L'interdiction et la restriction sont fondées sur la santé humaine (pour les travailleurs agricoles et la communauté) et les impacts environnementaux.

Si des produits chimiques de ces listes sont stockés sur place, ils doivent être marqués « ne pas utiliser sur les cultures de commerce équitable ».

Toutes les exploitations doivent gérer le stockage et le transport des matériaux dangereux avant de recevoir la certification. Après six ans, ils doivent suivre des directives concernant le traitement des vêtements contaminés et le mélange/chargement de pesticides.

Après six ans, les agriculteurs doivent avoir un plan de lutte intégrée contre les ravageurs et appliquer des pesticides approuvés seulement quand cela est approprié et nécessaire, en gardant un registre des utilisations. Après six ans, les petites et moyennes exploitations doivent signaler à quels endroits les pesticides sont utilisés et indiquer le temps d'attente avant de pouvoir y accéder de nouveau. Les grandes exploitations doivent le faire immédiatement.

Après six ans, les déchets dangereux doivent être entreposés/jetés à au moins 200 mètres des sources d'eau. Après six ans, un plan de gestion des déchets doit être développé afin de minimiser les risques de pollution et sur la santé. Six ans est une période trop longue pour que des matières dangereuses soit entreposés/jetées loin des sources d'eau et pour mettre en place un plan final pour minimiser les risques sur la santé dus à l'exposition. Il n'y aucune échéance claire pour mettre en place le plan pour minimiser les risques de pollution et sur la santé.

**INTERDICTION DES OGM**

0 1 2 **3**

Les agriculteurs doivent prendre les mesures appropriées afin de veiller à ce que le matériel de plantation ne soit pas génétiquement modifié et doivent pouvoir prouver leur conformité en présentant les registres d'achats des semences et en traçant les semences d'origine.



## Mesures de contrôle

AUDIT		
<b>Auditeurs</b>	0 1 2 <b>3</b>	L'organisme d'audit identifie un auditeur, ou une équipe d'audit, approprié(e) qui possède les compétences nécessaires, la localisation géographique et la langue dans laquelle mener l'évaluation, selon la portée de celle-ci. L'organisme confirme également qu'il n'y a aucun conflit d'intérêts possible.
<b>Déroulement de l'audit</b>	0 1 2 <b>3</b>	L'auditeur rencontrera le détenteur de la certification avant l'audit, afin de discuter de la portée de l'audit/méthodologie de l'audit, et à la suite de celui-ci, afin de fournir une explication générale des résultats.
<b>Revue documentaire</b>	0 1 2 <b>3</b>	Les auditeurs passent en revue les demandes d'adhésion, le registre agrochimique, la liste de producteurs, le rapport de non-conformité précédent et le plan de mesures correctives. Ils doivent également vérifier d'autres documents (ex. les politiques, objectifs, plans, procédures, instructions de travail, licences/permis) et registres (ex., fiches de paie, feuilles de présence, registres de terrain, contrats d'employés, dossiers de formation, données d'achat, plaintes d'employés).
<b>Audit sur site</b>	0 1 2 <b>3</b>	Tous les sites de production et les sous-traitants de détenteurs de certification sont sujets à un audit sur site.
<b>Entretiens avec les producteurs/travailleurs</b>	0 1 <b>2</b> 3	FTUSA précise combien d'entrevues seront menées (approximativement la racine carrée du nombre total d'employés), détaille la méthode d'échantillonnage représentatif, qui inclut des travailleurs issus de différentes catégories d'emploi et de groupes démographiques, et suggère que les auditeurs observent les travailleurs dans leurs activités quotidiennes.
<b>Fréquence</b>	0 1 <b>2</b> 3	Après qu'un audit initial soit mené, des audits de réévaluation et de re-certification sont menés tous les trois ans et des audits de surveillance sont menés entre temps.
<b>Audit surprise</b>	0 1 <b>2</b> 3	Permis. Des audits complémentaires, en raison d'allégations de non-conformité, d'atténuation des risques, ou d'autres raisons, peuvent être annoncés ou inopinés.
CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL		
<b>Notation et mesures correctives</b>	0 <b>1</b> 2 3	Fair Trade USA possède deux types de critères : essentiels et d'amélioration. Les critères essentiels doivent être respectés dans une période de temps donnée, certains dès l'année de certification (année 0) et d'autres doivent être respectés complètement au bout de six ans maximum. Les critères d'amélioration sont décrits comme un progrès continu et doivent être respectés et développés à minima au fil du temps. Chaque critère d'amélioration vaut un nombre spécifique de points évalué à 1, 3 ou 5. 40 % des points d'amélioration doit être obtenu avant la certification et durant l'année 2, 70 % entre les années 3 et 5 et 100 % au bout de 6 ans. Les détenteurs de certification peuvent choisir quels critère d'amélioration ils vont respecter.
<b>Suspension/retrait de la certification</b>	0 <b>1</b> 2 3	Les non-conformités doivent être résolues dans une période de six mois. Les suspensions (en raison de non-conformités ou de résolution tardive de celles-ci) sont déterminées au cas par cas, souvent en six mois maximum. Durant la suspension, les commandes signées peuvent être honorées, tant et aussi longtemps que le volume de commerce n'est pas plus haut que d'habitude. Toutefois, les détenteurs de certification ne peuvent former de contrats avec de nouveaux acheteurs. Si un détenteur de certificat est dé-certifié, les intermédiaires commerciaux doivent annuler les commandes qui n'ont pas encore été expédiées.

**COÛTS DE CERTIFICATION ET FRAIS ANNUELS**

<p><b>Transparence</b></p>	<p>0 1 2 3</p>	<p>Pas de frais de certification fixes. Le prix varie grandement entre les exploitations, selon la structure, la mise en place, la taille, le nombre de sites et de travailleurs, la localisation et la distribution de sites.</p> <p>Les organismes d'évaluation de la conformité soumettent leur offre pour le coût total de l'audit aux clients. Ils créent leur offre en suivant les règles établies par FTUSA (celles-ci incluent les règles pour le calcul du nombre minimum de sites à visiter, la durée de chaque visite et le nombre minimum d'entretiens) et en incluant les coûts de déplacement pour tous les membres nécessaires de l'équipe.</p>
----------------------------	----------------	--

**PROCÉDURES**

<p><b>Procédures de plaintes, de recours et d'allégations</b></p>	<p>0 1 2 3</p>	<p>N'importe qui peut soumettre une plainte, allégation et/ou un recours, par la poste, par courriel, par téléphone, par fax, et ce de manière confidentielle. FTUSA évaluera et répondra à chaque plainte et allégation et pourra choisir de lancer une enquête officielle, selon les procédures écrites. Les recours peuvent être faits pour une révision formelle selon les procédures écrites.</p> <p>Un système de suggestion interne d'employés doit être mis en place au bout de 6 ans maximum.</p> <p>Dans les cas où il n'existe pas de syndicat élu démocratiquement (représentant tous les travailleurs), après une année, les moyennes et grandes entreprises doivent mettre en place une Équipe d'Engagement Social (Social Engagement Team - SET). Cette équipe veille à la sensibilisation et l'efficacité des procédures de griefs, des systèmes de suggestion et des autres outils facilitant la transparence et la communication entre les travailleurs et la direction. L'équipe d'engagement social est sélectionnée par les travailleurs et représente la main-d'œuvre, mais les procédures de sélection et de représentation ne sont pas spécifiées. Les travailleurs sont en droit de décider que le FTC servira également d'équipe d'engagement social. Les membres de l'équipe devraient (bien que cela ne soit pas une exigence) recevoir une formation liée aux compétences liées à leur rôle et être en mesure d'aider à identifier les non-conformités avec les standards de commerce équitable.</p>
---	----------------	---

## L'avis des auteurs

Fair Trade USA (FTUSA) a élaboré le label Fair Trade Certified en 2012 à partir de la scission avec Fairtrade International. Cette scission a été provoquée par le désir de FTUSA d'élargir les frontières du commerce équitable grâce à leur Fair Trade For All Initiative. Leur plan incluait l'élargissement des exploitations éligibles à la certification, afin d'inclure plus de grands domaines/plantations, dans des cultures traditionnellement cultivées par des petits producteurs, et plus de petits producteurs non-organisés.

Après la scission originale, FTUSA utilisait la norme Fairtrade International pour petits producteurs, mais en 2017, ils ont fusionné toutes leurs normes en une seule norme agricole.

Fair Trade USA possède également un seuil relativement faible quant à l'utilisation du label. FTUSA n'exige que 20 % d'ingrédients certifiés pour l'utilisation du logo sur l'emballage, ce qui est comparable au seuil faible de Fairtrade International.

La politique de FTUSA quant à la manière d'utiliser les primes de développement est problématique. L'objectif était que la prime soit utilisée par

l'organisation collective de producteurs afin de bâtir des communautés durables. Toutefois, cela n'est pas le cas avec les critères de prime de FTUSA qui stipulent que la prime peut être utilisée pour faire des paiements en comptant à des individus, pour payer les frais de certification et pour des investissements faits par le propriétaire d'exploitation moyenne à grande.

FTUSA possède un faible niveau de responsabilité des acteurs à travers la structure de gouvernance, ce qui les a amenés à appliquer leurs normes à des exploitations controversées, telles que des usines de vêtements et des plantations de café. Plus récemment, FTUSA a certifié une filiale de melon de Fyffe, au Honduras, qui est pourtant connue pour des abus de droit du travail pendant des décennies. Malgré des plaintes des conventions de l'OIT et du Département de l'Agriculture des États-Unis, FTUSA l'a tout de même certifié en 2018. À la fin de 2018, la société civile a fait pression pour que FTUSA les dé-certifie. De tels problèmes adviennent en raison d'un manque de représentation des travailleurs sur le terrain et dans la structure de gouvernance de FTUSA.

# Naturland Fair

## Informations principales sur Naturland Fair



### COORDONNÉES

**Naturland Association for Organic Agriculture**  
Kleinhaderner Weg 1 - 82166 Gräfelfing, Germany  
Tél : +49 (0) 89-89 80 82-0  
Email : [naturland@naturland.de](mailto:naturland@naturland.de)  
Site web : [www.naturland.de](http://www.naturland.de)

### PROPRIÉTAIRE DU CAHIER DES CHARGES

Les normes et labels sont détenus par l'association à but non lucratif Naturland e.V.

### ORGANISME DE CERTIFICATION

Naturland en tant qu'organisme de certification.  
**Accrédité par l'IOAS selon la norme ISO/IEC 17065**

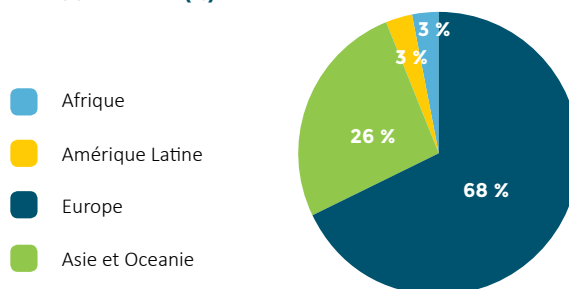
### ÉQUIVALENCE ET RECONNAISSANCE

Naturland ne reconnaît pas d'autres labels comme équivalents.

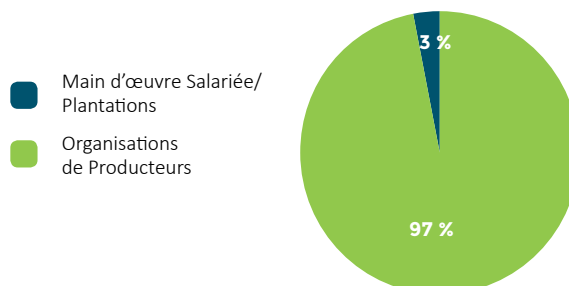
### HISTORIQUE

Pionnier dans le secteur biologique européen dans les années 1980, Naturland est désormais l'une des associations internationales pour l'agriculture biologique les plus importantes et en fait la promotion partout dans le monde. Actuellement, plus de 65 000 agriculteurs, apiculteurs, pisciculteurs et pêcheurs dans 58 pays gèrent près de 440 000 hectares d'après les standards de Naturland. Les cahiers des charges Naturland couvrent non seulement la production végétale et animale, mais aussi l'apiculture biologique, l'aquaculture biologique, la pêche de capture durable, la transformation alimentaire, ainsi que les domaines non-alimentaires tels que la gestion biologique de la forêt, les cosmétiques et le textile. Les normes sur la responsabilité sociale font partie intégrante de la certification Naturland. Avec sa certification supplémentaire Naturland Fair, Naturland combine l'agriculture biologique et le commerce équitable sous un même logo, qui est appliqué aux produits provenant du Nord comme du Sud.

#### DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE DES PRODUCTEURS PAR CONTINENT (%)



#### TPOLOGIE DES ORGANISATIONS CERTIFIÉES (%)



## ORGANISMES DE GOUVERNANCE

### ET PARTICIPATION

■ N'importe quel membre de Naturland peut être élu à l'assemblée des délégués, qui est l'organe décisionnel le plus élevé au sein de l'association. Seuls les producteurs peuvent en être membres. Les transformateurs et intermédiaires commerciaux, quant à eux, peuvent entrer dans une relation partenariale Naturland sans droit de vote. Les délégués sont élus par les membres.

■ L'assemblée de délégués réunit tous les délégués élus et prend des décisions sur toutes les modifications proposées concernant les standards, ainsi que sur nombre d'autres sujets. Ils délèguent la gestion du cahier des charges au Comité des standards et dirigent le processus de consultation. Tout changement et modification doit être validé par l'assemblée des délégués. Les membres du Comité des standards sont nommés par le conseil d'administration et sélectionnés par l'assemblée des délégués.

■ La responsabilité de la certification – c'est-à-dire la décision par laquelle un producteur ou une entreprise obtient le droit de vendre ses produits en faisant référence à une production conforme aux normes Naturland – revient aux agents de certification de Naturland. Les agents de certification font partie du Comité de certification de Naturland, qui inclut aussi jusqu'à 20 membres de professions diverses (tels que les sciences et la recherche, la production, la transformation et la protection du consommateur). Le but est d'avoir divers professionnels et sphères sociales représentés au-delà des experts requis dans le domaine de l'agriculture biologique, de la transformation et du commerce équitable.

■ L'association Naturland n'est pas membre de l'alliance ISEAL.

## Règles concernant l'utilisation du label sur l'emballage des produits

<b>Produits à ingrédient unique</b>	<p>Les produits constitués d'une seule matière première peuvent être certifiés par les standards Naturland Fair seulement s'ils proviennent entièrement du secteur biologique Naturland et de relations de commerce équitable, selon la liste de priorités de Naturland Fair.</p>
<b>Produits composés</b>	<p>Un produit composé peut être certifié par les normes Naturland Fair du moment que la proportion des ingrédients issus du commerce équitable, selon la liste des priorités de Naturland Fair, excède 50 % du produit (poids de la matière première transformée sans eau et/ou sel ajouté) et qu'on peut prouver que les ingrédients restants sont indisponibles en équitable. La liste de priorités de Naturland Fair est la suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>La priorité absolue est donnée à l'utilisation de matières premières certifiées par les normes Naturland Fair.</li> <li>Les matières premières d'autres normes de commerce équitable peuvent être utilisées après avoir été approuvées à l'écrit par le Comité de certification Naturland et après que l'équivalence des systèmes de certifications ait été vérifiée.</li> </ol>

## Conditions d'éligibilité

PORTÉE GÉOGRAPHIQUE			
<b>Pays en Développement</b>	✓	Ce label s'applique aux secteurs de production et aux organisations localisées dans les pays du Sud comme du Nord.	
<b>Pays de l'OCDE</b>	✓	Afin de définir quels pays du Sud sont éligibles, Naturland fonde ces critères sur la liste CAD de l'OCDE pour établir les pays éligibles à la certification. Il s'agit de producteurs provenant de « régions économiquement défavorisées ».	
EXIGENCES SPÉCIFIQUES			
<b>Responsabilité Sociale</b>	✓	Pour être admissible à la certification Naturland Fair, chaque organisation doit se conformer aux exigences du label Naturland, incluant :	
<b>Certification Biologique</b>	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conformité avec les exigences de l'agriculture biologique de Naturland (conversion complète de l'exploitation agricole);</li> <li>- conformité avec les exigences de « responsabilité sociale » qui font partie de chaque standard Naturland.</li> </ul>	
TYPES D'ORGANISATIONS			
<b>Organisations de Producteurs</b>	✓	La certification Naturland est ouverte aux organisations de producteurs (avec ou sans usines de transformation), producteurs individuels ou plantations. Les plantations ne sont admissibles à recevoir la certification Naturland Fair que si les produits ne sont pas disponibles auprès de petits producteurs.	
<b>Agriculture/ Production Sous-Contrat</b>	✓	Naturland a élaboré une norme unique pour les trois situations (organisations de producteurs, agriculture sous-contrat et main-d'œuvre salariée). Toutefois, Naturland a développé des check-lists précises fondées sur le cahier des charges et adaptées aux producteurs dans les hémisphères nord et sud, aux acheteurs et aux commerçants qui traitent des produits du Nord et du Sud.	
<b>Main-d'œuvre salariée/ Plantations</b>	✓	Naturland ne met en place aucun critère, tel que la taille, le chiffre d'affaires ou le nombre d'employés, afin de restreindre l'adhésion aux petits producteurs seulement, excepté le fait que les petits producteurs doivent gérer leur exploitation principalement grâce à de la main-d'œuvre familiale. Les entreprises certifiées Naturland doivent donner la préférence aux matières premières des petits producteurs. Seulement, si le produit n'est pas disponible, les entreprises ont la permission de se tourner vers des produits provenant de plantations.	
		L'agriculture sous-contrat est généralement acceptée et n'est pas restreinte à certains produits ou régions géographiques. Les producteurs sont intégrés via un système de contrôle interne (ICS).	
INSPECTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT			
<b>Groupes de Production</b>	✓	Les groupes de production (organisations de producteurs, plantations et agriculture sous-contrat) doivent être inspectés.	Chaque étape de la chaîne d'approvisionnement est entièrement inspectée : la traçabilité et les aspects de responsabilité sociale sont vérifiés. Naturland exige un engagement total des organisations certifiées. Les exigences de responsabilité sociale sont transposées dans toutes les normes de Naturland.
<b>Premiers Acheteurs</b>	✓	Les premiers acheteurs, intermédiaires commerciaux et propriétaires de marque doivent être inspectés dans tous les cas. Ils sont inspectés selon la liste de vérification « acheteurs/transformateurs de biens provenant de régions économiquement défavorisées » et la liste de vérification « transformateurs de biens provenant des pays de l'OCDE », qui incluent les exigences de responsabilité sociale des entreprises.	
<b>Intermédiaires Commerciaux</b>	✓		
<b>Propriétaire de Marque</b>	✓		
<b>Détaillants</b>	⊘	Les détaillants ne sont inspectés que si les produits de leur propre marque sont certifiés Naturland Fair.	
EXIGENCES DE TRAÇABILITÉ			
<b>Traçabilité Physique</b>	✓	La traçabilité physique et documentaire est exigée.	
<b>Traçabilité Documentaire</b>	✓		

**Critères de notation :** 0 La norme est manquante ; 1 La norme est faible ; 2 La norme répond aux principes du commerce équitables sous-jacents mais certains aspects sont manquants/ou son respect n'est pas suffisamment contrôlé ; 3 La norme répond complètement aux principes du commerce équitable sous-jacents et son respect est suffisamment contrôlé.



## Analyse du label

### CRITÈRES ÉCONOMIQUES

#### PRIX ÉQUITABLE

0 1 2 3

Naturland considère trois situations différentes :

- Les prix équitables devraient être déterminés conjointement entre les producteurs et acheteurs et devraient refléter les coûts moyens de production locale ainsi qu'une marge convenable pour les producteurs.
- Si un calcul du coût de production local est impossible, le prix équitable international minimum devrait être payé.
- Si aucun prix équitable international minimum n'est instauré, un prix d'au moins 10 % plus élevé que le prix généralement accepté et fondé sur le marché doit être payé.

#### PRIME DE DÉVELOPPEMENT POUR PROJETS COLLECTIFS

0 1 2 3

Là où une prime internationale établie existe (progressant vers la prime établie par Fairtrade International), cette prime doit être payée. Autrement, les acheteurs doivent payer un minimum de 10 % en plus du prix équitable. À titre provisoire, Naturland permet aux acheteurs de payer la prime directement dans le prix équitable. Dans ce cas-ci, le prix équitable incluant la prime doit être au moins 10 % plus élevé que les prix du marché.

#### ACCÈS FACILITÉ AU FINANCEMENT/PRÉFINANCEMENT

0 1 2 3

Le préfinancement doit être octroyé par les acheteurs si les organisations de producteurs en font la demande. Le préfinancement représente un maximum de 60 % du volume commandé. Les taux d'intérêt pour le préfinancement ne devraient pas être plus élevés que ceux appliqués lors du refinancement de prêts par les transformateurs ou importateurs.

#### ENGAGEMENT À LONG TERME DE LA PART DES ACHETEURS

0 1 2 3

Naturland considère à la fois, l'assurance de la qualité et une communication franche et à double-sens comme partie intégrante d'un partenariat sain entre producteurs et acheteurs. Naturland a choisi délibérément de ne pas mettre en place de durée de contrats minimum. Au lieu de cela, Naturland soutient et vérifie l'échange d'information quant à la planification des quantités annuelles nécessaires et les changements apportés à l'approvisionnement, afin de veiller à des partenariats de long terme stables.

#### TRAÇABILITÉ

0 1 2 3

Naturland possède des normes précises pour la plupart des matières premières et exige la traçabilité complète des produits.

### CRITÈRES SOCIAUX

#### CONVENTIONS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

0 1 2 3

Les normes Naturland exigent le respect des conventions et recommandations de l'OIT. Naturland inclut des exigences spéciales dans les pays où la liberté d'association et la négociation collective sont limitées par la loi.

#### POLITIQUE EN MATIÈRE DE MATERNITÉ, DE MALADIE ET DE RETRAITE

0 1 2 3

L'organisme de certification doit fournir à tous les travailleurs permanents une couverture de base pour les congés maladie et de maternité, ainsi que pour la retraite.

#### COMPENSATION ÉQUITABLE DE LA MAIN D'ŒUVRE SALARIÉE

0 1 2 3

Les travailleurs doivent gagner au minimum le salaire minimum local ou celui correspondant au résultat de la négociation collective, selon le plus élevé des deux. Naturland n'a toutefois pas inclus la nécessité de gagner des salaires décents dans ses normes.

**TRAITEMENT ÉGALITAIRE DE TOUS LES EMPLOYÉS (FEMMES, MINORITÉS RELIGIEUSES, MAIN-D'ŒUVRE SAISONNIÈRE, ETC.)**

0 1 2 3

La parité salariale et l'égalité sociale sont régulièrement vérifiées. De plus, l'auditeur doit vérifier si les employeurs embauchent et renvoient des employés de manière continue, afin d'échapper à leurs responsabilités en matière de sécurité sociale. Naturland insiste explicitement sur la protection des travailleuses en ce qui concerne le harcèlement sexuel.

**CRITÈRES DE GOUVERNANCE**

**ACCESSIBLE AUX PRODUCTEURS ET AUX TRAVAILLEURS MARGINALISÉS**

0 1 2 3

Les acheteurs et transformateurs doivent donner la préférence aux produits provenant d'organisations de petits producteurs provenant de régions économiquement défavorisées, afin d'en réduire la pauvreté, d'améliorer leur sécurité alimentaire et d'augmenter leur productivité.

**RENFORCEMENT DE CAPACITÉS DES PRODUCTEURS**

0 1 2 3

**Organisations de Producteurs**

Avec le soutien des acheteurs, les organisations de producteurs doivent mettre en œuvre des mesures de renforcement de capacités pour promouvoir les compétences de l'organisation, pour ses membres et son personnel. Naturland fournit une liste d'activités conseillées pour les organisations de producteurs.

0 1 2 3

**Main d'œuvre Salariée/ Plantations**

Tous les employés bénéficient d'un enseignement approfondi et reçoivent des formations régulières.

0 1 2 3

**Agriculture/ Production Sous-Contrat**

Avec le soutien des travailleurs (ou des transformateurs), les producteurs bénéficient d'une meilleure éducation, de projets de perfectionnement du personnel et de l'organisation, afin de promouvoir les compétences et la gestion de l'organisation et encourager la formation de coopératives ou d'associations de producteurs.

**DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES**

0 1 2 3

Chaque organisation certifiée doit se conformer à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

**TRANSPARENCE DE L'INFORMATION DANS LA GESTION DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS**

0 1 2 3

Les organisations de producteurs définissent dans un document la façon dont ils vont mettre en œuvre les cahiers des charges Naturland Fair. Ils créent une politique de participation afin d'inclure les employés, les travailleurs, les membres et les producteurs dans le processus décisionnel. La transparence est un préalable essentiel aux relations commerciales Naturland Fair.

**PRISE DE DÉCISION DÉMOCRATIQUE AU SEIN DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS/DROITS DES TRAVAILLEURS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE**

0 1 2 3

La négociation collective est un requis et la promotion des conventions collectives est activement encouragée. Toutes les organisations doivent se réunir sur une base régulière lors de rencontres de groupe ou d'une assemblée générale. Les résultats et compte rendus de ces réunions doivent être disponibles. Naturland ne précise toutefois pas la nature démocratique de ces rencontres.

**NON-DISCRIMINATION AU SEIN DE L'ORGANISATION DE PRODUCTION**

0 1 2 3

Naturland interdit toute sorte de discrimination fondée sur le genre, la race, la religion, l'orientation sexuelle, le type familial, l'origine sociale, les opinions ou adhésions politiques.



### SUIVI DE LA GESTION DÉMOCRATIQUE DE LA PRIME DE DÉVELOPPEMENT POUR PROJETS COLLECTIFS

<p>0 1 2 3</p>	<p><b>Organisations de Producteurs</b></p>	<p>L'utilisation de la prime équitable doit être gérée par un organe décisionnel élu démocratiquement lors d'une réunion plénière des producteurs et/ou des employés. Un rapport annuel et toutes les activités financées doivent être rédigés chaque année par l'organe décisionnel et transmis aux producteurs.</p>
<p>0 1 2 3</p>	<p><b>Main-d'œuvre Salariée/ Plantations et Agriculture/ Production Sous-Contrat</b></p>	<p>L'utilisation de la prime équitable doit être gérée par un organe décisionnel élu démocratiquement lors d'une réunion plénière des producteurs et/ou des employés. Différents groupes d'intérêts (producteurs, employés de différentes unités d'exploitation, membres de la direction) sont présents lors des rencontres et doivent être pris en compte de manière adéquate afin de bénéficier de la prime.</p>

### CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

#### RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS (GESTION DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES DÉCHETS)

<p>0 1 2 3</p>	<p>Les normes biologiques et équitables Naturland Fair sont précises et complètes sur ces aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'énergie devrait être consommée de la manière la plus efficace possible et l'énergie renouvelable est privilégiée.</li> <li>- Les ressources d'eau naturelle et les sols doivent être utilisés prudemment et en respectant les principes de la durabilité.</li> <li>- Les déchets devraient être jetés de manière écologique ou recyclés. Les résidus organiques doivent être réutilisés et préférablement compostés.</li> <li>- La préférence est donnée à l'approvisionnement de matières premières et de biens provenant de fournisseurs locaux.</li> </ul>
----------------	--

#### PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

<p>0 1 2 3</p>	<p>Les dommages à l'écosystème doivent être maintenus à un niveau minimum. Naturland favorise une variété d'agriculture et un éventail de techniques protégeant la biodiversité.</p>
----------------	--

#### INTERDICTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES




<p>0 1 2 3</p>	<p>L'utilisation de substances chimiques synthétiques et de régulateurs de croissance est interdite.</p>
----------------	--

#### INTERDICTION DES OGM

<p>0 1 2 3</p>	<p>Les OGM sont interdits et même l'utilisation involontaire peut mener au retrait de la certification.</p>
----------------	---

## Mesures de contrôle

AUDIT		
<b>Auditeurs</b>	0 1 2 3	<p>Naturland confie l'inspection aux organismes de certification. Une exigence de base pour celles-ci est l'autorisation locale de veiller à la réglementation écologique UE et la norme approuvée DIN ISO 17065.</p> <p>On demande à tous les auditeurs menant des audits pour Naturland de suivre des formations sur les normes biologiques, sociales et équitables de manière régulière. Pour assurer la qualité des audits Naturland Fair, Naturland mène des audits témoins auprès des auditeurs de manière régulière, et ce, partout dans le monde.</p>
<b>Déroulement de l'audit</b>	0 1 2 3	<p>Une réunion d'ouverture doit être planifiée durant l'audit sur site. Les auditeurs doivent présenter la méthodologie de l'évaluation et fournir un plan d'évaluation. Une réunion de clôture doit être planifiée et se doit d'inclure une présentation des résultats de l'évaluation et des non-conformités identifiées.</p>
<b>Revue documentaire</b>	0 1 2 3	<p>La révision inclut : l'inspection du système de contrôle interne ; tous les documents liés aux dossiers du personnel et à la gestion (contrats, dossiers du personnel, etc.) ; dossiers de vérification des achats ; certificats de fournisseurs ; documentation de vente ; rapports annuels de l'utilisation de la prime ; dossiers de suivi de produits.</p> <p>L'inspection des groupes de producteurs se concentre surtout sur le système de contrôle interne du groupe et évalue si ce système est fonctionnel et fournit l'information nécessaire afin d'évaluer la conformité avec les normes de Naturland.</p>
<b>Audit sur site</b>	0 1 2 3	<p>Un inventaire est mené par les auditeurs afin de vérifier comment les produits sont transformés, étiquetés et transportés. L'auditeur est censé rencontrer les travailleurs, le personnel de direction, ainsi que participer aux rencontres de l'organisation.</p>
<b>Entretiens avec les producteurs/travailleurs</b>	0 1 2 3	<p>Tous les producteurs et travailleurs concernés doivent être interviewés (directives précises). Le système Naturland exige que les conditions de travail offertes aux travailleurs des petites exploitations agricoles soient vérifiées.</p>
<b>Fréquence</b>	0 1 2 3	<p>Les inspections sont menées sur une base annuelle. De plus, les représentants de Naturland mènent des visites sur place.</p>
<b>Audit surprise</b>	0 1 2 3	<p>Les audits surprise peuvent avoir lieu si Naturland décide que cela est nécessaire. Au moins 10 % d'audits surprises doivent avoir lieu.</p>
CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL		
<b>Notation</b>	0 1 2 3	<p>Naturland Fair possède un système de notation 0-4. La note de 2 doit être atteinte pour chaque indicateur. L'atteinte de notes suffisantes pour les critères minimum est essentielle pour la certification. Un cas régulier de non-conformité d'un critère peut se traduire en une mesure correctrice.</p>
<b>Mesures correctives</b>	0 1 2 3	<p>En cas de non-conformité, les mesures correctives, ou de minimisation, appropriées doivent être prises selon le catalogue de sanctions et ajoutées au système de contrôle interne du groupe de production.</p> <p>Les agents de certification établissent les dates butoirs pour la mise en place des mesures correctives.</p>

<b>Suspension/retrait de la certification</b>		En fonction de la gravité des non-conformités (liées aux critères inclus dans les listes de vérification), la certification peut être accordée ou refusée.
<b>COÛTS DE CERTIFICATION ET FRAIS ANNUELS</b>		
<b>Transparence</b>		Nатурland collabore avec plus de 60 organismes de certification agréés. Les coûts d'inspection ne dépendent pas de Nатурland et sont calculés sur une base quotidienne en fonction du temps passé par l'inspecteur sur le terrain, à se déplacer et à rédiger le rapport. De plus, les producteurs certifiés par Nатурland doivent payer des frais d'adhésion, qui sont communiqués avant la clôture du contrat, mais qui ne sont pas disponibles en ligne.
<b>PROCÉDURES</b>		
<b>Procédures de plaintes, de recours et d'allégations</b>		Toute personne (consommateurs, groupes cibles de Nатурland Fair, tout type de main d'œuvre, petits producteurs, etc.) peut formuler des plaintes à Nатурland Fair (ou l'organisme d'inspection) par rapport à des non-conformités. Il est pratique courante que les plaintes et questions relevant de la compétence de Nатурland soient résolues au siège social de l'organisation à Gräfelting, en Allemagne.

## L'avis des auteurs

Un pionnier dans le secteur biologique allemand, Nатурland est devenue une association internationale active dans plusieurs domaines (la gestion durable de la forêt, la pêche durable, les cosmétiques, le textile, etc.). Elle a aussi créé plusieurs standards dédiés à des produits non-couverts par le label d'« Agriculture biologique ».

Naturland Fair, lancée en 2010, a été créée lors d'un processus impliquant plusieurs acteurs, en consultant diverses organisations et entreprises, et appartient aux producteurs Nатурland. Le label Nатурland Fair certifie les produits traités par les entreprises déjà certifiées par les normes Nатурland, qui couvrent les exigences de responsabilité sociale des entreprises et de production biologique. Nатурland Fair était l'un des premiers labels, avec Bio Solidaire et Fair For Life, à ouvrir ses certifications aux producteurs des pays

de l'OCDE. Depuis cette initiative, le label a certifié des produits innovants faits à partir d'ingrédients équitables provenant des pays du Nord et du Sud (en commençant par le lancement du premier chocolat équitable fait de lait équitable en 2011). Nатурland prône un engagement mondial de la part de ces membres et met en valeur cet engagement grâce à un logo spécifique « Nатурland Partner ».

Une attention particulière est accordée aux modèles agricoles et aux problèmes de sécurité alimentaire : le processus encourage le support de petites exploitations et exige que 80 % des ingrédients proviennent de sources locales. L'association Nатурland conduit des activités de plaidoyer et de sensibilisation afin de changer les règles internationales gouvernant la production agricole et les relations commerciales.

# Symbole des Petits Producteurs (SPP)

## Informations principales sur SPP



### COORDONNÉES

#### SPP GLOBAL

Calzada de Tlalpan 3267, Santa Úrsula Coapa, Coyoacán

Ciudad de México. C.P. 04650

Tél : +52 (01) 55-52-64-72-05

Email : info@spp.coop

### PROPRIÉTAIRE DU CAHIER DES CHARGES

Símbolo de Pequeños Productores Global A.C. (SPP Global, organisme à but non lucratif).

### ORGANISME DE CERTIFICATION

Les organismes de certification sont désignés par SPP Global. Dix entités sont des organismes de certification accrédités par SPP Global (liste ouverte) : Certimez, Biolatina, Mayacert, BCS-Öko, Imocert, Biotrópico Control Union Peru, Ceres, QCS et TERO.

### ÉQUIVALENCE ET RECONNAISSANCE

Il n'existe aucun système de reconnaissance.

### HISTORIQUE

Le Symbole des Producteurs Paysans (SPP - de son acronyme en espagnol) est une initiative lancée en 2006 par le Réseau latino-américain et caribéen des petits producteurs de commerce équitable (Coordinadora Latinoamericana y del Caribe de Pequeños Productores de Comercio Justo - CLAC). Actuellement membre de Fairtrade International, CLAC s'est lancé dans la création et la gestion de son propre label - orienté vers les petits producteurs organisés uniquement - en réponse à l'ouverture du label Fairtrade aux plantations et à l'agriculture/production sous-contrat. La CLAC est restée membre de Fairtrade International et a adopté une nouvelle constitution afin d'inclure également la représentation des travailleurs.

FUNDEPPO (Fondation des Producteurs Paysans Organisés) vit le jour afin d'administrer le label SPP. CLAC a transféré ensuite la propriété du label à SPP Global (auparavant FUNDEPPO en 2012).

SPP Global a travaillé à une définition précise (présentée dans la prochaine section) des « petits producteurs » afin de s'assurer que le label SPP bénéficie aux petits producteurs. La spécificité fondamentale du label SPP est de ne travailler qu'avec des organisations de petits producteurs et d'exclure les plantations privées et les petits producteurs non-organisés.

### ORGANISMES DE GOUVERNANCE

#### ET PARTICIPATION

Les organisations de producteurs sont largement représentées et votent dans tous les organes décisionnels de SPP Global :

■ **L'Assemblée générale** prend toutes les décisions stratégiques. Elle est formée de tous les organisations de producteurs certifiées, appelées les « membres-propriétaires ». Ces derniers ont 100 % des droits de vote au sein de l'assemblée générale. L'assemblée générale possède deux autres types de membres. Les « membres solidaires » : les réseaux de producteurs, les



partenaires commerciaux agréés SPP, les associations SPP locales et autres organisations alliées. Les « membres honoraires » sont quant à eux des organisations ou des producteurs individuels ayant un lien historique fort avec le label, tel que la CLAC. Tous les trois ans, l'assemblée générale nomme le Conseil d'administration, le Conseil de surveillance et le Comité des normes et procédures.

■ **Le Conseil d'Administration** garantit la représentation légale, l'administration et la gestion financière de SPP Global et nomme les membres des comités ad-hoc. Deux tiers des sièges du conseil d'administration reviennent aux organisations de producteurs, qui ont un accès exclusif aux postes clés (président, vice-président, secrétaire général et trésorier). Les 33 % restants sont formés de trois représentants de partenaires commerciaux, deux des pays du Nord, un des pays du Sud. La composition du conseil d'administration respecte le principe de diversité : chaque membre représente une région différente (dans la mesure du possible).

■ **Le Conseil de Surveillance** est responsable d'assurer le bon fonctionnement de l'association et de contrôler ses comptes. Un représentant des producteurs préside le conseil. Cette instance inclut également un représentant des partenaires commerciaux et un des organisations alliées.

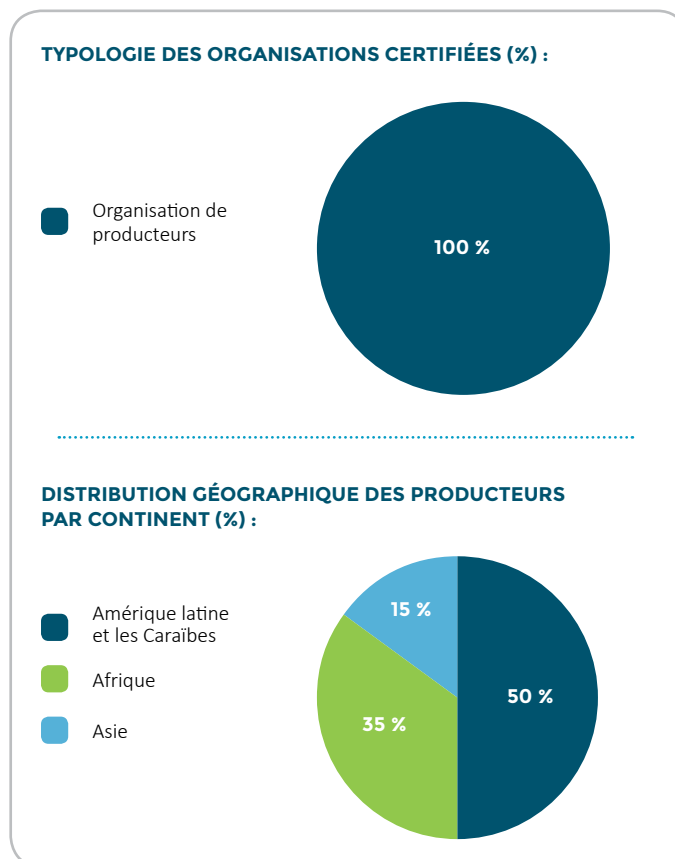
■ **Le Comité des Normes et Procédures** est l'entité responsable du développement des standards et des procédures pour SPP, y compris les prix. Deux tiers des neuf membres sont des organisations de producteurs. Le dernier tiers est formé d'acheteurs SPP et de représentants d'organisations alliées. Le comité inclut également deux sièges d'observateurs sans droit de vote : un pour la représentation des consommateurs et un représentant du conseil d'administration. Les critères doivent être réexaminés tous les cinq ans maximum. Lorsqu'un processus pour définir une norme est initié, un groupe de travail représentatif du secteur doit être formé. Il doit être constitué d'au moins une personne représentant les organisations de petits producteurs et d'un membre technique désigné par le secrétariat du comité des normes et procédures. Ce groupe de travail est en

charge d'élaborer les ébauches de normes qui sont ensuite soumises pour consultation au comité des normes et procédures, aux organisations de petits producteurs certifiées, aux acheteurs finaux agréés et aux entités de certifications. Cette proposition est également rendue publique afin de permettre à quiconque d'émettre son opinion.

## PROMOTION / SENSIBILISATION / PLAIDOYER

SPP GLOBAL fait la promotion du commerce équitable auprès des petits producteurs et sensibilise les consommateurs, les entreprises et le public via diverses associations SPP locales situées dans les pays consommateurs (Europe, Amérique du Nord) et dans les pays producteurs (Équateur, Pérou, Mexique, Guatemala, Nicaragua, Colombie ainsi que des réseaux africains et asiatiques en construction). Ces associations représentent le label au sein de réseaux d'acteurs de la société civile et d'institutions publiques.

SPP Global encourage également, sur une base volontaire, les acheteurs à soutenir les projets des organisations de producteurs, sous le nom de « Global Contributions », autour de thèmes tels que les changements climatiques, l'autonomisation des femmes, l'implication des jeunes, la qualité des produits, la souveraineté alimentaire et les économies locales.



## Règles concernant l'utilisation du label sur les emballages des produits

<p><b>Produits à Ingrédient Unique</b></p>	<p>Les produits finis composés d'un seul ingrédient sont faits exclusivement (100 %) de matières premières certifiées SPP.</p>
<p><b>Produits Composés</b></p>	<p>Dans le cas de produits finis composés d'ingrédients ou de matériaux fondamentalement différents, tous les ingrédients - qu'ils soient primaires ou secondaires - doivent obtenir la certification SPP, tant qu'ils sont disponibles. Un ingrédient est considéré disponible si on trouve de l'information quant à son existence, si le produit possède les caractéristiques nécessaires et s'il est possible de l'obtenir dans un délai raisonnable et à un prix qui n'est pas disproportionné. Dans le cas d'indisponibilité, les ingrédients doivent provenir d'une organisation de petits producteurs et si cela n'est pas possible, une demande d'exemption temporaire doit être soumise à SPP Global. Au moins 50 % du poids total des produits - excluant le poids des véhicules liquides - doit être certifié sous le label SPP : dans tous les cas, le consommateur doit être clairement informé de quels ingrédients et de quels pourcentages du produit total sont certifiés par le Symbole des Producteurs Paysans.</p> <p>Des mesures de transition sont prévues pour les produits dont les ingrédients principaux représentent moins de la moitié du poids total du produit fini :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le produit est certifié SPP si l'ingrédient principal représente au moins 25 % du produit fini.</li> <li>- Après 2 ans, les ingrédients certifiés SPP doivent représenter au moins 50 % du poids total du produit.</li> </ul>



## Conditions d'éligibilité

PORTÉE GÉOGRAPHIQUE		
Pays en Développement	✓	Les standards s'appliquent aux produits agricoles, artisanaux et apicoles provenant des organisations de petits producteurs en Amérique latine, dans les Caraïbes, en Afrique et en Asie. Ils sont ouverts à d'autres produits via une procédure d'application. Les ventes de produits finis labellisés SPP peuvent être réalisées par des entreprises autorisées par SPP situées dans les pays développés et dans les pays en développement. Les organisations de producteurs peuvent également vendre eux-mêmes leurs produits finis labellisés SPP sans payer pour l'utilisation du label.
Pays de l'OCDE	⊘	
EXIGENCES SPÉCIFIQUES		
Certification Biologique	✓	SPP Global encourage le processus de conversion des organisations de producteurs vers l'agriculture biologique grâce à une prime spécifique. SPP a initié un processus de renforcement de ses critères environnementaux : une clause introduite dans les standards en 2018, et ajustée en février 2019, stipule que les produits SPP des nouvelles organisations certifiées doivent posséder une certification biologique, durant la période de reformulation des critères environnementaux. Cette clause sera réexaminée à la fin du processus (attendu pour mi-2020).
TYPES D'ORGANISATIONS		
Organisations de Producteurs	✓	La priorité du label SPP est de ne travailler qu'avec des organisations de petits producteurs où au moins 85 % des producteurs n'excèdent pas les critères suivants : - Agriculture : 15 hectares de production. - Agriculture sous serre : 1 hectare de production. - Apiculture : 500 ruches en production. - Un maximum de 15 % des producteurs peut avoir droit au double des critères définis. S'il existe des producteurs isolés qui dépassent ces paramètres, une demande de permission spéciale motivée doit être soumise à SPP Global, afin que l'organisation puisse éventuellement bénéficier de la certification. - Dans le cas de certains produits, des exceptions sont faites concernant ces limites de taille, dans l'annexe Paramètres Spécifiques des standards SPP : bananes (100 % des producteurs <10 ha.), herbes (100 % <1 ha.), quinoa (100 % <3 ha).
Agriculture/ Production Sous-Contrat	⊘	
Main-d'œuvre Salariée/Plantations	⊘	
INSPECTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		
Groupes de Production	✓	Lorsque les organisations de petits producteurs sont certifiées, l'inspection est menée par l'une des organisations indépendantes et approuvées par SPP Global. L'inspection se fait annuellement.
Premiers Acheteurs	✓	Les premiers acheteurs, intermédiaires commerciaux et propriétaires de marques sont agréés. Le contrôle est annuel et prend place sur le site tous les trois ans. Deux exceptions existent : - En l'absence de transactions de produits SPP, l'inspection sur site peut être exemptée et remplacée par un contrôle documentaire. Les nouvelles transactions de produits SPP exigent un contrôle sur site, après quoi ils se déroulent tous les trois ans. - Si les transactions de produits SPP dépassent 3 000 000 USD, les inspections doivent se dérouler sur site.
Intermédiaires Commerciaux	✓	
Propriétaire de Marque	✓	L'audit couvre les accords commerciaux avec les organisations de producteurs (l'existence d'un contrat commercial, le respect du prix minimum, etc.). Cela couvre toutes les méthodes mises en place afin d'assurer la traçabilité physique du produit.
Détaillants	⊘	Les détaillants ne sont pas surveillés si les produits sont transformés et emballés par une organisation qui détient le label SPP. Dans le cas des petites marques qui vendent en vrac et qui sont agréées à travers l'Enregistrement Collectif de Régulations des Petits Acheteurs, une inspection physique en magasin par échantillons aura lieu.
TRAÇABILITÉ		
Traçabilité Physique	✓	La traçabilité physique et documentaire est exigée.
Documentaire	✓	

## Analyse du label

### CRITÈRES ÉCONOMIQUES

PRIX ÉQUITABLE	
0 1 2 3	Les prix minimums pour les différents produits sont stipulés par SPP Global. Ils sont réexaminés tous les cinq ans ou lorsque nécessaire. Les producteurs reçoivent une prime (ajoutée au prix) dans le cas d'agriculture biologique, que l'on appelle « reconnaissance biologique ».
PRIME DE DÉVELOPPEMENT POUR PROJETS COLLECTIFS	
0 1 2 3	Une prime (« incitation ») pour le développement collectif est établie par SPP Global pour chaque produit certifié.
ACCÈS FACILITÉ AU FINANCEMENT/PRÉFINANCEMENT	
0 1 2 3	Si tel est demandé par une organisation de petits producteurs, un acheteur ou intermédiaire doit faciliter le préfinancement du contrat, correspondant à au moins 60 % du contrat total.
ENGAGEMENT À LONG TERME DE LA PART DES ACHETEURS	
0 1 2 3	D'ici la fin de la deuxième année de certification, tous les acheteurs doivent s'engager à acheter au moins 5 % de la valeur de tous leurs produits achetés, pour lesquels il y a des organisations de producteurs certifiés SPP, aux organisations certifiées SPP. Après la deuxième année, le label SPP exige une approche d'amélioration continue où les acheteurs augmentent leur volume d'achats sous le label SPP de 5 % chaque année jusqu'à ce qu'ils atteignent au moins 25 %.
TRAÇABILITÉ (ORGANISATIONS DE PETITS PRODUCTEURS)	
0 1 2 3	Les organisations de petits producteurs doivent élaborer des méthodes et des rapports démontrant le flux de produits, de la parcelle de terre jusqu'à l'entrepôt, et la vente des produits par les organisations de petits producteurs. Les documents internes liés au flux des produits sont gérés par les organisations de petits producteurs et peuvent être vérifiés à tout moment. Quand les processus sont sous-traités, SPP attend des organisations de producteurs qu'ils supervisent leurs sous-traitants. L'acheteur doit avoir un système pour tenir le registre des achats, de la transformation et des ventes, en vue de rendre possible la traçabilité physique des produits transformés, achetés et/ou vendus.

**Note:** SPP est l'un des rares labels qui encouragent autant que possible et accordent de l'importance à l'achat de produits dans un état achevé ou presque. Ce critère fait partie d'un processus d'amélioration pour les acheteurs et des organisations de producteurs. L'achat de produits finaux provenant directement des organisations de producteurs certifiés ou transformés dans le pays d'origine est sujet à des rabais dans les frais d'utilisateurs SPP.





**Critères de notation :** 0 La norme est manquante ; 1 La norme est faible ; 2 La norme répond aux principes du commerce équitable sous-jacents mais certains aspects sont manquants/ou son respect n'est pas suffisamment contrôlé ; 3 La norme répond complètement aux principes du commerce équitable sous-jacents et son respect est suffisamment contrôlé.

## CRITÈRES SOCIAUX

### CONVENTIONS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

0 1 2 3

Concernant les conditions de travail, SPP Global exige que les organisations de producteurs se conforment au droit du travail existant et les onze conventions de l'OIT sont obligatoires. Il existe des exigences en matière de sécurité sur le lieu de travail, ainsi que l'interdiction de toute forme de pratiques discriminatoires, de tests de grossesse ou de maladies à l'embauche, de pratiques de punitions corporelles, de harcèlement et de travail forcé. Pour les organisations de plus de 25 employés, on exige qu'un comité d'employés soit mis en place et dialogue régulièrement avec la direction.

### COMPENSATION ÉQUITABLE POUR LA MAIN-D'ŒUVRE SALARIÉE

0 1 2 3

Le label SPP limite la taille des unités de production de chacune des exploitations et restreint l'embauche de main d'œuvre. Dans la plupart des cas, la main-d'œuvre est composée de membres de la famille. C'est une des raisons pour lesquelles les exigences en lien avec les critères sociaux sont moins spécifiques que dans les standards des autres labels.

### POLITIQUE EN MATIÈRE DE MATERNITÉ, DE MALADIE ET DE RETRAITE

0 1 2 3

SPP Global exige que les organisations de producteurs certifiés SPP se conforment aux lois nationales. Dans un processus d'amélioration, les organisations certifiées doivent s'assurer que les conditions de travail de leurs employés sont adaptées au contexte local. L'applicabilité de ce critère est laissée à la discrétion de l'auditeur.

### TRAITEMENT ÉGALITAIRE DE TOUS LES TRAVAILLEURS (FEMMES, MINORITÉS RELIGIEUSES, MAIN-D'ŒUVRE SAISONNIÈRE, ETC.)

0 1 2 3

L'organisation certifiée doit se conformer aux lois nationales. Ces exigences s'appliquent à l'embauche de main-d'œuvre permanente, temporaire et migrante. Tous les travailleurs doivent être traités de manière égalitaire.

## CRITÈRES DE GOUVERNANCE

### PRISE DE DÉCISION DÉMOCRATIQUE AU SEIN DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS / DROITS DES TRAVAILLEURS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

0 1 2 3

Chaque organisation de producteurs paysans doit posséder une structure collective formelle. L'auditeur doit également vérifier, tel que le déclare SPP, que les organisations de petits producteurs ne sont pas formellement assujetties aux décisions faites par des partis politiques, des entités gouvernementales ou des entreprises. La liste des membres de l'organisation doit être tenue à jour. Une assemblée générale annuelle avec les producteurs est exigée. Le label SPP insiste sur le fonctionnement démocratique de l'organisation de producteurs. Comme critère d'amélioration continue, SPP Global exige de l'organisation de producteurs certifiée qu'elle développe des mécanismes qui assurent que les décisions sont prises sur la base de procédures démocratiques. Les producteurs, hommes comme femmes, doivent être personnellement impliqués dans les activités de production et dans les activités de l'organisation de petits producteurs. Le « code de conduite » de SPP mentionne explicitement la démocratie participative comme processus permanent de construction de consensus au sein de l'organisation de producteurs. L'autogestion est l'un des critères centraux du label SPP.

### ACCESSIBLE AUX PRODUCTEURS ET AUX TRAVAILLEURS MARGINALISÉS

0 1 2 3

Le label SPP a comme priorité les petits producteurs et favorise en particulier les producteurs marginalisés. Cependant, les producteurs ayant des handicaps ou des maladies les empêchant de mener leurs activités de production, ainsi que les producteurs de plus de 60 ans, ont le droit d'embaucher plus de la moitié de la main-d'œuvre totale travaillant sur leur exploitation. Enfin, dans un souci d'amélioration continue, les organisations doivent implanter des activités et/ou un plaidoyer sur les problèmes affectant les femmes et les groupes de minorités.

## CRITÈRES DE GOUVERNANCE

RENFORCEMENT DE CAPACITÉS DES PRODUCTEURS	
0 1 2 <b>3</b>	<p>Les organisations de petits producteurs doivent si possible déléguer leurs activités pour lesquelles ils n'ont pas la capacité (exportation, commerce) à d'autres organisations de petits producteurs certifiés afin de renforcer le secteur des petits producteurs.</p> <p>L'organisation de petits producteurs doit démontrer, dans la mesure permise par ses capacités et ressources, que ses activités soutiennent l'organisation de petits producteurs, qu'elles contribuent au développement et à la consommation au niveau local et qu'elles bénéficient à ses membres en influençant les politiques publiques concernant le secteur des petits producteurs.</p>
DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES	
0 1 2 <b>3</b>	<p>SPP Global interdit toute pratique discriminatoire basée sur l'ethnicité. En cas de non-conformité, l'organisation de producteur/entreprise doit être suspendue. Le protocole d'audit inclut des entretiens avec des producteurs et travailleurs afin de s'assurer du respect des droits des peuples autochtones. Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, SPP autorise, avec une demande dérogatoire, la certification de groupes autochtones qui ne se conforment pas à tous les critères exigés.</p>
TRANSPARENCE DE L'INFORMATION DANS LA GESTION DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS	
0 1 2 <b>3</b>	<p>Le conseil d'administration de l'organisation doit présenter à ses membres un rapport d'activités au moins une fois par année.</p> <p>Les organisations doivent élaborer des politiques afin de définir la manière dont les prix et les mécanismes de paiement aux membres sont calculés. Ces documents peuvent être consultés par tous les membres de l'organisation.</p>
NON-DISCRIMINATION AU SEIN DE L'ORGANISATION DE PRODUCTION	
0 1 2 <b>3</b>	<p>Le « code de conduite » SPP bannit tout type de discrimination (ethnique, sexuel, vestimentaire, etc.) dans les organisations de producteurs certifiées. La non-conformité peut mener au retrait de la certification.</p>
SUIVI DE LA GESTION DÉMOCRATIQUE DE LA PRIME DE DÉVELOPPEMENT POUR PROJETS COLLECTIFS	
0 1 2 <b>3</b>	<p>Chaque organisation de producteurs doit avoir des politiques concernant la manière dont les ressources provenant des primes sont gérées. Ces politiques doivent être approuvées par l'assemblée générale. Les organisations doivent établir un organisme d'autorité en ce qui concerne l'utilisation concrète de la prime.</p> <p>Les standards règlent l'utilisation de la prime. Les producteurs doivent utiliser les ressources provenant de la prime à renforcer le développement commercial et organisationnel des organisations et pour des activités qui bénéficient au bien-être des producteurs.</p>



## CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

### RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS (GESTION DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES DÉCHETS)

0 1 2 3

Le label SPP exige que les organisations de petits producteurs démontrent leur engagement à prendre soin, respecter, conserver et, quand c'est possible, restaurer l'environnement. Les problèmes de gestion des eaux et du sol ne sont pas traités.

### PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

0 1 2 3

Les exigences environnementales sont moins formalisées et spécifiques. Cependant, elles sont actuellement en train d'être renforcées. Pendant ce temps, la certification biologique est temporairement exigée pour tous les nouvelles organisations certifiées SPP.

### INTERDICTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

0 1 2 3

Les standards contiennent une liste de substances interdites. Si les lois nationales sont plus exigeantes, l'organisation de producteurs doit se conformer à ces lois. Ce critère s'applique à toutes les unités de production de l'organisation, incluant les produits non-certifiés SPP. Les organisations de petits producteurs doivent faire la promotion et mettre en place des actions concrètes en vue d'éliminer l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement et la santé humaine dans toutes ses unités de production.

### INTERDICTION DES OGM

0 1 2 3

L'utilisation des OGM est interdite.

## Mesures de contrôle

AUDIT		
<b>Auditeurs</b>	0 1 2 3	Les auditeurs sont des auditeurs professionnels d'organismes de certification autorisés par SPP Global. Les auditeurs sont sélectionnés en lien avec leur connaissance du secteur, leur langue, leur genre et leur culture nationale.
<b>Déroulement de l'audit</b>	0 1 2 3	Au moins deux rencontres doivent être planifiées durant l'inspection sur site : - Une rencontre d'ouverture, les auditeurs doivent présenter la méthodologie d'évaluation et fournir un plan d'évaluation. - Une rencontre de clôture est planifiée, incluant une présentation des résultats de l'évaluation et la présentation des non-conformités identifiées.
<b>Revue documentaire</b>	0 1 2 3	Une partie importante du processus d'évaluation est l'autoévaluation des organisations de producteurs. Cette initiative repose sur le désir de SPP Global de renforcer les capacités des producteurs et leur dynamique d'apprentissage. Lorsque l'autoévaluation est terminée, le rapport est envoyé à SPP Global et à l'organisme de certification choisi par l'organisation de producteurs afin de procéder à la certification. La première fois qu'un opérateur postule pour la certification, l'organisme de certification applique une procédure de détermination des risques afin d'identifier la procédure de certification à suivre. La procédure est fondée sur les critères suivants : le nombre d'organisations, le niveau d'organisation (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> degré), système de contrôle interne, le nombre de producteurs, autres labels de certification équitable ou biologique, etc.
<b>Audit sur site</b>	0 1 2 3	Chacun de ces paramètres possède un indicateur associé à un nombre de points : - ≤ 18 points suggèrent un risque faible. - ≥ 18 points suggèrent un risque élevé. Si les résultats indiquent des « risques normaux », seulement la procédure « rapide » est utilisée la première année. Cette procédure est fondée sur la revue documentaire. Seule la conformité avec les « critères essentiels » est contrôlée. Une procédure complète est suivie lors de la deuxième année. Si les résultats indiquent des « risques élevés », la procédure complète sera appliquée avec un audit sur site et documentaire.
<b>Entretiens avec les producteurs/travailleurs</b>	0 1 2 3	L'auditeur doit organiser des entretiens (selon la méthodologie développée par le label SPP) avec les producteurs. De plus, d'autres sources d'information doivent être vérifiées afin d'assurer la validité des informations recueillies.
<b>Fréquence</b>	0 1 2 3	La première année de certification débute avec une procédure complète (en cas de risque élevé de non-conformité), une procédure de « détermination de risque » est répétée la deuxième année afin d'identifier le type de procédure à mener l'année suivante (procédure complète avec un audit documentaire et sur site ou une procédure rapide avec seulement un audit documentaire). Dans tous les cas, une procédure de détermination des risques est systématiquement répétée l'année suivant un audit sur site.
<b>Audit surprise</b>	0 1 2 3	L'organisme de certification mène des évaluations de contrôle au hasard fondées sur les procédures de détermination des risques. Ces évaluations sont menées à travers des visites de terrain des organisations, lesquelles ne sont pas facturées pour ces visites.

CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL		
<p><b>Notation</b></p>	<p>0 1 2 3</p>	<p>La notation du label SPP repose sur 3 différents niveaux de critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Critères essentiels : obligatoires et évalués dans tous les cas, incluant les évaluations documentaires. Le non-respect des critères essentiels peut mener au retrait de la certification.</li> <li>- Critères minimums : également obligatoires, mais sont seulement évalués lors des inspections sur site.</li> <li>- Critères d'amélioration continue : évalués dans des contextes précis.</li> </ul> <p>Toutes les entités doivent, dans tous les cas, se conformer à 100 % des critères essentiels, minimums et d'amélioration continue qui leurs sont applicables. Le label SPP ne dispose pas de classements, mais seulement d'une option « oui/non » pour chaque critère, accompagné de commentaires de la part de l'auditeur.</p>
<p><b>Mesures correctives</b></p>	<p>0 1 2 3</p>	<p>Si des cas de non-conformité sont identifiés, l'organisation aura un maximum de 30 jours, à partir de la date de notification, pour présenter des preuves de mesures correctives. L'évaluation de contrôle devra être menée dans une période de 30 jours maximum.</p>
<p><b>Suspension/retrait de la certification</b></p>	<p>0 1 2 3</p>	<p>La suspension de la certification peut avoir lieu en l'absence de sollicitation de la part de l'organisation pour le renouvellement annuel de sa certification ou dans le cas d'une non-conformité avec les standards.</p> <p>La suspension est réalisée par l'organisme de certification, mais SPP Global peut également suspendre une organisation. La suspension mène à l'interdiction d'établir de nouveaux contrats commerciaux avec des opérateurs certifiés, mais les contrats actuels doivent être honorés. La suspension est annulée quand les problèmes pour lesquels l'annulation a eu lieu sont réglés.</p> <p>Si l'organisation désire être certifiée de nouveau, elle doit postuler pour la certification au moins deux ans après l'annulation de sa certification.</p> <p>Depuis janvier 2019, il est possible d'être certifié de nouveau sans période d'attente dans les cas où la certification a été annulée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de marché pour les produits certifiés SPP,</li> <li>- Manque de ressources financières pour payer la certification.</li> </ul> <p>SPP Global peut désactiver la certification sans retrait complet de SPP. La désactivation de la certification dure pour une période maximale de cinq ans en réponse à une demande d'une organisation qui ne possède pas d'opportunités commerciales avec ce label. Dans le cas de désactivation, les organisations doivent payer leur cotisation annuelle à SPP Global.</p>

COÛTS DE CERTIFICATION ET FRAIS D'ADHÉSION		
<p><b>Transparence</b></p>	<p>0 1 2 3</p>	<p>Les organisations de producteurs paient deux différents types de frais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de certification : ces montants sont disponibles dans les documents sur la « Réglementation des coûts » (disponibles en ligne). Les coûts de certification sont exprimés en journées de travail et dépendent de la taille de l'organisation de producteurs.</li> <li>- Frais d'adhésion annuels : ces montants sont disponibles dans les documents sur la « Réglementation des coûts » (disponibles en ligne). Ils dépendent du nombre de producteurs qui produisent les produits inclus dans la certification. Depuis avril 2019, des frais additionnels basés sur le volume constituent le second élément des frais d'adhésion annuels : ces frais correspondent à 0.15 % de la valeur de la facturation de produits SPP par l'organisation de petits producteurs durant le cycle annuel précédent. Ces frais basés sur le volume ne s'appliquent pas aux produits finis vendus par une organisation de petits producteurs sur son marché domestique.</li> </ul> <p>Les coûts de certification sont exprimés en journées de travail et les coûts finaux ne sont pas disponibles en ligne puisqu'ils dépendent des taux précis de chaque organisme de certification. Les taux proposés par chaque organisme de certification autorisé par SPP doivent être approuvés par SPP Global.</p> <p>Les partenaires commerciaux (marque finale) paient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les coûts de certification de l'organisme de certification. Ces coûts sont calculés à partir du nombre de jours requis pour l'audit documentaire ou sur site, et dépendent également de la valeur totale d'achats SPP faits par l'organisation. Ces coûts sont aussi payés par les intermédiaires commerciaux.</li> <li>- Les droits d'utiliser le label SPP ou la mention de certification ou l'enregistrement. Ceux-ci sont basés sur le volume de produits SPP achetés aux organisations de producteurs certifiées. Depuis avril 2019, les coûts sont de 1,75 % des prix minimums payés aux petits producteurs pour que leurs produits soient mis sur le marché en tant que SPP.</li> <li>- Une adhésion annuelle à SPP Global.</li> </ul>
PROCÉDURES		
<p><b>Procédures de plaintes, de recours et d'allégations</b></p>	<p>0 1 2 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les documents concernant ces procédures sont disponibles en ligne.</li> <li>- En cas de désaccord avec l'organisme de certification, l'organisation a la possibilité d'entamer une procédure spécifique qui sera traitée par le Comité des non-conformités composé des présidents du Conseil de surveillance, du Comité des normes et des procédures et du Conseil d'administration de SPP.</li> </ul>



## L'avis des auteurs

Le Symbole des petits producteurs (SPP) a émergé dans le secteur du commerce équitable et sur le marché international en 2011. Ce label de commerce équitable est un label créé et géré par les producteurs, qui représentent la majorité des acteurs (minimum 2/3) dans toutes les instances de prise de décision.

Le label SPP a été initialement fondé par la CLAC (réseau affilié à Fairtrade International) et récemment transféré à l'organisation indépendante FUNDEPPO, renommée SPP Global. Ce label est né de l'opposition de la CLAC à l'ouverture du label Fairtrade/Max Havelaar aux acteurs perçus comme des compétiteurs directs des petits producteurs : la production par de la main-d'œuvre salariée et les producteurs non-organisés contractés par des entreprises. SPP s'aligne sur les principes historiques du commerce équitable en ne travaillant qu'avec des petits producteurs organisés (sur la base d'une définition précise et restrictive du « petit producteur »). Historiquement créé en Amérique latine, le label se répand en Afrique et en Asie.

Les critères de SPP Global se focalisent principalement sur la relation commerciale entre les organisations de producteurs et les acheteurs. Les critères sont

solides, surtout en ce qui concerne les engagements à long terme et les prix minimums garantis. De plus, SPP est l'un des rares labels qui encouragent les partenaires commerciaux, grâce à divers critères d'amélioration continue, à acheter les produits de producteurs dans un état de transformation le plus avancé possible.

Par contre, peu d'entreprises sont prêtes à s'engager pour ce type de critère et cela pose la question de la capacité de SPP de s'agrandir et de bénéficier à un nombre croissant de producteurs.

En 2019, SPP est toujours en voie de renforcer ses critères environnementaux, qui étaient moins formalisés que dans d'autres labels. Jusqu'à ce que de nouvelles spécifications soient publiées et prennent effet (probablement au milieu de l'année 2020), la certification biologique est temporairement exigée des nouveaux membres. Actuellement, 90 % des organisations de producteurs certifiés SPP sont certifiés biologiques.

## Informations principales sur WFTO



### COORDONNÉES

#### World Fair Trade Organization

Godfried Bomansstraat 8-3  
4103 WR Culemborg, The Netherlands  
Tél : +31(0) 345 53 6487  
Email : [info@wfto.com](mailto:info@wfto.com)  
Site web : [www.WFTO.com](http://www.WFTO.com)

### PROPRIÉTAIRE DU CAHIER DES CHARGES

World Fair Trade Organization (WFTO)

### ORGANISME DE CERTIFICATION

L'autoévaluation, l'examen des pairs et les auditeurs formés par WFTO.

### ÉQUIVALENCE AND RECONNAISSANCE

WFTO reconnaît les certifications suivantes comme preuve que les fournisseurs (tels que définis par WFTO) sont conformes au cahier des charges WFTO : 1) SPP (FUNDEPPO) ; 2) Fairtrade International/FLO-Cert ; 3) ECOCERT/IMO "Fair for Life" ; et 4) les standards Naturland Fair Trade.

### HISTORIQUE

En 1989, un petit groupe d'organisations de commerce alternatif a établi le World Fair Trade Organization (nom original : International Federation for Alternative Trade, IFAT) afin de faciliter le partage d'informations et d'idées sur le commerce équitable. Les membres fondateurs se consacraient principalement au soutien des artisans marginalisés au Sud, en vue de les aider à accéder aux marchés au Nord. WFTO se consacre désormais au soutien des organisations engagées pour les valeurs du commerce équitable. Certains membres se sont opposés à la certification de produits équitables ayant été transformés, négociés et vendus par des organisations ou des entreprises qui ne sont pas dévouées aux valeurs du commerce équitable.

Depuis 2004, WFTO exige de ses membres de s'autoévaluer et d'évaluer d'autres organisations certifiées WFTO et candidats à la certification par rapport aux principes du commerce équitable. Les membres ont ensuite été autorisés à utiliser le logo « WFTO Fair Trade Organization » dans leur image de marque et leur marketing. En 2013, WFTO a intégré les audits par des tiers-partis et a permis aux membres WFTO d'utiliser le logo (label) directement sur leurs produits. En 2018, un nouveau cahier des charges a été publié. Celui-ci a mis à jour et renforcé les critères de conformité, fourni des définitions plus précises (ex. « économiquement marginalisé »), poursuivi le développement des systèmes internes de contrôle des producteurs et des fournisseurs, ajouté des critères de conformité pour les réseaux et offert des conseils préliminaires quant à l'achat de matières premières.

Les membres WFTO ont établi les « 10 principes du commerce équitable », basés sur les conventions de l'OIT, les droits humains et les valeurs du commerce équitable. Pour devenir un membre, une organisation doit respecter le cahier des charges de WFTO, basé sur ces principes. Ces standards sont composés de « critères de conformité ». Certains de ces critères de conformité doivent être respectés avant d'obtenir la certification, d'autres doivent être atteints au cours d'une période donnée et d'autres doivent être améliorés de manière continue. Il existe trois méthodes d'évaluation de la conformité d'une



organisation utilisées par WFTO : 1) l'autoévaluation ; 2) une visite des pairs ; 3) un audit de contrôle mené par un auditeur formé par WFTO.

Trois types de groupes sont éligibles pour adhérer à WFTO : 1) les organisations qui vendent ou achètent des produits issus du commerce équitable (FTO) ; 2) les réseaux de commerce équitable (FTN) ; et 3) les organisations de soutien au commerce équitable (FTSO). Certains critères de conformité ne s'appliquent pas à tous les groupes. Les critères de conformité visent à soutenir les travailleurs salariés employés par une FTO, ainsi que les « producteurs », qui fabriquent, cultivent ou transforment des produits et les vendent directement à une FTO. Lorsque les producteurs sont regroupés en « groupe de producteurs », la responsabilité de contrôler et de rendre compte de la conformité du groupe avec le cahier des charges de WFTO revient à la FTO. Quand un producteur ou un groupe de producteurs emploie plus de 50 travailleurs, celui-ci est considéré comme un « fournisseur ». Les fournisseurs sont des producteurs, des intermédiaires et des vendeurs indépendants qui gèrent leur propre production, leur marketing, leurs ventes et leurs relations clients. Les fournisseurs doivent démontrer leur conformité en devenant membres de WFTO, en étant certifiés par un label de commerce équitable ou en se conformant au système de contrôle interne d'un membre de WFTO. Certains critères de conformité sont spécifiques aux « groupes de producteurs » et aux « fournisseurs ».

## ORGANISMES DE GOUVERNANCE ET PARTICIPATION

WFTO est structurée comme une association de membres. Les membres se réunissent annuellement afin d'élire le conseil d'administration, qui inclut le président, cinq directeurs (un pour chacune des 5 régions géographiques) et jusqu'à cinq membres additionnels. Le conseil d'administration est responsable de la gestion de toutes les activités de WFTO. Il nomme également le directeur général et le personnel en charge de mettre en place les plans stratégiques.

**MEMBRES CERTIFIÉS EN 2018**  
(en nombre d'organisations membres)



## Règles concernant l'utilisation du label sur l'emballage des produits

<p><b>Label de Produit WFTO pour les Organisations de Commerce Equitable</b></p>	<p>Les membres WFTO ayant été soumis à un audit de contrôle et ayant signé un contrat de labellisation avec WFTO peuvent utiliser le label sur tous les produits provenant de producteurs, groupes de producteurs et fournisseurs contrôlés grâce au système de gestion interne ou grâce aux fournisseurs vérifiés par d'autres membres WFTO ou des labels de commerce équitable reconnus par WFTO. Les membres peuvent utiliser un label personnalisé sur leurs produits qui incluent leur nom (pouvant aller jusqu'à dix caractères) ou un label « <i>Guaranteed Fair Trade</i> » générique, placé à côté du logo membre, afin d'explicitier le lien avec le membre WFTO.</p>
<p><b>Label WFTO pour les Acheteurs</b></p>	<p>Les acheteurs qui ne sont pas membres WFTO doivent signer un contrat de labellisation avec WFTO et payer de faibles frais (1 % de la valeur d'achat ou un minimum de 100 euros). Ce label ne peut être utilisé que sur des produits contenant au moins 95 % d'ingrédients provenant d'une organisation de commerce équitable. Ceci signifie que les acheteurs directs ne sont pas autorisés à vendre des produits comportant plusieurs ingrédients. Ce label doit être utilisé seulement par le premier acheteur d'une organisation de commerce équitable.</p>

## Conditions d'éligibilité

PORTÉE GÉOGRAPHIQUE		
Pays en Développement	✓	WFTO vise à soutenir les peuples ou communautés « économiquement marginalisés » et fournit une définition claire de ce terme, qui inclut « vivant dans une région ou un pays souffrant d'un manque d'opportunités de travail ». WFTO n'interdit pas les initiatives dont le but est de bénéficier économiquement aux groupes marginalisés dans les pays développés ou les pays de l'OCDE.
Pays de l'OCDE	✓	
EXIGENCES SPÉCIFIQUES		
Certification Biologique	⊘	La certification biologique n'est ni exigée, ni remis par WFTO. Cependant, des directives exigent la prise en compte des enjeux de durabilité environnementale et des impacts environnementaux de l'organisation, lors de l'achat de matières premières.
TYPES D'ORGANISATIONS		
Organisations de Producteurs	✓	WFTO possède un cahier des charges unique s'appliquant aux organisations de commerce équitable (et aux producteurs/fournisseurs auprès desquels ils se fournissent), aux organisations de soutien au commerce équitable et aux fournisseurs équitables. Les fournisseurs doivent être soumis à un audit interne, membres de WFTO ou certifiés par un label de commerce équitable reconnu par WFTO. De nombreux labels de commerce équitable reconnus par WFTO certifient des organisations de producteurs, des organisations de production sous-contrat et des organisations employant de la main-d'œuvre salariée. Toutefois, aucune organisation ne peut devenir membre de WFTO à moins que le commerce équitable ne soit au centre de son activité et qu'elle ne soit engagée pour les dix principes du commerce équitable.
Agriculture/ Production Sous-Contrat	✓	
Main-d'œuvre Salariée/Plantations	✓	
INSPECTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		
Groupes de Production	✓	Les membres WFTO doivent respecter le cahier des charges qui s'applique aux producteurs, à l'achat, au commerce et à l'utilisation de l'image de marque. Chaque organisation doit se conformer aux critères d'adhésion de WFTO et celui-ci exige un engagement total. Tous les membres de WFTO qui produisent et/ou font le commerce de produits équitables sont considérés comme des organisations de commerce équitable (FTO) et la plupart des critères des standards de WFTO s'appliquent à eux.
Premiers Acheteurs	✓	
Intermédiaires commerciaux	✓	
Propriétaire de Marque	✓	
Détaillants	Voir commentaire	En 2013, WFTO a élaboré un cahier des charges pour les détaillants de produits équitables. Contrairement aux autres standards, son utilisation n'est pas surveillée par WFTO. A la place, ce cahier des charges sert de point de départ pour les réseaux locaux souhaitant établir des programmes volontaires de suivi du commerce équitable de détail ( <i>voluntary fair trade retail monitoring programs</i> ) dans leur propre pays. Le réseau local signe un accord avec WFTO et la surveillance du logo « <i>WFTO Fair Trade Retailer Mark</i> » est ensuite délégué au réseau. Actuellement, ce cahier des charges est seulement disponible en Allemagne et en Italie.
EXIGENCES DE TRAÇABILITÉ		
Traçabilité Documentaire	✓	Les organisations de commerce équitable (FTOs) sont censées acheter la majorité de leurs produits de sources équitables et tous les produits disponibles de sources équitables doivent en effet provenir de sources équitables. WFTO est en plein développement de plus amples conseils par rapport à l'achat d'ingrédients non équitables. Présentement, WFTO exige des « efforts raisonnables » pour l'achat provenant de sources « durables/responsables » partout où cela est possible et pour « la compréhension des enjeux majeurs » reliés aux chaînes d'approvisionnement tels que la « foresterie non durable », la « contamination des sources d'eau » ou le « travail des enfants ».
Traçabilité Physique	✓	
PROMOTION/SENSIBILISATION/PLAIDOYER		
✓	Les membres doivent sensibiliser et/ou faire la promotion du commerce équitable et de ces principes à en interne, auprès des acteurs de la chaîne d'approvisionnement et auprès de la communauté externe/du grand public.	

**Critères de notation :** 0 La norme est manquante ; 1 La norme est faible ; 2 La norme répond aux principes du commerce équitable sous-jacents mais certains aspects sont manquants/ou son respect n'est pas suffisamment contrôlé ; 3 La norme répond complètement aux principes du commerce équitable sous-jacents et son respect est suffisamment contrôlé.

## Analyse du label

### CRITÈRES ÉCONOMIQUES

PRIX ÉQUITABLE	
0 1 2 3	Un prix équitable est négocié librement entre l'acheteur et le vendeur et se base sur un processus de fixation du prix transparent. Il inclut un salaire et un profit équitables. Les prix équitables payés aux producteurs doivent représenter une part juste du prix final payé à chaque acteur de la chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire une part juste du prix payé par le consommateur.
PRIME DE DÉVELOPPEMENT POUR PROJETS COLLECTIFS	
N/A	Non applicable – Les membres de WFTO sont principalement des producteurs et ont voté pour ne pas inclure de primes, mais plutôt se concentrer sur l'augmentation des salaires. Note : Certains membres sont certifiés par des tiers partis qui exigent des primes. Ainsi, il est possible que deux membres aient un produit semblable, mais que l'un paie une prime tandis que l'autre n'en paie pas. Cela n'induit pas nécessairement que les prix payés soient différents.
ACCÈS FACILITÉ AU FINANCEMENT/PRÉFINANCEMENT	
0 1 2 3	Quand il s'agit de produits non-alimentaires, des prépaiements sans intérêt d'au moins 50 % sont faits sur demande. Quand il s'agit de produits alimentaires, des prépaiements avec un taux d'intérêt raisonnable (moins élevé que le coût d'emprunt) d'au moins 50 % sont faits sur demande.
ENGAGEMENT À LONG TERME DE LA PART DES ACHETEURS	
0 1 2 3	Les relations à long terme sont basées sur la solidarité, la confiance et le respect mutuel, avec pour but d'augmenter les volumes de commerce et la diversité des produits de manière à augmenter les salaires des producteurs. La relation ne se termine pas sans préavis et sans raison appropriée.
TRAÇABILITÉ (ORGANISATIONS DE PETITS PRODUCTEURS)	
0 1 2 3	Les affirmations sont bien fondées. Seuls les produits fabriqués/commercialisés selon les principes du commerce équitable sont labellisés comme tel.

## CRITÈRES SOCIAUX

### CONVENTIONS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

0 1 2 3

Le respect des conventions de l'OIT est exigé avant la première année la première année.

### COMPENSATION ÉQUITABLE DE LA MAIN D'ŒUVRE SALARIÉE

0 1 2 3

Un salaire minimum est payé avant la deuxième année et l'amélioration continue vers des salaires locaux de subsistance, et vers des prix équitables permettant à la main-d'œuvre salariée de percevoir un revenu décent, est exigée.

L'amélioration continue vers des salaires décents constitue l'exigence finale. Permettre de payer un salaire minimum avant la deuxième année constitue le point de départ du processus menant aux salaires décents.

### POLITIQUE EN MATIÈRE DE MATERNITÉ, DE MALADIE ET DE RETRAITE

0 1 2 3

Respect de toutes les exigences légales pour les femmes et les mères.

OIT 83 est un critère de certification qui stipule que le congé maternité ne peut être en deçà de 14 semaines.

### TRAITEMENT ÉGALITAIRE DE TOUS LES TRAVAILLEURS (FEMMES, MINORITÉS RELIGIEUSES, MAIN-D'ŒUVRE SAISONNIÈRE, ETC.)

0 1 2 3

Les travailleurs à domicile, saisonniers, sous-contrat, à la pièce et ceux ayant toute autre forme d'emploi sont inclus dans la définition de « travailleur ».

Les contrats à durée limitée ou les périodes d'apprentissage ne sont pas utilisés afin d'éviter d'assurer ces bénéfices aux travailleurs.

Les standards incluent également un engagement quant à la non-discrimination, la parité salariale entre les sexes et le signalement confidentiel de violences, de harcèlement ou d'abus sexuel, avec mandat pour effectuer le suivi et la résolution de tout incident de ce genre.

## CRITÈRES DE GOUVERNANCE

### ACCESSIBLE AUX PRODUCTEURS ET AUX TRAVAILLEURS MARGINALISÉS

0 1 2 3

La mission est d'améliorer la situation socioéconomique des groupes « économiquement marginalisés » et ce terme est bien défini.

### RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PRODUCTEURS

0 1 2 3

Les standards incluent la formation sur le mécanisme de fixation des prix et des salaires.

Tous les membres doivent avoir un plan pour renforcer les capacités des producteurs et travailleurs avant la deuxième année. Les FTO qui achètent auprès de fournisseurs doivent soutenir ces derniers dans le renforcement des capacités liées au commerce de leur entreprise dès la deuxième année. Les réseaux et les organisations de soutien doivent former leurs membres intermédiaires commerciaux.

Formation et soutien sont fournis concernant les impacts environnementaux, les bonnes pratiques de production et la minimisation des dommages environnementaux.

### DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

0 1 2 3

WFTO reconnaît, protège et fait la promotion de l'identité culturelle, ainsi que des compétences traditionnelles présentes dans l'artisanat autochtone, les produits alimentaires et les autres services reliés. De plus, WFTO vise continuellement à améliorer l'incorporation des compétences, matériaux et produits traditionnels dans la conception de produits.

### PRISE DE DÉCISION DÉMOCRATIQUE AU SEIN DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS/DROITS DES TRAVAILLEURS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

0 1 2 3

La prise de décision participative inclut les producteurs et les travailleurs. L'inclusion des producteurs et les travailleurs devrait être mieux définie. Le langage devrait être renforcé pour les organisations de commerce équitable (FTO) ayant moins de 50 travailleurs. Dans celles où le droit à la syndicalisation et à la négociation collective sont restreints par la loi et/ou le contexte politique, il devrait être obligatoire de soutenir des moyens alternatifs d'association et de négociation libres et indépendantes.

### TRANSPARENCE DE L'INFORMATION DANS LA GESTION DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS

0 1 2 3

Le partage d'information, les communications internes et la diffusion d'informations concernant les salaires de subsistance et les prix payés par les consommateurs devraient être accessibles aux producteurs. Toutefois, les standards exigent des contrats écrits avec les producteurs, mais ne mentionnent pas les travailleurs. Néanmoins, la liste de vérification stipule que les contrats constituent des preuves. Ainsi, il est recommandé qu'une norme fasse explicitement référence aux travailleurs.

### NON-DISCRIMINATION AU SEIN DE L'ORGANISATION DE PRODUCTION

0 1 2 3

L'absence de discrimination est obligatoire, à moins de soutenir une mission visant à favoriser un groupe désavantagé en particulier.

### SUIVI DE LA GESTION DÉMOCRATIQUE DE LA PRIME DE DÉVELOPPEMENT POUR PROJETS COLLECTIFS

N/A

Non applicable - voir ci-dessus pour les « primes de développement pour projets collectifs ».

## CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

### RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS (GESTION DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES DÉCHETS)

0 1 2 3

Les standards incluent :

- 1) Des documents écrits de politique des risques et des impacts environnementaux majeurs et détaillent des plans visant à réduire les impacts et les accidents.
- 2) Des dispositions sur le suivi/la minimisation de l'utilisation de matières premières, la production de déchets et l'utilisation d'énergie, ainsi que sur la transition vers des sources d'énergie renouvelables ou faibles en carbone quand cela est possible.
- 3) Le progrès continu en tant que critère.

### PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

0 1 2 3

Les standards incluent :

- 1) Des documents écrits de politique concernant les impacts environnementaux négatifs des activités, liés à la conservation de l'eau, la protection des points d'eaux et des écosystèmes naturels, la biodiversité, l'utilisation d'énergie, la pollution de l'air et les déchets.
- 2) En cas de problèmes environnementaux sévères, une disposition permet à WFTO de rendre obligatoires les mesures d'amélioration pour conserver son adhésion.

### INTERDICTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

0 1 2 3

Les standards incluent l'interdiction de substances bannies au niveau national et les produits chimiques identifiés internationalement comme étant « extrêmement dangereux » ou bannis par les conventions internationales.

### INTERDICTION DES OGM

0 1 2 3

Aucune utilisation intentionnelle de semences et de plants génétiquement modifiés pour les produits équitables n'est permise et des mesures afin d'éviter la contamination des semences par des OGM sont incluses.

## Mesures de contrôle

AUDIT		
<b>Auditeurs</b>	0 1 2 3	<p>Chaque système de gestion interne (IMS) des organisations de commerce équitable exige que l'organisation rende visite (ou sous-traite à une personne qualifiée) à chaque groupe de production et fournisseur qui n'est pas membre de WFTO ou certifié par un label reconnu par WFTO, afin de réaliser des réunions et entretiens. Ces derniers renseigneront un rapport final comportant des conclusions.</p> <p>WFTO forme et approuve une équipe d'auditeurs, en coordonnant potentiellement ces efforts avec des organisations d'audit. Cela permet de s'assurer que les auditeurs ont les documents nécessaires, sont formés de manière adéquate et sont qualifiés. Les nouveaux auditeurs peuvent être accompagnés.</p> <p>Les auditeurs en apprentissage doivent lire le matériel fourni par WFTO, réussir un test écrit examinant les pratiques concernant des scénarios vrais ou fictifs, mener un audit fictif et débattre d'une étude de cas, avant de réussir un test final.</p>
<b>Déroulement de l'audit</b>	0 1 2 3	<p>Assiste à la réunion d'ouverture le leadership et les représentants des travailleurs et/ou des producteurs. Le même groupe assiste généralement à la réunion de clôture. Ces réunions sont l'occasion de discuter du plan d'audit et du résumé des conclusions, tout particulièrement les non-conformités et les améliorations proposées ou les mesures correctives.</p>
<b>Revue documentaire</b>	0 1 2 3	<p>Un mois avant la visite, l'organisation de commerce équitable envoie la documentation à l'auditeur pour révision.</p>
<b>Audit sur site</b>	0 1 2 3	<p>La durée des visites varie selon la taille et la complexité de l'activité. Le nombre de groupes de producteurs à visiter est fixé proportionnellement au nombre total de groupes de producteurs.</p> <p>Si les fournisseurs travaillent avec des producteurs, les visites de vérification des fournisseurs doivent inclure des visites aux producteurs et des discussions avec eux.</p>
<b>Entretiens avec les producteurs/travailleurs</b>	0 1 2 3	<p>Il n'y a pas de nombre fixe d'entretiens ou de visites d'exploitations agricoles, mais l'auditeur devrait réussir à avoir un aperçu représentatif des réalités de production, des tâches et des opinions des producteurs.</p>
<b>Fréquence</b>	0 1 2 3	<p>Tous les 3 ans (2 ans pour les contextes à hauts risque ou complexes).</p>
<b>Audit surprises</b>	0 1 2 3	<p>Les critères ne mentionnent pas d'audit surprise.</p>
CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL		
<b>Notation</b>	0 1 2 3	<p>Les membres doivent se conformer à toutes les exigences obligatoires. Les membres qui ne se sont pas encore conformés aux autres critères doivent suivre un plan d'amélioration. L'amélioration sur les critères de développement est attendue de tous les membres.</p>
<b>Mesures correctives</b>	0 1 2 3	<p>Dans les cas de sérieuses non-conformités avec les critères obligatoires, l'organisation de commerce équitable reçoit une mesure corrective et un échéancier. Les organisations de commerce équitable doivent bâtir un plan d'amélioration incluant les faiblesses et les non-conformités.</p>

<b>Suspension/retrait de la certification</b>		<p>Les nouveaux standards 2018 ont ajouté le statut « en probation » afin d'identifier les membres ayant remplis les attentes initiales, mais qui ont maintenant au moins un problème de conformité inscrit dans leur rapport d'autoévaluation (SAR) ou révélé par une notification d'une partie-prenante, par une visite de pairs, ou par un rapport d'audit. Les membres en probation ne peuvent imprimer le logo de produit WFTO sur de nouveaux produits. La période de probation est une étape entre l'adhésion et la suspension (lorsqu'un membre perd ses droits d'adhésion).</p>
<b>COÛTS DE CERTIFICATION ET FRAIS ANNUELS</b>		
<b>Transparence</b>		<p>Les frais d'adhésion sont calculés à partir du type d'organisation et des ventes brutes, du chiffre d'affaires ou des revenus. Les formules et les montants sont rendus publics.</p> <p>Les frais d'audit varient d'une région à l'autre et dépendent du type d'adhésion et de la taille de l'organisation. Ces frais sont négociés et fixés quotidiennement en définissant clairement le périmètre.</p> <p>Les visites de vérifications des fournisseurs (dans le cas de l'organisations de marketing) sont généralement payées par les organisations, bien que celles-ci puissent choisir de facturer au fournisseur une partie ou l'entièreté de ces coûts.</p>
<b>PROCÉDURES</b>		
<b>Procédures de plaintes, de recours et d'allégations</b>		<p>Les membres, les parties-prenantes et le public peuvent émettre des préoccupations (anonymement, s'ils le désirent) à propos du respect des standards par un membre de WFTO, à l'aide d'un système de rapport en ligne. WFTO enquêtera et tirera des conclusions, tout en planifiant un audit supplémentaire si une préoccupation de conformité est soulevée.</p>

## L'avis des auteurs

WFTO est une organisation basée sur ses membres qui a été fondée dans le but de soutenir les populations marginalisées et préserver les savoir-faire traditionnels. Les membres sont entièrement dédiés aux principes du commerce équitable. Durant leur assemblée générale annuelle en Inde en 2017, les membres ont voté pour l'inclusion du commerce Nord-Nord où les groupes bénéficiaires sont marginalisés économiquement.

Les membres WFTO doivent démontrer un engagement total envers les activités du commerce équitable et garder un œil attentif sur l'amélioration continue des pratiques.

WFTO a créé un système de garantie robuste et global avec des critères spécifiques. L'organisation inclut des audits tiers, complétés par des audits de pairs dans le processus de contrôle, et reconnaît

d'autres certifications équitables. WFTO a travaillé afin d'établir ce qu'il considère comme le meilleur compromis entre améliorer la qualité du contrôle et garder les coûts de la certification abordables pour les organisations de petits producteurs. Le WFTO Garantie Label peut maintenant être utilisé sur les emballages de produits, alors que dans le passé, l'association avec WFTO ne pouvait être représentée que sur les communications liées à l'image de marque.

À travers le réseau WFTO, une importance toute particulière est mise sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens et consommateurs.

En septembre 2019, l'assemblée générale a décidé de renforcer les critères dédiés à l'environnement dans leurs standards.

# Comparaison de Standards Textile

## Fairtrade International et Fair Trade Certified

### Introduction

Pendant de nombreuses années, les certifications équitables se sont seulement appliqués aux produits agricoles (tels que le café, le coton, ou le cacao dans le chocolat) cultivés, récoltés et négociés selon des normes précises. Cependant, Fairtrade International et Fair Trade Certified ont récemment lancé des normes de production de vêtements, autres textiles (par exemple le lin) ou de biens pour la maison (par exemple les tapis). Ils visent à étendre les principes du commerce équitable à ses chaînes d'approvisionnement.

La transformation des fibres (telles que le coton) dans les vêtements, les biens pour la maison ou les autres textiles (telles que les serviettes) a typiquement lieu en plusieurs étapes. Premièrement, les fibres doivent être transformées en tissu. Le coton, par exemple, quitte la production sous la forme de capsules légères et amples. L'égrenage et la filature le transforment en laine. Si l'on ne désire pas une couleur naturelle, la laine doit être teinte. La laine doit être tissée à la main ou à la machine. Finalement, le tissu est coupé et cousu dans sa forme finale. La fin du processus peut exiger de la broderie, l'ajout de boutons ou d'autres embellissements. Les étapes de transformation peuvent avoir lieu dans plusieurs installations et ces installations peuvent appartenir à plusieurs groupes ou individus dans différents pays et

régions du monde. La chaîne d'approvisionnement textile est souvent très complexe, comprenant maintes opportunités d'exploiter (ou d'émanciper) les individus qui la rende possible.

Quand les vêtements, le textile ou les biens pour la maison sont étiquetés comme étant « équitables », un consommateur devrait être assuré que :

- les fibres utilisées ont été cultivées et récoltées selon les principes du commerce équitable ;
- chaque étape du processus - l'égrenage, la filature, la couture, la finition et le commerce - reflète l'équité ;
- et les travailleurs ayant produits les vêtements ont non seulement travaillé en sécurité, mais ont aussi été payés suffisamment afin qu'ils puissent offrir à leur famille ainsi qu'à eux-mêmes une vie saine et stable.

Cette analyse comparative souligne la manière dont Fairtrade International et Fair Trade Certified affrontent ces défis et d'autres dans leurs programmes de certification équitable.

	Fairtrade International	Fair Trade Certified
<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>		
<b>Standard</b>	Standard Textile Fairtrade ( <i>Fairtrade Textile Standard</i> )	Standard d'Usine pour Vêtements et Biens pour la Maison ( <i>Factory Standard for Apparel and Home Goods</i> )
<b>Version</b>	1.1	1.3.0
<b>Publié en</b>	22 Mars 2016	15 novembre 2017
<b>Effectif au</b>	1 <sup>er</sup> Juin 2016	15 janvier 2018
<b>Fréquence des révisions</b>	Tous les cinq ans.	Tous les cinq ans.
<b>Historique</b>	Fairtrade aspirait à étendre sa certification aux chaînes d'approvisionnement textile depuis l'introduction de sa norme coton en 2005. Elle a lancé sa norme textile en 2016.	Fair Trade Certified a entamé une recherche de faisabilité d'usines de vêtements équitables en 2006. Elle a mené des études pilotes de 2010 à 2012 et a par la suite lancé sa norme.



**Critères de notation :** 0 La norme est manquante ; 1 La norme est faible ; 2 La norme répond aux principes du commerce équitables sous-jacents mais certains aspects sont manquants/ou son respect n'est pas suffisamment contrôlé ; 3 La norme répond complètement aux principes du commerce équitable sous-jacents et son respect est suffisamment contrôlé.



	Fairtrade International Standards Textile Fairtrade	Fair Trade Certified Standards d'Usine pour Vêtements et Biens pour la Maison
<b>EXIGENCES GÉNÉRALES</b>		
<b>Fibres : la fibre d'origine utilisée a-t-elle été cultivée et récoltée de manière équitable ?</b>	<p>0</p> <p><b>1</b></p> <p>2</p> <p>3</p> <p>Les standards textile Fairtrade autorisent l'utilisation de « fibres responsables » et n'exige pas de coton certifié Fairtrade. La liste des fibres et des programmes approuvés pouvant être utilisés dans le cadre de cette norme est : Cotton made in Africa (CmiA), European Unions (EU), Organic Program United States Department of Agriculture (USDA), National Organic Program (NOP), Lenzing Group, Better Cotton Initiative (BCI). À noter que plusieurs de ces programmes n'incluent pas de normes concernant les droits des agriculteurs ou des travailleurs.</p>	<p><b>0</b></p> <p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>Bien que Fair Trade Certified certifie également du coton équitable, les usines ne sont pas obligées d'utiliser des fibres certifiées.  Tout produit qui contient du coton devrait être tenu d'utiliser du coton certifié commerce équitable.</p>
<b>Transformation : chaque étape de la transformation doit-elle répondre aux normes de commerce équitable ?</b>	<p>0</p> <p>1</p> <p>2</p> <p><b>3</b></p> <p>Cette norme couvre toutes les étapes de la transformation, incluant l'égrenage, la filature, le tissage, le tricot, le découpage et la couture.</p>	<p><b>0</b></p> <p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>Cette norme s'applique seulement à la dernière étape de production, durant laquelle le découpage, la couture et le taillage ont lieu.</p>
<b>Politique d'étiquetage : avec quel degré de transparence les labels/certificateurs communiquent-ils, sur le logo, la portée de leurs standards ?</b>	<p>0</p> <p>1</p> <p>2</p> <p><b>3</b></p> <p>Il y a trois options d'étiquetage : 1) Le signe Fairtrade – lorsque la chaîne d'approvisionnement inclut des salaires de subsistance. 2) Le signe Fairtrade et une déclaration de progression vers des salaires de subsistance – comme l'option ci-dessus, mais les salaires de subsistance sont en cours d'amélioration. 3) Le signe « Production Textile Fairtrade » - c'est à dire l'affirmation « Production Textile Fairtrade » (sans le signe Fairtrade) - peut être utilisé par une entreprise certifiée au sein de la chaîne d'approvisionnement. Si du coton certifié ou d'autres fibres responsables sont utilisés, des signes additionnels apparaîtront en plus des trois options ci-dessus.</p>	<p>0</p> <p><b>1</b></p> <p>2</p> <p>3</p> <p>Les labels (logo) suivants ne précisent pas que seule l'usine de production finale est certifiée : 1) Le label Fair Trade Certified – utilisé quand 100 % des matières premières sont Fair Trade Certified et quand seule l'usine de production finale est certifiée. 2) Le label Fair Trade Factory ou Fair Trade Sewing – l'un ou l'autre peut être utilisé lorsque l'usine de production finale est certifiée.</p>

# Comparaison de Standards Textile

	Fairtrade International Standards Textile Fairtrade		Fair Trade Certified Standards d'Usine pour Vêtements et Biens pour la Maison	
<b>Audits: les travailleurs participent-ils aux audits et sont-ils informés des résultats ?</b>	0 1 2 <b>3</b>	Au moins un travailleur élu ou nommé par le syndicat participe aux audits (rémunéré, durant les heures de travail). Les résultats des audits sont partagés avec la main d'œuvre.	0 1 2 <b>3</b>	Les travailleurs participeront à l'audit et auront l'occasion d'émettre leurs commentaires quant aux conclusions des audits par une tierce partie.
<b>CRITÈRES ÉCONOMIQUES</b>				
<b>Salaires équitables : les travailleurs reçoivent-ils un salaire de subsistance ?</b>	0 1 2 <b>3</b>	Les travailleurs doivent être payés au moins un salaire de subsistance dans les six premières années.	<b>0</b> 1 2 3	<p>Les salaires de subsistance doivent être évalués, ce qui est un premier pas positif. (Voir les commentaires concernant la manière dont les primes comblent les écarts de salaire).</p> <p>Les primes peuvent servir à réduire l'écart entre les salaires et ceux de subsistances.</p>
<b>Prime : les travailleurs reçoivent-ils une « prime » pour des projets collectifs administrés démocratiquement ?</b>	N/A	Les travailleurs dans les structures de transformation ou dans les usines textiles ne reçoivent pas de primes puisque l'objectif de Fairtrade International est de renforcer les salaires vers salaires de subsistances, comme conseillé par les experts du droit du travail.	0 <b>1</b> 2 3	Les acheteurs paient une prime de 1 à 10 % (ou plus encore si les salaires sont plus éloignés des salaires de subsistance). Un comité nommé démocratiquement gère le fonds de la prime et il peut le distribuer en tant que bonus, pour aider à réduire l'écart entre le salaire minimum requis et le salaire de subsistance, ou l'investir dans les besoins sociaux identifiés par les travailleurs.
<b>CRITÈRES SOCIAUX</b>				
<b>Heures supplémentaires : les travailleurs sont-ils toujours libres de refuser des heures supplémentaires ?</b>	0 1 2 <b>3</b>	Les heures supplémentaires doivent toujours être volontaires. Les heures supplémentaires doivent être compensées à un taux 1.5 fois plus élevé que le salaire normal et le travail réalisé lors des jours fériés, les soirs et les journées de congé doivent être compensés à un taux 2 fois plus élevé (à moins que cela ne soit défini autrement par le droit national, les accords de négociation collective ou les accords syndicaux). Les travailleurs doivent être informés de ces taux.	<b>0</b> 1 2 3	<p>Bien que les entreprises doivent avoir une procédure écrite pour les heures supplémentaire stipulant qu'elles doivent être volontaires en tout temps, l'usine peut exiger des heures supplémentaires, lorsque nécessaire afin de répondre à des demandes à court terme (en dépit de la planification) et lorsque l'augmentation du taux n'a pas suffi à attirer assez de volontaires (à moins que cela soit prohibé par le droit national ou l'accord de négociation collective). La compensation d'heures supplémentaires doit être convenue à l'écrit au préalable et respecter toutes réglementations d'heures supplémentaires légales ou négociées.</p> <p>Les heures supplémentaires devraient toujours être volontaires et compensées par un salaire plus élevé que les heures de travail normal.</p>

	Fairtrade International Standards Textile Fairtrade	Fair Trade Certified Standards d'Usine pour Vêtements et Biens pour la Maison
<b>CRITÈRES SOCIAUX</b>		
<b>Santé et sécurité : les employeurs sont-ils tenus de protéger et de promouvoir la santé et la sécurité des travailleurs ?</b>	<p>0</p> <p>1</p> <p><b>2</b></p> <p>3</p> <p>Les normes sont fournies, les employés doivent être formés et un agent de santé/sécurité identifie les problématiques et supervise leur résolution. Des conseils et des soins médicaux doivent être disponibles gratuitement et régulièrement. Toutefois, la conformité et l'évaluation des risques de santé et de sécurité ne sont pas nécessaires avant la troisième année.</p> <p>Tous les travailleurs devraient être formés à la santé et à la sécurité avant la troisième année.</p>	<p>0</p> <p><b>1</b></p> <p>2</p> <p>3</p> <p>Bien que les politiques et formations en termes de santé et de sécurité soient requises et qu'un agent identifie les problématiques et supervise leur résolution, seulement 1 % de la main-d'œuvre doit être formée aux premiers secours, seulement 20 % de la main d'œuvre doit être en mesure d'utiliser un extincteur et seuls les travailleurs utilisant des substances chimiques dangereuses reçoivent des examens médicaux gratuitement.</p> <p>Tous les travailleurs devraient être formés en termes de santé et de sécurité.</p>
<b>CRITÈRES DE GOUVERNANCE</b>		
<b>Syndicats, négociation collective et auto- détermination : les structures doivent-elles soutenir les travailleurs qui aimeraient s'informer, former ou rejoindre un syndicat et essayer activement d'obtenir une convention collective ?</b>	<p>0</p> <p>1</p> <p>2</p> <p><b>3</b></p> <p>Les entreprises doivent soutenir les travailleurs dans leurs démarches de syndicalisation. Elles ne peuvent avoir enfreint la liberté d'association et de négociation collective durant les deux ans précédant leur demande d'adhésion. La certification n'est pas autorisée dans les pays où la négociation collective et la liberté d'association sont illégales. Les entreprises doivent honorer les accords de négociation collective. Si aucun accord n'existe, l'entreprise doit activement poursuivre la voie d'un accord collectif. Les entreprises doivent signer et adhérer aux accords collectifs du secteur du vêtement s'ils existent. Si une négociation collective a lieu au sein de l'entreprise, les accords qui en résultent ne peuvent être moins avantageux que les accords collectifs du secteur du vêtement. En l'absence de conventions collectives sectorielles ou d'entreprise, si les travailleurs décident librement de ne pas rejoindre ni former un syndicat (et ne sont pas tenus légalement de le faire), l'entreprise doit participer de manière proactive au processus menant à un accord collectif avec les représentants élus des travailleurs.</p>	<p>0</p> <p><b>1</b></p> <p>2</p> <p>3</p> <p>Les entreprises doivent informer les travailleurs de leur liberté de rejoindre une organisation de leur choix sans représailles et fournir des informations en ce sens provenant d'une source indépendante. Les entreprises doivent honorer les conventions collectives, mais ne sont pas obligées d'élaborer un nouvel accord. Cette certification est permise dans les pays où la négociation collective et la liberté d'association sont limitées par la loi ; par conséquent, cette politique n'est pas applicable dans ces situations et les travailleurs peuvent n'avoir aucun droit d'organisation.</p>

# Comparaison de Standards Textile

	Fairtrade International Standards Textile Fairtrade	Fair Trade Certified Standards d'Usine pour Vêtements et Biens pour la Maison
<b>CRITÈRES DE GOUVERNANCE</b>		
<b>Gouvernance : les travailleurs de l'industrie textile ont-ils une voix auprès du leadership de haut niveau ?</b>	<p>0 1 2 <b>3</b></p> <p>Un comité élu démocratiquement ou nommé par le syndicat (composé d'au moins 75 % de travailleurs et au plus 25 % de la direction et visant à refléter la composition démographique de la main d'œuvre) est formé à la législation du travail et aux compétences de négociation. Ce comité mène des audits internes trimestriels, résout les griefs, recommande des réformes afin de résoudre les non-conformités et rend les comptes-rendus disponibles à la main d'œuvre. Les entreprises doivent signer un protocole de liberté d'association qui leur interdit d'interférer avec les associations de travailleurs ou de les influencer.</p>	<p><b>0</b> 1 2 3</p> <p>Les travailleurs n'ont pas la possibilité de nommer des représentants au conseil d'administration ou au conseil consultatif.</p>
<b>Émancipation/ autonomisation : les travailleurs sont-ils encouragés à avoir des conventions collectives ?</b>	<p>0 1 2 <b>3</b></p> <p>Les entreprises doivent respecter les conventions collectives couvrant le secteur. Si aucune n'existe, l'entreprise doit activement poursuivre la voie de l'élaboration d'une convention collective, si cela est autorisé par la loi.</p>	<p><b>0</b> 1 2 3</p> <p>Les accords de négociation collective ne sont ni requis ni encouragés. Cependant, là où la liberté d'association et de négociation collective est restreinte, les travailleurs peuvent élire leurs propres représentants librement et sans aucune influence.</p>
<b>CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX</b>		
<b>Substances dangereuses : les substances dangereuses sont-elles bannies ?</b>	<p>0 1 2 <b>3</b></p> <p>Les substances figurant sur l'une de ces listes sont interdites au moment de la certification initiale : 1) la liste EU REACH des substances extrêmement préoccupantes ; 2) OEKO-TEX® (de l'association internationale pour la recherche et l'expérimentation dans le domaine de l'écologie textile); 3) la liste de substances interdites de la norme Global Organic Textile.</p>	<p>0 <b>1</b> 2 3</p> <p>Les substances figurant sur les listes de substance restreintes de l'American Apparel and Footwear Association (AAFA) sont interdites. Les substances figurant sur la liste de substances extrêmement préoccupantes de l'EU REACH sont interdites après trois ans.</p> <p>Toutes les substances devraient être interdites au moment de la certification initiale.</p>

## L'avis des auteurs

L'objectif de Fairtrade International en créant une norme textile était de s'attaquer aux conditions de travail dans toute la chaîne d'approvisionnement textile pour les vêtements fabriqués à partir de fibres durables. Le mouvement ouvrier a contribué à la création de ces standards et ceux-ci s'appliquent à tous les acteurs dans la chaîne d'approvisionnement textile. Les normes textiles de Fairtrade International donnent aux travailleurs une voix au sein des plus hautes autorités de direction et exigent la représentation des travailleurs, la négociation collective et des salaires de subsistance. Un processus de prise de décision démocratique doit être organisé pour les agriculteurs et les travailleurs. De plus, la norme s'applique uniquement aux pays et aux régions où la liberté d'association est possible. Cette norme n'inclut pas de primes, comme les autres normes de Fairtrade International, mais se concentre plutôt sur le renforcement des salaires de subsistance des travailleurs, comme conseillé par les experts du droit du travail. Pour utiliser la marque de textile Fairtrade, le coton n'a pas à être certifié ; d'autres fibres responsables provenant d'une liste créée par Fairtrade International peuvent être utilisées. Cette liste approuvée inclut des programmes qui n'incluent aucune norme sociale (par exemple pour le coton cultivé aux États-Unis).

Les normes de vêtements de Fair Trade USA ont plusieurs faiblesses. L'organisation a mis en place cette norme en dépit des requêtes des experts du droit du travail et de la communauté « sweat free » aux États-Unis. Elles n'exigent pas de représentation des travailleurs dans les usines; aucun travailleur ne siège au sein du comité de mise en place des standards et seule l'étape finale de la production doit être audité. Ils peuvent certifier une usine dans un pays où l'organisation des travailleurs est illégale. Les salaires de subsistance ne sont pas exigés, ils doivent seulement être calculés et la prime peut être utilisée afin de réduire l'écart entre le salaire payé et le salaire de subsistance. Ceci est toutefois problématique à plusieurs niveaux. La prime est administrée par un comité au sein duquel la direction possède un droit de veto sur les décisions des représentants des travailleurs. De plus, bien souvent, l'usine ne fonctionne qu'avec une petite partie de ses activités et relations commerciales en commerce équitable. Par conséquent, la prime peut ne pas être suffisante pour combler l'écart avec le salaire de subsistance.



### 3. Panorama des principales initiatives de commerce équitable local

## Introduction

---

Le concept de commerce équitable devrait-il être restreint à certaines frontières géographiques ? Suite à des initiatives militantes menées par les utopistes et les anarchistes des deux côtés de l'Atlantique au 19<sup>e</sup> siècle (Hall, 1974 ; Bayon, 2000), l'idée du commerce équitable « domestique » ou « local » a (ré)émergé dernièrement au Nord comme au Sud. **Certains labels se consacrant initialement aux pays en développement ont ouvert leur portée géographique aux pays de l'OCDE, promouvant un concept de commerce équitable universel, quelle que soit la localisation des producteurs.** De la même façon, les produits de commerce équitable initialement destinés aux marchés des pays de l'OCDE sont maintenant commercialisés localement, tels que le thé Fairtrade en Inde. Plusieurs initiatives locales, provenant d'autres secteurs que le commerce équitable, s'approprient également l'idée d'une rémunération équitable (mouvements d'agriculteurs, agriculture biologique, économie solidaire, initiatives de consommateur, mouvements sociaux, etc.) utilisant ou non (ou pas encore) des labels (Barrientos et coll., 2007 ; Brown et Getz, 2015 ; Coscione et Mulder, 2017). Par ailleurs la campagne Fair Trade Towns (Territoires de commerce équitable), qui promeut la consommation locale de produits issus du commerce équitable, est désormais déployée partout dans le monde (Human et Crowther, 2011 ; Peattie et Samuel, 2016).

Depuis le début du nouveau millénaire, le concept de commerce équitable est devenu un thème important pour les mouvements sociaux du Nord et du Sud.

Au Nord, un débat a eu lieu entre les défenseurs d'un commerce équitable strictement Nord-Sud et ceux d'un commerce équitable plus universel. Par exemple, en France, ce débat a bloqué l'adoption de normes pour le commerce équitable au sein de l'association française de normalisation en 2008. Toutefois, ce débat a fortement évolué et le mouvement du commerce équitable français a soutenu une loi publiée en 2014 déclarant que le commerce équitable est universel (Carimentrand, 2012). Les défenseurs de l'expansion du mouvement du commerce équitable reconnaissent en effet que les agriculteurs du Nord font également face à des situations de marginalisation et des défis complexes. **Les agriculteurs locaux du Nord marginalisés affrontent des injustices similaires à celles vécues par les agriculteurs du Sud, les mêmes causes produisant des effets similaires.** Dès lors,

les mêmes actions sont nécessaires pour répondre à ces déséquilibres. À l'inverse ceux qui s'opposaient à l'universalité du commerce équitable craignaient que leur cause soit diluée. Ce récent développement de relations locales Nord-Nord ou Sud-Sud au sein du mouvement du commerce équitable est en tous cas porteur de nouveaux regards sur la question de l'équité et sur l'organisation concrète des rapports commerciaux (Le Velly, 2011).

Entre temps, **certaines initiatives de commerce équitable locales se sont développées.** En France, l'entreprise Ethiquable a lancé la marque commerciale « Paysans d'ici » pour une variété de produits français, et l'association Biopartenaire a développé un label appelé « Biosolidaire ». Dans le même ordre d'idée, des initiatives provenant d'acteurs économiques ont émergé, notamment dans le secteur de l'agriculture biologique. C'est le cas en Allemagne avec Naturland qui a développé le label Naturland Fair. Des chaînes de détail biologiques offrent également des produits issus du commerce équitable avec leurs propres marques, avec l'ambition de construire des partenariats justes et à long terme. C'est par exemple le cas des chaînes de détail françaises Biocoop, qui ont lancé la marque « Ensemble solidaires avec les producteurs » en 1999. Alors que ces exemples constituent des initiatives individuelles, d'autres peuvent être définies comme des initiatives multi-acteurs puisqu'elles ont été lancées par la collaboration de syndicats, d'ONG et d'entreprises, telles que le label Responsibly Grown, Farmworker Assured aux États-Unis. Le commerce équitable est perçu comme une opportunité nouvelle pour les petits exploitants agricoles dans un contexte d'affaiblissement des réglementations (telles que la fin des quotas laitiers en Europe) (Chiron, 2015). Cela constitue également un moyen d'accélérer la transition écologique puisque les conditions équitables permettent aux agriculteurs de changer leurs méthodes de production et de se convertir au mode de production biologique (Le Basic, 2019). En Europe, l'accent est mis sur les justes prix pour les petits exploitants agricoles. Aux États-Unis, où le secteur agricole est plus fortement basé sur de grandes exploitations, l'accent est mis sur les conditions des travailleurs agricoles (Brown et Getz, 2015).

Plus récemment, nous pouvons également mentionner **des initiatives « proches du commerce équitable »**



### soutenues par des associations de consommateurs et des supermarchés.

De telles initiatives émergent au Nord, mais aussi au Sud. En effet, dans plusieurs pays, la classe moyenne émergente devient une cible de consommation de produits équitables. Le Mexique, le Brésil, l'Afrique du Sud, le Kenya et l'Inde ont été pionniers pour le commerce équitable local (Wilkinson et Mascarenhas, 2007a, Doherty et coll., 2015). Comercio Justo Mexico a été fondé en 2001 afin de créer un marché équitable local et Certimex a développé un manuel d'autoévaluation pour les coopératives (Renard and Pérez-Grovas, 2007). Au Brésil, le concept de commerce équitable a été fortement approprié par les mouvements populaires et les politiques publiques. Un système national de commerce équitable et solidaire a été créé en 2010 dans le but de promouvoir le développement par les entreprises sociales, mais le contexte politique en 2016 a ébranlé cette dynamique (Bossle et coll., 2017).

Suivant entre autres le modèle brésilien ou philippin de commerce équitable local, Fairtrade India a été lancé en 2013, sous les auspices de Fairtrade International, pour encourager la vente de produits Fairtrade sur le marché indien. Par ailleurs, un réseau national d'organisations de commerce équitable promeut les ventes locales de produits équitables dans les magasins sous la marque Fair Trade Forum India. En Afrique, des ONG, tels que ENDA, font également la promotion de la vente locale, par exemple au Sénégal ou plus récemment en Tunisie. Au Burkina Faso, trois minis coopératives laitières font désormais le commerce du lait sous la marque FairFaso. Au Liban, le système de garantie TEQ (transparence, éthique, qualité) a été lancé en 2015 par Fair Trade Liban.

Dans ce contexte, **ce chapitre vise à dresser un panorama des principales initiatives de commerce équitable local**. Cette section démontre la diversité des labels et des marques de commerce équitable local, dans plusieurs régions du monde.

**Nous définissons le « commerce équitable local » comme une forme de partenariat entre les parties prenantes d'une chaîne d'approvisionnement qui incluent des tarifs rémunérateurs et équitables, des contrats de plusieurs années, une organisation démocratique des agriculteurs, la consolidation de l'organisation et des compétences techniques des**

### associations d'agriculteurs ainsi que des critères environnementaux et sociaux.

Des marchés agricoles locaux tels qu'on peut en rencontrer en Amérique latine ou des canaux de distribution courts (tels que CSA aux États-Unis ou AMAP en France) ne sont pas inclus dans notre définition de commerce équitable local bien qu'ils aient une place de plus en plus importante dans les territoires. En effet, ces circuits ne sont pas du commerce équitable local, car le mode de fixation des prix n'est pas clair et les partenariats commerciaux ne sont pas toujours formalisés. De plus, l'organisation collective des producteurs et de leurs activités n'est pas un critère pour ces démarches.

Selon les contextes locaux, un cadre juridique peut exister ou non pour les acteurs du commerce équitable local. Par exemple, la demande accrue pour des produits locaux et équitables ainsi que l'émergence d'abus du terme « commerce équitable » en France ont mené certains défenseurs du commerce équitable (associations de développement de l'agriculture citoyenne et agroécologique, ONG, entreprises historiquement engagées dans le commerce équitable, etc.) à demander une définition légale du commerce équitable dans le contexte local. La France a adopté une définition légale en 2005 et l'a étendue en 2014 aux échanges intérieurs. Cette loi a suivi une initiative inter-associative de publication d'une charte des principes fondamentaux pour des partenariats équitables en France. **Le contenu et les principes d'un commerce équitable local sont ainsi nécessairement façonnés par les conditions locales.**

**Ce chapitre distingue entre quatre types de commerce équitable local :** (Section 1) les labels de commerce équitable ayant une portée géographique universelle, (Section 2) les labels de commerce équitable ayant une portée géographique nationale, (Section 3) les marques de commerce équitable sans label et (Section 4) les initiatives revendiquant des prix équitables pour les agriculteurs ou travailleurs. Les labels de la première catégorie peuvent être utilisés partout dans le monde et sont pensés pour permettre une adaptation dans tout contexte. Les labels et marques ayant une portée géographique nationale sont souvent, dans leur formulation, plus proches des attentes ancrées localement.

## Les labels de commerce équitable ayant une portée géographique universelle .....

**Certains labels se consacrant initialement aux pays en développement ont ouvert leur portée géographique aux pays de l'OCDE, faisant la promotion d'un concept de commerce équitable universel, quelle que soit la localisation des producteurs. En parallèle, les produits du Sud initialement destinés aux marchés de l'OCDE sont maintenant consommés localement.**

### FAIR FOR LIFE

Pour Fair for Life, le commerce équitable est un concept universel. Le commerce équitable local à l'intérieur de l'Europe ou aux États-Unis relève dans les standards d'un « excellent contexte social ». Dans ce cas-ci, la prime (le fonds de développement) doit être au minimum 1 % du prix équitable. Voir l'analyse au chapitre 2 page 26.

### WFTO

La décision d'ouvrir les normes de WFTO aux producteurs du Nord est récente ; elle date de l'Assemblée Générale de novembre 2017. Les agriculteurs du Nord doivent avoir une certification agriculture biologique, ou être en conversion ou encore être impliqués dans un système de garantie participatif. Au moment de rédiger ce rapport, aucun groupe d'agriculteurs du Nord n'a encore été audité. Voir l'analyse au chapitre 2 page 80.

### NATURLAND FAIR

Enracinée dans l'association internationale Naturland, Naturland Fair a porté, dès ses débuts, une attention particulière aux producteurs agricoles biologiques tant au Nord qu'au Sud. Les standards s'appliquent dans les deux contextes de la même façon, avec quelques critères seulement obligatoires dans le contexte du Sud, tel que la prime de commerce équitable. Voir l'analyse au chapitre 2 page 60.

### FAIR TRADE USA

Fair Trade USA a débuté en tant que label principalement dédié aux petits producteurs du Sud. A partir de 2016, les labellisations ont couvert tout pays et tous secteur, à l'exception de l'élevage. Au moment de rédiger ce rapport, pour ce qui est du Canada et des États-Unis, des exploitations agricoles de production de fruits et légumes ont été certifiées. L'accent est mis sur les plantations à grande échelle employant de la main-d'œuvre, sans critère sur l'organisation collective des travailleurs. Voir l'analyse au chapitre 2 page 48.

### ATES

En 2019, l'Association pour le Tourisme Équitable et Solidaire a mis en place de nouveaux standards pour des destinations dans des pays développés (14 pays en Europe) et pour les opérateurs français visant un tourisme respectueux des populations locales, de l'environnement et des cultures. Inspiré par la norme historique de certification de l'ATES, les standards pour la France reposent sur des critères évaluant la gestion de l'organisation, les activités touristiques et partenariats et l'adaptation au contexte local. Les hôtels, les restaurants, les événements et les organisateurs de voyage de jour peuvent suivre ces standards. Le contrôle repose sur une analyse documentaire et des contrôles sur le terrain. Voir l'analyse au chapitre 2 page 18.



# Les labels de commerce équitable ayant une portée géographique nationale

## ■ France

La France a adopté une définition légale pour le commerce équitable en 2005, et, en 2014, l'a étendue au commerce national. Les produits de commerce équitable vendus en France doivent être en conformité avec cette définition (Loi n°2014-856 article 94).

### BIOPARTENAIRE FIABLE

[www.biopartenaire.com](http://www.biopartenaire.com)



En 2018, Biopartenaire a créé un nouveau système de contrôle dédié au partenariat entre les producteurs certifiés biologiques situés en France et les transformateurs (FiABLE). Le système de contrôle repose sur des évaluations internes et des audits externes (réalisés par Ecocert). Aujourd'hui, ce système de contrôle est dédié aux membres de Biopartenaire et les produits sont vendus dans les magasins d'alimentation biologique. Il est possible que ce système soit ouvert à d'autres acteurs et systèmes de distribution dans un avenir proche. Le référentiel FiABLE peut également être utilisé comme un système de contrôle pour les propriétaires de marques achetant des ingrédients certifiés équitables provenant du Sud (dans ce cas-ci, les organisations de producteurs et les grossistes doivent être certifiés Fair for Life avec des critères obligatoires additionnels : la production biologique et les contrats tout au long de la chaîne d'approvisionnement).

11 organisations de producteurs agricoles (600 agriculteurs) et 13 entreprises sont garanties sous cette norme pour plusieurs produits.

CRITÈRES ÉCONOMIQUES	
0 1 2 3	Le prix minimum est garanti pour au moins 3 ans. La prime (fonds de développement) est mise en place dès la première année.
CRITÈRES SOCIAUX	
0 1 2 3	Engagements RSE des entreprises et des organisations de producteurs agricoles (avec l'interdiction d'embaucher des travailleurs détachés, employés grâce à des agences intérimaires étrangères), démarche de progrès pour les exploitations agricoles.
CRITÈRES DE GOUVERNANCE	
0 1 2 3	En cas d'agriculture contractuelle, les agriculteurs devraient développer une approche collective.
CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX	
0 1 2 3	100 % biologique + engagements RSE pour les entreprises, démarche de progrès pour les entreprises et pour les exploitations agricoles.

## AGRI-ÉTHIQUE

[www.agriethique.fr](http://www.agriethique.fr)



Agri-Éthique a été créé initialement en 2013 par une coopérative agricole pour faire face à la volatilité des prix dans le secteur des céréales. Cette démarche a finalement été structurée comme un label de commerce équitable pour la France en septembre 2018. Un organisme de certification, Certipaq, est chargé du contrôle.

15 organisations de producteurs agricoles (1200 agriculteurs) collaborent avec 22 entreprises sous cette norme dans les secteurs de la boulangerie, du lait, des œufs et des viandes.

### CRITÈRES ÉCONOMIQUES

0 1 2 3

La prime est directement incluse dans le prix équitable et approvisionne un fonds de développement dédié aux enjeux environnementaux.

### CRITÈRES SOCIAUX

0 1 2 3

Aucun critère social pour les travailleurs agricoles (respect seul de la législation française), tous les partenaires sont encouragés à adopter des engagements RSE.

### CRITÈRES DE GOUVERNANCE

0 1 2 3

Le système repose sur des coopératives agricoles.

### CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

0 1 2 3

Plusieurs normes environnementales peuvent être utilisées pour la production, certaines d'entre elles n'interdisent pas les OGM ou ne dressent pas une liste des substances dangereuses. La part de production biologique dans les chaînes de valeur Agri-Éthique augmente cependant rapidement.

## ■ États-Unis

Aux États-Unis, les denrées alimentaires sont principalement produites dans des exploitations de grande taille employant de nombreux travailleurs. C'est pour cela que ces labels se focalisent principalement sur les droits des travailleurs.

## AGRICULTURAL

## JUSTICE PROJECT



Agricultural Justice Project (certifié « *Food Justice* ») a été fondé par des travailleurs agricoles et des organisations de producteurs agricoles. Ce projet a développé le label Food Justice Certified, qui porte sur les relations entre producteurs et travailleurs agricoles et entre producteurs et acheteurs. Ce programme se focalise principalement sur les conditions de travail des salariés agricoles et moins sur l'équité pour des exploitations familiales.

### CRITÈRES ÉCONOMIQUES

0 1 2 3

Des salaires décents sont exigés et si pour une quelconque raison les salaires sont inférieurs au montant calculé d'un salaire décent, un plan d'urgence est nécessaire, ce qui inclut une transparence totale avec les travailleurs agricoles. La rémunération à la pièce est initialement permise, mais doit disparaître à terme.

### CRITÈRES SOCIAUX

0 1 2 3

De solides critères sociaux incluent la liberté d'association, la négociation collective, l'engagement à long terme, des lois anti-discrimination et des exigences sanitaires en matière de logement. Les intermédiaires sont encouragés à dialoguer avec les agriculteurs et les travailleurs agricoles afin de répondre à leurs besoins.

### CRITÈRES DE GOUVERNANCE

0 1 2 3

Programme mené par les travailleurs agricoles, exigences importantes pour la représentation des travailleurs à la fois dans la gouvernance du programme et dans la surveillance de son application.

### CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

0 1 2 3

L'agriculture durable et biologique est un critère obligatoire.

**EQUITABLE FOOD  
INITIATIVE**



Equitable Food Initiative (EFI) est née d'une collaboration entre différentes parties prenantes telles que des syndicats, ONG et entreprises qui ont développé le label Farmworker Assured, une certification mettant l'accent sur les critères sociaux et de sécurité alimentaire.

**CRITÈRES ÉCONOMIQUES**

0 1 2 3

L'objectif est d'augmenter les salaires, mais un salaire de subsistance n'est pas une condition explicite. La rémunération à la pièce est permise si un salaire horaire minimum est touché.

**CRITÈRES SOCIAUX**

0 1 2 3

La main-d'œuvre doit être à l'abri des représailles et un système 24h/24, 7j/7 doit donner aux travailleurs la capacité d'effectuer des rapports de non-conformité grâce aux téléphones cellulaires. Les travailleurs doivent avoir la liberté d'association, mais se regrouper en syndicat n'est pas obligatoire, et leurs représentants peuvent être élus ou nommés.

**CRITÈRES DE GOUVERNANCE**

0 1 2 3

Les organisations de travailleurs sont des membres fondateurs de l'initiative. Les auditeurs et les membres des équipes doivent suivre une formation approfondie sur l'organisation des travailleurs.

**CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX**

0 1 2 3

La production biologique n'est pas obligatoire. Un plan de lutte antiparasitaire intégré doit être mis en place sur base d'un avis extérieur d'expert. Les travailleurs agricoles sont formés pour la réduction des risques liés aux pesticides et un équipement approprié doit être fourni gratuitement.

**FAIR FOOD**



La Coalition of Immokalee Workers (CIW) met en place les standards pour le Fair Food Program (FFP), un programme développé par et pour les travailleurs de l'industrie des tomates en Floride qui a étendu son modèle à d'autres cultures et d'autres territoires.

**CRITÈRES ÉCONOMIQUES**

0 1 2 3

C'est un programme différent qui mise sur des salaires augmentés en labelisant des commerçants. Les travailleurs participants reçoivent une prime quand des commerçants achètent des récoltes. Des salaires plus élevés et qui augmenteront représentent un but et une motivation pour enregistrer plus de commerçants, mais un salaire de subsistance n'est pas une condition explicite ou une exigence. La rémunération à la pièce est permise, mais avec des règlements sévères qui ont mené à une augmentation des salaires de 10 %. Le système de chronométrage est contrôlé par les travailleurs plutôt que par les superviseurs et les travailleurs doivent être rémunérés pour la durée complète passée dans le champ.

**CRITÈRES SOCIAUX**

0 1 2 3

Une ligne de plainte 24h/24, 7j/7 composée d'inspecteurs traitant les plaintes a été l'un des éléments essentiels du renforcement du programme, qui publie également des données sur le nombre et le type de plaintes reçues de manière transparente. Les travailleurs agricoles dispensent des centaines de formations « Connaître vos droits » sur toutes les exploitations agricoles participantes. Ils exigent que chaque exploitation agricole embauche directement chaque travailleur et découragent les intermédiaires.

**CRITÈRES DE GOUVERNANCE**

0 1 2 3

Le programme mené par les travailleurs agricoles met en œuvre un solide mécanisme de rapports, d'enquêtes et des réductions d'abus des travailleurs.

**CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX**

0 1 2 3

La certification biologique n'est pas obligatoire et aucune exigence quant à la réduction de l'usage des pesticides ou à la transition vers des alternatives moins toxiques.

## Liban

### LEBANON TEQ



Le système de garantie TEQ (transparence, éthique, qualité) a été lancé en 2015 par Fair Trade Liban afin de favoriser la réussite des petits producteurs agricoles ou des petites entreprises de transformation quant à l'amélioration de la qualité de leurs produits, l'accès aux marchés locaux et la préparation de l'accès aux labels et marchés internationaux. 27 coopératives et petites entreprises suivent le système TEQ.

#### CRITÈRES ÉCONOMIQUES

0 1 2 3

Les critères pour les acheteurs et les détaillants doivent être clarifiés dans le futur.

#### CRITÈRES SOCIAUX

0 1 2 3

Pas de discrimination, accent sur les droits humains et les bonnes conditions de travail

#### CRITÈRES DE GOUVERNANCE

0 1 2 3

Principes démocratiques dans les organisations de producteurs et de travailleurs agricoles.

#### CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

0 1 2 3

Interdiction des OGM, pas de menaces pour l'environnement, gestion des déchets et des eaux. La certification biologique est encouragée.

## Inde

### FAIR TRADE INDIA



Le réseau national pour le commerce équitable en Inde (Fair Trade Forum - India (FTF-I), un membre de WFTO, a été lancé en 2010 en tant que marque de détail - Fair Trade India Brand, dans le but d'atteindre le marché local. La marque ne vise que les magasins appartenant à des organisations de production ou de commercialisation de commerce équitable qui sont membre de FTF-I (29 magasins en 2018). Pour être membre de FTF-I, les organisations doivent suivre les principes de commerce équitable de WFTO (voir l'analyse des principes de WFTO au chapitre 2). Pour les boutiques franchisées, une inspection est exigée.

## Les marques de commerce équitable sans label .....

**Certains grossistes et détaillants au Nord construisent également des marques spécialisées dans le commerce équitable local, sans nécessairement les adosser à un label. Le développement du commerce équitable local poussera probablement ces marques à se référer à des labels et garanties externes dans les années à venir.**

### ■ France

#### BIOCOOP

[www.biocoop.fr](http://www.biocoop.fr)



La marque « Ensemble solidaire avec les producteurs » a été créée par BIOCOOP en France dans les années 2000 afin de mettre en place une relation commerciale unique avec les organisations de producteurs agricoles dont la production est 100 % biologique. Depuis 2015, la charte de la marque, établie tant par Biocoop que par les 20 groupes de producteurs agricoles impliqués (2300 producteurs) intègre tous les principes du commerce équitable. Un vérificateur externe (Ecocert) contrôle l'application de la charte. Plus de 700 différents produits sont vendus sous la marque Ensemble (fruits et légumes, produits laitiers, de la viande et des céréales, entre autres).

#### ETHIQUABLE

<http://www.ethiquable.coop/>



La marque « Paysans d'ici » a été élaborée en 2011 par Ethiquable, une entreprise française 100 % équitable qui travaille principalement avec des producteurs du Sud. La marque repose sur un système de surveillance interne. 12 groupes de producteurs agricoles vendent leurs produits sous cette marque.

D'autres initiatives existent également en Europe. En Italie, les magasins de commerce équitable Altro Mercato ont élaboré la marque SOLIDARE ITALIANO pour des partenariats avec des organisations de producteurs italiens. Les critères sont semblables à ceux de WFTO. En Belgique, les magasins du monde d'Oxfam ont aussi élaboré une charte pour le commerce de produits équitables locaux.

# Les initiatives revendiquant des prix justes pour les agriculteurs ou travailleurs

## France

### C'EST QUI LE PATRON ?!



La marque « C'est Qui le Patron ?! » a été élaborée en France pour les produits laitiers en mettant l'accent sur les conditions équitables pour les producteurs agricoles et la qualité environnementale des produits pour le consommateur. Les propriétaires de marques intègrent maintenant d'autres critères de commerce équitable pour certains produits (engagement à long terme de la part des acheteurs, prime pour les projets de groupe), mais la majorité de leurs produits n'implique pas de critères de commerce équitable.

En Suisse et en France, au Luxembourg, en Belgique, en Autriche, en Allemagne et en Italie, le paysage des marques de lait se réclamant des conditions équitables est dense.

### FAIR MILK



Plusieurs sont inspirés et guidés par le projet de lait équitable « *The European Milk Board* » (EMB), une organisation parapluie pour les associations de producteurs laitiers et les lobbies agricoles de différents pays européens. L'EMB demande un prix minimum pour les fermes pour assurer le maintien de la production de lait local. Ces initiatives sont aussi développées dans des pays du Sud (au Burkina Faso en Afrique de l'Ouest, par exemple).

D'autres marques sont développées par des supermarchés ou des coopératives agricoles.

## Belgique

### PRIX JUSTE PRODUCTEUR

<https://prixjuste.be/>



Le label « Prix Juste Producteur » a été lancé à la fin de l'année 2017 par l'organe de représentation des agriculteurs locaux, le Collège des producteurs. Le contrôle est pris en charge par ASBL SOCOPRO, une branche du Collège des producteurs. Le label met l'accent sur la qualité de la relation commerciale entre les agriculteurs et les acheteurs et ne communique pas explicitement sur le terme « commerce équitable ». Ce label vise à organiser une norme et un système de contrôle simple, flexible et abordable. Ce label ne se réclame pas du commerce équitable, il met l'accent uniquement sur les critères économiques sans examiner les critères sociaux, environnementaux et de gouvernance.

En 2018, environ 30 systèmes d'étiquetage sont en cours dans différents secteurs (fruit, lait, etc.).



## Conclusion

**L'émergence du marché équitable local, documentée dans ce chapitre, apporte de nombreuses opportunités, par exemple de nouveaux canaux de vente ou de nouvelles perspectives de développement. Toutefois, l'essor du marché équitable local est également accompagné de nouveaux enjeux pour le mouvement du commerce équitable :** la juxtaposition du commerce équitable local avec les produits équitables provenant de pays en développement, la multiplicité des labels équitables, la définition et la compréhension communes du commerce équitable local. Ces trois enjeux vont influencer le développement futur du mouvement du commerce équitable et, par conséquent, méritent l'attention des organisations de commerce équitable et de ses acteurs, tels que les décideurs politiques, les scientifiques ou les organisations agricoles.

Premièrement, **l'une des controverses est la compétition pratique entre les produits du commerce équitable local et les produits du commerce équitable international sur le marché des pays du Nord.** Tant que ces nouveaux produits sont principalement produits au Nord (ex. le lait, les œufs, la viande), leur émergence ne perturbera pas la vente de produits du commerce équitable « traditionnel ». En revanche, la certification de produits qui sont produits autant au Nord qu'au Sud (ex. les fleurs, le riz, les oranges, etc.) comporte un risque potentiel de conflit. Le marché français a déjà connu la juxtaposition de produits Nord-Sud avec des produits locaux (les tisanes, le quinoa, le riz, etc.).

Deuxièmement, **l'émergence graduelle du commerce équitable local déclenche une multiplicité de labels et de normes.** Le guide des labels, ici présenté, est notre réponse au nombre croissant de labels afin de donner des éléments de compréhension. Une autre réponse consiste en la création d'organisations et de réglementations à un niveau plus élevé, telles que Fairtrade International, WFTO et le Fairtrade Advocacy Office au niveau mondial ou encore des plateformes de commerce équitable dans le Nord et dans le Sud ainsi qu'au niveau des États. Les acteurs du commerce équitable local trouvent déjà une porte d'entrée dans les plateformes de commerce équitable en Belgique,

en France, en Italie ou en Allemagne. De nouvelles coopérations et synergies sont également en cours de développement. Plusieurs labels de commerce équitable international deviennent universels comme Fair for Life, Naturland Fair, Biopartenaire et WFTO. D'autres feront peut-être ce saut dans le futur. Nous pouvons aussi observer l'émergence du « co-marquage ». Le co-marquage implique une labellisation double pour des produits comportant des ingrédients locaux et internationaux. Nous constatons également que le développement du commerce équitable local peut aussi ouvrir une voie pour de nouvelles coopérations et synergies. En France, l'essor du commerce équitable local a revigoré l'intérêt pour le commerce équitable autant dans les médias que dans les supermarchés et pour les consommateurs. Le développement des ventes issues du commerce équitable local est concomitant à la croissance de celles issues du commerce équitable international, les deux n'ayant jamais été aussi hautes.

Troisièmement, l'un des défis les plus fondamentaux du commerce équitable local concerne la définition et la compréhension de ce qu'il signifie. Dans ce chapitre, les labels de commerce équitable local ont été évalués sur la même base que le commerce équitable international. La loi française utilise également la même définition pour le commerce équitable international, comme le font les labels universels. Cependant, **le concept de commerce équitable local laisse toujours place à l'interprétation.** De plus, l'Europe possède une politique de concurrence qui limite les possibilités de fixation de prix entre plusieurs entreprises et regroupements d'agriculteurs. Ainsi, il est impossible de fixer un prix minimum commun pour un bien spécifique pour toutes les chaînes de commerce équitable dans une région, comme c'est le cas dans le commerce équitable international. Le prix dépend toujours des négociations entre un vendeur et un acheteur. Les accords de prix entre producteurs sont régulièrement sanctionnés alors qu'ils pourraient aider ceux-ci à augmenter leur pouvoir de négociation face aux grands groupes d'achat (Marette et Raynaud, 2003).

**L'expansion de nouveaux produits et d'organisations de producteurs dans le Nord global nécessite**

**le développement de nouvelles positions et de nouveaux critères.** Par exemple, l'expansion de la gamme à des produits d'origine animale (ex. lait et viande) ouvre un débat sur **le rôle des animaux dans le concept du commerce équitable.** Il y a déjà quelques exemples de marques utilisant les normes de commerce équitable pour les produits d'origine animale en France qui sont mises en avant pour leurs « bonnes pratiques pour le bien-être des animaux ». Un autre exemple relève du débat concernant **les modèles agricoles éligibles aux normes de commerce équitable.** Les conditions d'éligibilité concernant le type de modèle agricole, tel que l'agriculture entrepreneuriale versus les exploitations agricoles familiales, la taille de l'exploitation ou encore le type d'organisations agricoles, demandent des discussions aux niveaux nationaux. Ces discussions ont besoin d'être menées dans un contexte national, avec les spécificités de chaque territoire et de chaque réglementation nationale.

En somme, la présentation de ces débats démontre que les enjeux découlant de l'essor du commerce équitable local n'émergent pas seulement dans le Nord global. **Au Sud, des produits équitables ont principalement été exportés jusque-là outre-mer. L'idée du commerce équitable local, toutefois, est de créer de nouveaux marchés locaux qui n'avaient jamais existé auparavant.** L'idée de favoriser autant la production durable que les relations équitables

à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement contribue à la lutte contre l'insécurité et la pauvreté. Cela peut également contribuer au cheminement vers des systèmes alimentaires relocalisés alors que plusieurs pays dans le Sud global, surtout en Afrique subsaharienne, sont devenus des importateurs nets de produits alimentaires. Nous pouvons observer la tendance selon laquelle les consommateurs dans les pays en développement - surtout de classe moyenne, mais aussi des touristes et des travailleurs expatriés - aspirent à acheter des produits locaux, biologiques et équitables. Par exemple, alors que le conflit peut émerger dans le Nord entre le riz du Nord et du Sud, le riz équitable produit dans le Sud à des fins d'exportation pourrait trouver des marchés supplémentaires dans les chaînes d'approvisionnement locales, tel que c'est le cas en Inde. De plus, de nouvelles chaînes d'approvisionnement axées sur les marchés locaux commencent à émerger dans le Sud.

**Tant au Nord qu'au Sud, le concept de commerce équitable local mènera à une expansion de nouveaux produits et à la création de nouveaux marchés en réponse aux débats sur la souveraineté alimentaire.**

## Bibliographie

Définition juridique du commerce équitable en France : Loi n° 2014-856 article 94 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&categorieLien=id#JORFARTI000029313690>

Plateforme pour le commerce équitable, INPACT, FNAB, 2014 Fair trade applied to French agriculture, 14 principes in order to develop small-scale farming and agroecological practices in France

Ballet, J., M.-C. Renard et A. Carimentrand (2012). Le commerce équitable Sud-Sud et l'émergence des labels locaux. *Mondes en développement* n°160(4) : 75.

Barrientos, S., Conroy, Michael E. et Jones, E. (2007). Northern Social Movements and Fair Trade. dans *Fair Trade : The challenges of transforming globalization*, édité par Reynolds, L. T., Murray, D. et Wilkinson, J. (pp51-62). London : Routledge.

Bayon, D. (2000). Michel-Marie Derrion, pionnier coopératif. *Économie et Humanisme* 354 : 32-37.

Bossle, M. B., Neutzling, D. M., Wegner, D. et Bitencourt, C.C. (2017). Fair trade in Brazil : current status, constraints and opportunities. *Organizações & Sociedade* 24 (83) : 655-673. doi : 10.1590/1984-9240836.

Brown, S. et Getz, C. (2015). Domestic fair trade in the United States. *Handbook of Research on Fair Trade*. L. a. T. Reynolds et E. A. Bennett. Northampton MA, Edward Elgar (p.174-190).

Carimentrand, A. (2012). Commerce équitable local. Dans *Dictionnaire du commerce équitable*, édité par Blanchet, V. et Carimentrand, A. (p.54-57). Versailles : Quae.

Chiron, J. (2015). Biolait : des paysans producteurs ET vendeurs de lait bio, pour un commerce équitable au Nord aussi. *227(3)* : 127-140.

Coscione, M. et Mulder, N. (2017). El aporte del comercio justo al desarrollo sostenible. Santiago de Chile y El Salvador, CEPAL & CLAC.

Doherty, B., Smith, A. et Parke, S. (2015). Fair Trade market creation and marketing in the Global South. *Geoforum* 67 : 158-171.

Hall, B. N. (1974). The Economic Ideas of Josiah Warren, First American Anarchist. *Historique of Political Economy* 6 (1) : 95-108. doi : 10.1215/00182702-6-1-95.

Human, J. et Crowther, B. (2011). Campaigning for Justice. *The Fair Trade Revolution*. J. Bowes. London, Pluto Press : 89-106.

Le Basic, Commerce Équitable France. (2019). Rémunération des producteurs et transition agroécologique : quelles contributions du commerce équitable origine France

Le Velly, R. (2011). Le mouvement Artisans du Monde au miroir du commerce équitable Nord-Nord : entre élargissement et renouvellement du projet et des pratiques. *Éthique et Économique* 8 (2) : 152-166.

Peattie, K. et Samuel, A. (2016). Fairtrade Towns as Unconventional Networks of Ethical Activism. *Journal of Business Ethics* 153(1) : 265-282.

Reynolds, L. T., et Bennett, E. (2015). *Handbook of Research on Fair Trade* : Edward Elgar Publishing.

Tiffen, P. (2019) : Who cares about Fair Trade? An introduction to the Journal of Fair Trade and the Fair Trade Society. *Journal of Fair Trade* 1(1) : 1-5.

Wilkinson, J. et Mascarenhas, G. (2007). The making of Fair Trade movement in the South. The Brazilian case. Dans *Fair Trade. The challenges of transforming globalization*, édité par L. Reynolds, T., Murray, M. et Wilkinson, J. (p.157-179). London : Routledge.



## 4. Analyse des labels de développement durable et des initiatives de multinationales

## Introduction

---

Plusieurs entreprises multinationales déclarent maintenant affronter des problèmes de durabilité dans leurs chaînes d'approvisionnement. Cette conclusion les pousse à mettre en place des initiatives visant à réconcilier les objectifs de développement durable avec les exigences de production de leurs fournisseurs. Pour ce faire, ils utilisent des labels de développement durable existants ou mettent en place leurs propres programmes de durabilité.

Dans les deux cas, ils utilisent des logos et mobilisent du vocabulaire social et environnemental dans leurs communications, ce qui peut conduire les consommateurs à se méprendre sur ces initiatives et à les prendre pour des labels de commerce équitable.

Cependant, ces programmes et initiatives de développement durable n'ont pas toujours des cahiers des charges encadrés ni vérifiés par une tierce partie extérieure.

Nous pouvons souligner des différences importantes entre ces initiatives et les labels de commerce équitable :

- Ces initiatives ne remplissent pas les engagements clés du commerce équitable en ce qui concerne les enjeux économiques qu'affrontent les producteurs. Ils n'exigent pas que les acheteurs garantissent un prix équitable qui couvre les coûts de production. Ils n'exigent pas non plus d'engagement à long terme de la part des acheteurs. De manière similaire, ces normes n'établissent aucun critère relié au paiement d'une prime pour des projets collectifs. De plus, l'enjeu majeur qu'est le préfinancement des commandes des acheteurs (sur demande des producteurs) est également absent des exigences. Ces éléments sont cruciaux afin d'assurer aux producteurs les moyens économiques d'agir comme levier de la mise en place d'un développement durable : un prix minimum qui couvre les coûts de production, un engagement à long terme pour protéger les producteurs des fluctuations des prix du marché global, une prime pour offrir des opportunités aux producteurs de mener des projets collectifs pour leurs communautés.

- L'objectif spécifique du développement des compétences des organisations de producteurs est très faible ou non existant au sein des labels et des programmes des multinationales.

- Il y a un manque de transparence. Ces programmes donnent un niveau d'information très faible aux consommateurs (les normes sont rarement disponibles sur les sites web) et les études d'impact ne sont pas disponibles pour le grand public.

On observe en effet de plus en plus d'entreprises multinationales qui mettent en place leur propre programme, mélangeant développement durable et objectifs de qualité des fournisseurs. Ces programmes donnent un niveau d'information très faible aux consommateurs et se concentrent plus sur les actions de développement que sur la satisfaction des exigences. Ils ont tendance à apposer des logos sur les produits finaux, tels que le ferait un label externe. C'est pourquoi ces initiatives d'entreprises prêtent à confusion et peuvent être prises pour des labels externes qui eux se réfèrent à des normes et des contrôles spécifiques.

Dans ce contexte, ce chapitre cherche à fournir une analyse comparative de plusieurs labels de développement durable et de programmes volontaires de durabilité d'entreprises multinationales, en se basant sur les mêmes critères utilisés pour les labels de commerce équitable dans le chapitre 2. L'analyse compare les garanties et contrôles assurés respectivement par trois labels de développement durable (Bonsucro, UTZ - Rainforest Alliance (qui ont fusionné en 2018) et Better Cotton Initiative) et par quatre programmes de durabilité volontaires d'entreprises multinationales (Cocoa Plan de Nestlé, Cocoa Life de Mondelēz, le programme de qualité durable AAA de Nespresso et les Pratiques C.A.F.E. de Starbucks).

## Programmes de durabilité volontaires

NOM			
COCOA LIFE : MONDELÉZ	COCOA PLAN : NESTLÉ	PROGRAMME DE QUALITÉ DURABLE™ AAA : NESPRESSO	PRATIQUES C.A.F.E. : STARBUCKS
LOGO			
			
HISTORIQUE ET OBJECTIFS			
Lancé en 2012, Cocoa Life est un programme consacré aux cultivateurs fournissant Mondeléz Cocoa (200 000 cultivateurs) dans six importants pays producteurs de cacao : la Côte d'Ivoire, le Ghana, l'Indonésie, l'Inde, la République dominicaine et le Brésil.	Lancé en 2012, le programme Cocoa Plan est une initiative de durabilité consacrée à la chaîne d'approvisionnement de cacao de Nestlé.	Le programme de qualité durable™ AAA de Nespresso a été lancé en 2003 avec la collaboration de Rainforest Alliance afin de développer des « pratiques de qualité durable » pour les planteurs de café dans douze pays (300 cultivateurs au lancement et plus de 70 000 à ce jour).	Les Pratiques Coffee And Farmers Equity (C.A.F.E.) lancée en 2004, cherche à s'assurer que Starbucks achète du café cultivé et traité de manière durable en évaluant les aspects économiques et sociaux de la production de café. Les directives ont aussi été développées pour le cacao (2008) et pour le thé.
PRODUITS			
Cacao	Cacao	Café	Café, cacao, thé
MARQUES PRINCIPALES			
Cadbury, Milka, Côte d'Or, Daim, Toblerone, Prince, Lu, Oreo, Suchars, etc.	Nesquik, Nestlé deserts, After Eight, Cookies House, Crunch, Kit Kat, Lion, MilkyBar, Nuts Smarties, Toffee Crisp, Toffo, etc.	Nespresso	Magasins Starbucks
MESURES DE CONTRÔLE			
∅	∅	∅	Le contrôle est fait par SCS Global Services
VOLUME			
35 % du cacao de Mondeléz International est acheté avec les directives de Cocoa Life. (120 500 cultivateurs de cacao dans 1 085 communautés).	En 2016 : 70 coopératives en Côte d'Ivoire, 40 000 cultivateurs de cacao.	En 2016, plus de 80 % du café Nespresso était certifié par le programme AAA et plus de 40 % proviennent de Rainforest Alliance et d'agriculteurs certifiés.	En 2016, près de 65 % du thé était acheté selon les Pratiques Tea. En 2018, 99 % du café était acheté selon les Pratiques C.A.F.E.
TRANSPARENCE DE L'INFORMATION			
Normes non disponibles en ligne.	Normes non disponibles en ligne.	Normes non disponibles en ligne.	Les normes des Pratiques C.A.F.E. sont disponibles en ligne : <a href="https://www.scsglobalservices.com/services/starbucks-cafe-practices">https://www.scsglobalservices.com/services/starbucks-cafe-practices</a>

## Labels de développement durable

NOM		
<b>BONSUCRO</b>	<b>UTZ - RAINFOREST ALLIANCE</b>	<b>BETTER COTTON INITIATIVE</b>
LOGO		
		
HISTORIQUE ET OBJECTIFS		
<p>Bonsucro opère avec une approche business-to-consumer (B2C). Fondé en 2005, Bonsucro est un organisme à but non lucratif mondial et pluripartite qui existe dans le but de promouvoir la production, le traitement et le commerce de canne à sucre durable partout dans le monde. Bonsucro supporte une communauté de plus de 500 membres dans plus de 40 pays, couvrant tous les éléments de la chaîne d'approvisionnement de la canne à sucre, incluant les agriculteurs, les meuniers, les commerçants, les acheteurs et les organisations d'appui.</p> <p>La norme évalue le résultat des pratiques mises en place au niveau des moulins et de l'exploitation. La norme contient des principes et des critères pour réaliser une production durable de canne à sucre et de produits dérivés de la canne à sucre.</p>	<p>UTZ - Rainforest Alliance opère avec une approche business-to-consumer (B2C). Rainforest Alliance est une ONG fondée en 1986 qui vise à préserver la biodiversité et améliorer les conditions de travail. Le programme UTZ a été fondé en 1999 dans le but de promouvoir le commerce responsable, surtout orienté vers les critères sociaux et environnementaux. En 2019, Rainforest Alliance et UTZ publieront un nouveau programme de certification agricole unique, avec une nouvelle politique d'étiquetage pour les entreprises qui achètent des produits certifiés.</p>	<p>Fondée en 2005, Better Cotton Initiative (BCI) est une initiative reposant sur ses membres qui opère dans la filière du coton dans huit pays différents. Le système Better Cotton de BCI fournit une approche holistique pour construire et mettre en place une production de coton durable. L'initiative opère dans une approche business-to-consumer en développant des normes et en vérifiant la conformité de ces normes afin d'assurer des pratiques de production durable de coton parmi ces membres.</p>
PRODUITS		
Canne à sucre (éthanol, sucre et mélasse)	Cacao, thé, café, rooibos, huile de palme, noisettes, bananes, semences, fleurs, feuillage, légumes et épices.	Coton
MARQUES PARTENAIRES		
Unilever, Ferrero, Harwood, Mondelēz International, Mars, Nestlé, Shell, The Coca Cola Company, Barry Callebaut, Pepsico, Bacardi, United Sugar, etc.	Ikea, Senseo, Lavazza, Lidl, HEMA, McDonalds, MIGROS, Burger King, Douwe Egberts, Mars, Chiquita, Marks & Spenser, Mondelēz International, Nescafé, Danone, Nestlé, Tata Global Beverages, Unilever, etc.	ASOS, Ikea, Nike, Hugo Boss, H&M, HEMA, Adidas, Puma, Esprit, Ralph Lauren, Aldi, Zeeman, etc.
MESURES DE SURVEILLANCE		
<p>Bonsucro dépend de trois organismes de certification tiers.</p> <p>Il n'y a aucune adaptation des normes de Bonsucro aux spécificités locales (région du monde, taille de l'exploitation, etc.). La validité de la certification est de trois ans avec des audits de surveillance annuels. Après l'audit initial, deux audits de surveillance seront menés dans les deux années de récolte suivantes.</p> <p>Ces opérations sont principalement effectuées sur site et il n'y a aucun critère pour les audits surprise requis dans la norme Bonsucro.</p>	<p>Rainforest Alliance et UTZ travaillent avec des organismes de certification indépendants. Le nouveau programme fonctionnera de la même manière.</p>	<p>Pour vérifier la conformité durant la licence d'un an de BCI, toutes les entreprises conformes à la BCI doivent être soumises à des audits de vérification menés par des auditeurs tiers.</p>



VOLUME		
<p>159 224 travailleurs agricole et employés dans les moulins et 80 moulins certifiés Bonsucro. 25 % des surfaces exploitées pour la canne à sucre dans le monde sont engagées avec Bonsucro.</p>	<p><b>UTZ :</b> 987 000 exploitations (cacao 75 %, café 23 %, thé 2 %). 368 000 travailleurs (cacao 6 %, café 69 %, thé 25 %). 15 000 produits certifiés UTZ. <b>Rainforest Alliance :</b> 1,3 million d'agriculteurs.</p>	<p>Membres associés : 13 fournisseurs et 1 110 fabricants Better Cotton compte pour 14 % de la production globale de coton. Pendant la saison du coton de 2016-2017, il y avait 1,3 million de cultivateurs certifiés par BCI.</p>
TRAÇABILITÉ		
<p>Bonsucro exige seulement une traçabilité documentaire des produits certifiés selon sa norme. La norme Bonsucro permet aux opérateurs de mélanger des produits certifiés et non-certifiés tant qu'ils utilisent une communication basée sur le pourcentage (bilan massique).</p>	<p>UTZ Certified et Rainforest Alliance permettent de mélanger des produits certifiés et non certifiés tant qu'ils utilisent une communication basée sur le pourcentage. Ils utilisent tous les deux un modèle de bilan massique. Toutefois, UTZ a élaboré deux normes. Seulement la première exige la traçabilité documentaire et physique.</p>	<p>Entre les exploitations et l'égrenage, la BCI exige une chaîne de séparation physique du coton selon le modèle de traçabilité physique. Ensuite, la BCI requiert un modèle de traçabilité documentaire sous la forme d'un bilan massique du coton.</p>
TRANSPARENCE DE L'INFORMATION		
<p>Normes disponibles en ligne : <a href="https://www.bonsucro.com/production-standard/">https://www.bonsucro.com/production-standard/</a></p>	<p>Normes disponibles en ligne : <a href="https://utz.org/what-we-offer/certification/the-standard/">https://utz.org/what-we-offer/certification/the-standard/</a> <a href="https://www.rainforest-alliance.org/business/sas/libraries/resource-library/">https://www.rainforest-alliance.org/business/sas/libraries/resource-library/</a></p>	<p>Normes disponibles en ligne : <a href="https://bettercotton.org/about-better-cotton/better-cotton-standard-system/production-principles-and-criteria/">https://bettercotton.org/about-better-cotton/better-cotton-standard-system/production-principles-and-criteria/</a></p>
NORMES DE RÉFÉRENCE		
<p>Guidance -Bonsucro-PS English-v4.2</p>	<p>CODE DE CONDUITE PRINCIPAL Pour certification de groupe et multi-groupe Version 1.1 2015 CODE DE CONDUITE PRINCIPAL Pour certification d'individus et multi-sites</p>	<p>Better-Cotton-Principles-and-Criteria_V-2.0_2018</p>

	BONSUCRO	UTZ CERTIFIED RAINFOREST ALLIANCE	BETTER COTTON INITIATIVE	PRATIQUES C.A.F.E.	COCOA PLAN / COCOA LIFE / PROGRAMME DE QUALITÉ DURABLE AAA
<b>Norme disponible en ligne</b>	✓	✓	✓	✓	∅
<b>Conventions de l'Organisation Internationale du Travail</b>	✓	✓	✓	✓	Information non disponible
<b>Bénéfices sociaux additionnels</b>	∅	✓ / ∅	∅	∅	Information non disponible

	BONSUCRO	UTZ CERTIFIED RAINFOREST ALLIANCE	BETTER COTTON INITIATIVE	C.A.F.E. PRACTICES	COCOA PLAN / COCOA LIFE / PROGRAMME DE QUALITÉ DURABLE AAA
Prix équitable/ Compensation équitable de la main-d'œuvre	∅	∅	∅	∅	Information non disponible
Prime pour les projets collectifs	∅	∅	∅	∅	Information non disponible
Accès facilité au financement/ préfinancement	∅	∅	∅	∅	Information non disponible
Engagement à long terme de la part des acheteurs	∅	∅	∅	∅	Information non disponible
Traçabilité physique	∅	✓	∅	∅	Information non disponible
Traçabilité documentaire	✓	✓	∅	✓	Information non disponible

	BONSUCRO	UTZ CERTIFIED RAINFOREST ALLIANCE	BETTER COTTON INITIATIVE	C.A.F.E. PRACTICES	COCOA PLAN / COCOA LIFE / PROGRAMME DE QUALITÉ DURABLE AAA
Accessible aux producteurs et travailleurs marginalisés	∅	∅	∅	∅	Information non disponible
Développement des compétences des producteurs	∅	✓	✓	✓	Information non disponible
Droits des peuples autochtones	✓	∅	✓	∅	Information non disponible
Prise de décision démocratique au sein des organisations/ négociation collective pour les droits des travailleurs	N/A	∅	✓	✓	Information non disponible
Transparence de l'information dans la gestion des organisations de producteurs	N/A	✓	✓	✓	Information non disponible
Non-discrimination au sein des organisations de producteurs	✓	✓	✓	✓	Information non disponible
Suivi de la gestion démocratique de la prime de développement	N/A	N/A	N/A	N/A	Information non disponible

	BONSUCRO	UTZ CERTIFIED RAINFOREST ALLIANCE	BETTER COTTON INITIATIVE	C.A.F.E. PRACTICES	COCOA PLAN / COCOA LIFE / PROGRAMME DE QUALITÉ DURABLE AAA
<b>Réduction des impacts environnementaux des activités (gestion de l'énergie, du sol, de l'eau et des déchets)</b>	✓	✓	✓	✓	Information non disponible
<b>Protection de la biodiversité</b>	✓	✓	✓	✓	Information non disponible
<b>Interdiction des substances dangereuses</b>	∅	∅	∅	∅	Information non disponible
<b>Interdiction des OGM</b>	∅	∅	∅	∅	Information non disponible

## Un label se focalisant sur la biodiversité avec une approche sur les prix équitables : Forest Garden Products

Label basé dans un pays du Sud (Sri Lanka), Forest Garden Products se spécialise dans l'agriculture biologique et la régénération de la biodiversité. En effet, les standards Forest Garden Products sont gérés par un réseau, créé en 1996, de 30 organisations impliquées dans la préservation et la promotion du principe de systèmes forestiers analogues. Ce modèle d'agroforesterie vise à encourager la restauration des zones déforestées et dégradées, en offrant aux populations vivant dans les forêts de nouvelles sources de revenu, de nourriture et autres besoins vitaux. Ainsi, le cahier des charges de Forest Garden Products est applicable à tous les pays producteurs qui développent et ré-établissent la biodiversité via la foresterie analogue (au moment de la publication de ce guide, les produits certifiés Forest Gardens Products venaient du Sri Lanka et du Brésil uniquement).

Parce que Forest Gardens Products est un label spécialisé dans les questions environnementales, la certification biologique ou des pratiques biologiques sont des critères obligatoires pour la certification Forest Garden Products. Si ce n'est pas le cas, une période de transition ou de conversion est obligatoire : au bout de 36 mois la totalité des pratiques obligatoires doivent être mises en œuvre. Les critères environnementaux sont solides et rigoureux. Les pesticides, fertilisants chimiques et OGM sont interdits. Forest Garden Products adopte une approche écologique qui caractérise les écosystèmes durables par un niveau élevé de biodiversité par unité de biomasse.

De plus, Forest Garden Products a progressivement intégré de nouveaux critères sociaux (respect des conventions de l'OIT, importante de l'égalité de genre, renforcement de capacité et programme d'éducation pour les employés des organisations de plus de 50 employés) et des engagement commerciaux (références à un prix juste, à une prime pour projets collectifs et au préfinancement). Tandis que les critères sociaux des standards Forest Garden Products sont maintenant solides, ceux économiques ont toujours besoin d'être renforcés (prix juste et prime de développement ne sont pas



obligatoires, l'engagement dans la durée n'est pas contrôlé par les auditeurs).

En ce qui concerne les critères de gouvernance, les standards de Forest Garden Products requièrent la transparence d'information dans la gestion de l'organisation de producteurs et une gestion démocratique de la prime de développement qui doit être utilisée dans l'intérêt général, de manière indépendante des partenaires commerciaux. Cependant, les programmes d'éducation et de formation, tout comme une politique cohérente en termes de sécurité, de santé et d'environnement de travail, ne sont obligatoires que pour les organisations employant plus de 50 personnes.

En conclusion, Forest Garden Products, au-delà de son engagement fort pour la biodiversité, a réalisé un pas vers le commerce équitable mais a toujours besoin de renforcer ces engagements économiques, par un contrôle systématique et obligatoire de ceux-ci et par une communication claire : pour le moment, le site de Forest Garden Products ne fait aucune référence au commerce équitable.

Plus d'information sur : [www.analogforestry.org](http://www.analogforestry.org)

## L'Initiative de responsabilité sociale des entreprises : B Corp

B Corp est une initiative de responsabilité sociale des entreprises ouverte aux entreprises de toute taille (bien que les questions d'évaluation dépendent de la taille de l'entreprise). La certification possède trois composantes : remplir un questionnaire d'évaluation (l'évaluation de l'impact de l'entreprise (BIA)), un questionnaire non noté et confidentiel, modifiant la structure juridique de l'entreprise afin d'inclure des acteurs et des valeurs non financières.

La méthode de pondération des questions permet à certains facteurs qui seraient considérés clés aux opérations d'une entreprise éthique (par exemple, payer tous les travailleurs au-dessus du salaire minimum) de compter seulement pour 0.5 point alors que d'autres qui sont moins cruciaux (par exemple, la planification du bien-être des employés au-delà de l'assurance maladie) compte pour 0.7 points. Des facteurs relativement neutres d'un point de vue éthique, tel que le taux de croissance, comptent pour autant que 2.7 points et ceux-ci sont accrus selon le pourcentage de croissance, sans égard aux salaires des emplois créés. De manière particulièrement importante pour les acteurs soucieux des problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement, des questions telles que le pourcentage de matériaux achetés auprès de fournisseurs défavorisés ayant des pratiques de travail et salariales vérifiées (incluant ceux certifiés Fair Trade) ne sont pas du tout comptabilisées.

Bien que plusieurs entreprises certifiées B Corp soient guidées par une mission et cherchent à faire ce qui est juste, au fur et à mesure que la certification se développe, les normes ne sont pas assez robustes pour exclure les entreprises les moins engagées. Plusieurs exemples de multinationales utilisent la certification B Corp alors qu'elles ont été accusées de pratiques et de marketing brutaux et contraires à l'éthique. Leur questionnaire public démontre que plusieurs entreprises achètent seulement 9.6 % de matériaux provenant de « fournisseurs défavorisés qui ont des pratiques de travail et salariales vérifiées » alors que B Corp leur permet de promouvoir leur « modèle d'affaires orienté vers la communauté ».

B Lab et son conseil consultatif des normes ont émis des déclarations concernant diverses controverses qui ont émergées alors que leurs normes s'appliquaient sur une gamme d'entreprises toujours plus grandes. Faisant face à des sujets tels que la main-d'œuvre carcérale et la réponse aux campagnes de syndicalisation, la réponse de B Corp tend à mettre l'accent sur la transparence et la publication de leurs questionnaires d'évaluation plutôt que sur une position ferme en faveur des droits humains et des droits des travailleurs tels que défini par l'OIT. Globalement, plusieurs des exigences de B Corp sont innovantes, surtout l'exigence voulant que les entreprises modifient leurs documents juridiques afin d'inclure des acteurs au-delà des acteurs financiers. Pourtant, leur méthode de notation et leur manque de focalisation sur l'amélioration continue ébranlent leur engagement à « utiliser le commerce comme force du bien ».

# Glossaire

## **ACCREDITATION**

Attestation délivrée par une tierce partie, ayant rapport à un organisme d'évaluation de la conformité, constituant une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité. Les organismes certificateurs se font accréditer pour être habilités à effectuer les audits de certification de tel ou tel référentiel. En matière d'accréditation des organismes certificateurs, la norme ISO 65 est celle qui garantit le plus grand degré de compétence, d'indépendance et d'impartialité. En France, seul le COFRAC est habilité à mettre en œuvre de tels programmes d'accréditation.

## **AGRICULTURE SOUS CONTRAT (producteurs individuels sous contrat)**

Mode d'organisation de la production, qui se caractérise à ce jour par une vaste définition (voir définition donnée par l'Agence Française de Développement dans « Contract farming in Developing Countries, a review », A savoir 12) et englobe une diversité de réalités. La modalité « agriculture sous contrat » dans le cadre spécifique du commerce équitable se caractérise par la contractualisation entre des producteurs individuels non organisés mais regroupés en structures informelles, avec une organisation intermédiaire en charge de la commercialisation du produits (exportateur, transformateur, entreprise privée, ONG ou autres).

## **« ALL THAT CAN BE »**

Règle présente dans les cahiers des charges des principaux labels de commerce équitable, qui précise que dans un produit équitable composé de plusieurs ingrédients « Tout ce qui peut être équitable dans un produit doit l'être. » Cela signifie que tous les ingrédients d'un produit composite, qui existent avec une garantie de commerce équitable, doivent être utilisés avec cette qualité.

## **ALLIANCE ISEAL**

ISEAL est une organisation non gouvernementale dont la mission consiste à veiller sur la qualité des référentiels des labels de développement durables. L'adhésion à l'Alliance est ouverte à tout label ou organisme d'accréditation dont la gouvernance intègre plusieurs parties prenantes, qui respecte les

exigences du Code de bonnes pratiques de l'ISEAL et qui s'engage dans une démarche de progrès continu.

## **AUDIT**

Un audit est une inspection dont l'objectif est de contrôler les pratiques d'une organisation au regard de critères contenus dans un référentiel. Il existe trois types d'audits : l'auto-évaluation, l'évaluation par les pairs et l'audit par tierce partie.

## **AUDIT SUR SITE**

Un audit sur site inclut généralement une revue documentaire ainsi qu'une visite de l'ensemble des locaux de l'organisation inspectée afin d'en vérifier la sécurité.

## **BILAN MASSIQUE**

Le bilan massique est un modèle de comptabilisation qui permet d'assurer la traçabilité documentaire des produits certifiés tout au long d'une filière. Quand un producteur ou une entreprise délivre une quantité d'ingrédients certifiés à un partenaire commercial, ce modèle s'assure seulement que la quantité équivalente de produit certifié est ensuite revendue comme certifiée par ce partenaire (après transformation par exemple). Ce modèle de comptabilisation ne permet pas d'assurer la traçabilité physique des produits.

## **BUSINESS TO BUSINESS (B2B)**

Relations commerciales entre entreprises.

## **BUSINESS TO CONSUMER (B2C)**

Relations commerciales entre des entreprises et des consommateurs finaux.

## **CAHIER DES CHARGES / STANDARDS / NORME**

Document technique définissant les caractéristiques que doit présenter un produit ou un service et les modalités du contrôle de la conformité du produit ou du service à ces caractéristiques.

## **CERTIFICATION PAR TIERCE PARTIE**

La certification par tierce partie est un processus d'attribution d'un label par un tiers indépendant, qui montre qu'un produit est conforme aux exigences d'un cahier des charges.

---

## CODE DE CONDUITE

Document visant à définir certains principes et normes de comportement qu'une organisation décide d'appliquer à la conduite de ses activités ou opérations. C'est un engagement non contraignant pris volontairement. C'est un outil que l'on retrouve souvent dans le cadre des politiques de RSE.

---

## CONVENTIONS DE L'OIT

Les normes internationales du travail sont des instruments juridiques élaborés par les mandants de l'Organisation Internationale du Travail (gouvernements, employeurs et travailleurs) qui définissent les principes et les droits minima au travail. Ce guide s'intéresse à 11 de ces conventions :

- n°001 : sur la durée du travail
- n°29, n°105 : sur le travail forcé et l'abolition du travail forcé
- n°87, n°98 : sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical d'organisation et de négociation collective
- n°100, n°111 : sur l'égalité de rémunération et la discrimination
- n°131 : sur la fixation des salaires minima
- n°138, n°182 : sur l'âge minimum et les pires formes de travail des enfants
- n°155 : sur la sécurité et la santé des travailleurs

---

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoin » et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. ». Cette définition énoncée par le Premier Ministre de Norvège, Madame Gro Harlem Brundtland, en 1987 a été adoptée par la communauté internationale et dans l'Agenda 21 de la conférence de Rio en 1992.

---

## ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT

L'éducation au développement est un processus éducatif qui vise à proposer une analyse et une réflexion critique sur les mécanismes qui régissent les relations Nord-Sud. Au-delà de ses missions de sensibilisation et d'information, l'éducation au développement entend encourager tout un chacun à changer de valeurs et de comportements, à réfléchir aux conséquences des actes que chacun pose quotidiennement, afin de parvenir à une juste distribution du pouvoir et des ressources à travers le monde.

---

## ISO

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est le plus grand producteur et éditeur mondial de normes internationales. Elle regroupe un réseau d'instituts nationaux de normalisation de 160 pays. L'ISO est une organisation non gouvernementale qui crée un pont entre le secteur public et le secteur privé. Bon nombre de ses instituts membres font en effet partie de la structure gouvernementale de leur pays ou sont mandatés par leur gouvernement. D'autres organismes membres sont issus exclusivement du secteur privé et ont été établis par des partenariats d'associations industrielles au niveau national.

---

## LABEL

Un label est une identité visuelle (logo) spéciale sur un produit ou un service à la vente, qui certifie que certains standards ont été mis en place pour la production de ce bien/service.

Les labels peuvent être créés et gérés par un organisme professionnel privé ou par des autorités publiques. Dans le secteur du commerce équitable, il n'y a pas de label public mais plusieurs labels privés : les principaux d'entre eux sont analysés dans ce guide.

Dans ce guide, les labels de commerce équitable sont définis comme des identités visuelles (logo) comportant les caractéristiques suivantes :

- Ils font référence à des standards spécifiques (critères sur tous les principes de commerce équitable).
- Ils mettent en place des contrôles.
- Ils utilisent un logo particulier sur le produit qui

lui permet d'être reconnu par les consommateurs.

- Ils sont ouverts à différents types d'acteurs : c'est en cela qu'ils diffèrent des marques développées par une entreprise seulement pour elle seule.

Les labels peuvent s'appliquer à des produits ou à des organisations. Les labels de commerce équitable s'appliquent principalement à des chaînes d'approvisionnement de produits mais certains (WFTO en particulier) s'appliquent aussi à des organisations engagées dans la production ou la vente de produits.

## **NORME ISO 17065**

L'ISO/IEC 17065 : 2012 comporte des exigences portant sur les compétences, la cohérence des activités et l'impartialité des organismes de certification de produits, processus et services.

## **OGM**

On entend par organismes génétiquement modifiés (OGM), toute entité biologique non cellulaire, cellulaire ou multicellulaire, capable de se reproduire ou de transférer du matériel génétique, et dont les caractéristiques ont été modifiées autrement que par multiplication ou recombinaison naturelle.

## **ORGANISME DE CERTIFICATION**

Organisation indépendante accréditée par le propriétaire d'un label à contrôler le bon respect des exigences contenues dans le cahier des charges de ce dernier.

## **PLAIDOYER**

En politique, le plaidoyer est la défense écrite ou orale d'une opinion, d'une cause, d'une politique ou d'un groupe de personnes. En matière de commerce équitable il désigne les activités mises en œuvre par les organisations de commerce équitable et leurs partenaires de la société civile afin d'influencer les décideurs pour établir des politiques permettant d'améliorer la situation des producteurs des pays du Sud. Les champs d'intervention en matière de plaidoyer sont variés : ils peuvent concerner la réforme des règles du commerce mondial, les questions de réchauffement et de justice climatiques, de politique agricole, de régulation des prix des matières premières etc.

## **PLANTATIONS**

Mode d'organisation de la production, qui s'organise autour de grands domaines spécialisés dans certaines cultures, dont la production est souvent destinée à l'exportation (banane, canne à sucre, café, ananas, thé) et dont la main d'œuvre est principalement constituée de travailleurs salariés.

## **PRÉ-FINANCEMENT**

Pratique qui consiste à payer une partie du montant d'une commande en amont de sa livraison.

## **PRIME POUR PROJETS COLLECTIFS**

Délivrée en complément du prix juste ou directement intégrée dans l'élaboration du prix, la prime projets collectifs doit permettre le renforcement des capacités et l'émancipation des producteurs, notamment des petits producteurs marginalisés et des travailleurs des pays en développement, de leurs organisations et de leurs communautés respectives. Elle a pour but de financer des projets sociaux collectifs.

## **PRIX ÉQUITABLE**

Le prix équitable doit permettre à l'organisation de producteur de couvrir les coûts de production et de logistique ; de verser une rémunération qui permette de satisfaire aux besoins fondamentaux des producteurs et travailleurs désavantagés ainsi que de leurs familles et d'améliorer leur niveau de vie (éducation, culture, santé, logement, loisirs, etc.), de dégager une marge permettant de réaliser les investissements (outils de production, etc.) ; et de contribuer à la satisfaction des besoins collectifs (organisation, éducation, culture, santé, loisirs, infrastructures, structuration des organisations de producteurs, etc.).

Ce prix doit être au moins égal ou équivalent au prix minimum (défini pour certains produits et certaines zones géographiques), reconnu par les fédérations internationales du commerce équitable.

## **SYSTÈME DE GARANTIE**

Dispositif qui a pour objectif d'assurer que des faits et des pratiques sont conformes à des valeurs et principes, quels que soient les moyens et les initiateurs d'une telle démarche. Ces principes sont généralement inscrits dans un cahier des charges



ou un référentiel. La vérification de la conformité peut être réalisée par un organisme extérieur mais également être intégrée au sein même d'une organisation (suivi interne).

---

### **SÉGRÉGATION**

Procédé de séparation des produits le long de la filière, qui assure que tous les produits certifiés livrés à l'utilisateur final proviennent uniquement de sources certifiées. Ce procédé autorise néanmoins le mélange des produits certifiés à partir d'une diversité de sources et ne permet pas de garantir la traçabilité physique complète des produits.

---

### **RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)**

Démarche volontaire de conduite mise en œuvre par les entreprises, qui reflète leur contribution au développement durable.

---

### **TRAÇABILITÉ**

Méthode consistant à assurer le suivi d'un produit aux différents stades de sa production, de sa transformation et de sa commercialisation.

On distingue deux types de traçabilité :

■ **La traçabilité documentaire** : méthode grâce à laquelle un opérateur commercial identifie comme certifiée au sein d'un produit fini une quantité d'un ingrédient donné équivalente à la quantité d'ingrédient certifiée qui a effectivement été achetée sans pour autant que cette quantité soit utilisée dans le produit.

■ **La traçabilité physique** : méthode qui consiste à séparer les produits certifiés des produits non certifiés aux différents stades de production, de transformation et de commercialisation.



**DISPONIBLE EN LIGNE SUR :**

**[www.commerceequitable.org](http://www.commerceequitable.org)**

**[www.fairworldproject.org](http://www.fairworldproject.org)**

Pour toute demande relative à l'adaptation et l'exploitation de ce guide,

merci de contacter Commerce Équitable France :

[contact@commerceequitable.org](mailto:contact@commerceequitable.org)

© Commerce Équitable France - Novembre 2019. Tous droits réservés.

Maquette : Emilie Roudier

Imprimé par Nord'imprim, une Imprimerie certifiée PEFC, IMPRIM'VERT, FSC, ISO 9001 ET ISO 14001  
sur du papier FSC recyclé avec des encres à base végétale.

# GUIDE INTERNATIONAL DES LABELS DE COMMERCE ÉQUITABLE

---

L'outil de référence pour mieux comprendre les garanties des labels de commerce équitable, leurs standards, mesures de contrôle et en quoi ils diffèrent des labels de développement durable.

---

Avec le soutien de :



Canadian  
Heritage

Patrimoine  
canadien

ASSOCIATION  
QUÉBÉCOISE  
DU COMMERCE  
ÉQUITABLE



MISEREOR  
IHR HILFSWERK  
FAIRER HANDEL  
*Von Anfang an!*



*Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne pourra en aucune circonstance être considéré comme reflétant la position officielle de l'Agence Française de Développement ou de Misereor-Fairer Handel.*

ISBN : 979-10-94727-05-8



9 791094 727058

10€ / 11\$